

COMMUNE DE TRIE SUR BAÏSE
DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°1



RAPPORT DE PRESENTATION



PLU arrêté en Conseil Municipal le 28/03/2017
Enquête Publique du 23/08/2018 au 24/09/2018
PLU approuvé en Conseil Municipal le 29/04/2019



SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>PREAMBULE</u>	<u>5</u>
1.1	LE CONTENU DU P.L.U.....	5
1.2	CONCERTATION DE LA POPULATION.....	6
<u>2</u>	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....</u>	<u>8</u>
2.1	LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL	8
2.2	LES HABITANTS	11
2.3	ECONOMIE ET ACTIVITES.....	15
2.4	ANALYSE URBAINE ET HABITAT	21
2.5	LE LOGEMENT.....	31
2.6	EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX.....	34
2.7	DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS.....	38
2.8	SERVITUDES ET RISQUES	42
2.9	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	45
<u>3</u>	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>46</u>
3.1	PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE	46
3.2	ANALYSE PAYSAGERE.....	56
3.3	MILIEUX NATURELS.....	61
3.4	RESSOURCES	67
3.5	RISQUES ET NUISANCES	69
3.6	CONSOMMATION ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	72
3.7	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	76
<u>4</u>	<u>EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS.....</u>	<u>78</u>
4.1	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)	78
4.2	CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT	81
4.3	CHOIX RETENUS POUR LES PRESCRIPTIONS.....	95
4.4	CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)	98

<u>5</u>	<u>ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR</u>	<u>99</u>
5.1	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	99
5.2	INCIDENCE DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE	102
5.3	EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION.....	108
5.4	CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	110
<u>6</u>	<u>ANNEXES</u>	<u>111</u>

1 PREAMBULE

1.1 LE CONTENU DU P.L.U.

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

1.1.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation comprend :

- un diagnostic « [...]établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. » ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- un exposé des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.
- une évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1.1.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

1.1.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les O.A.P. portent sur les secteurs qui présentent des enjeux particuliers.

Elles peuvent concerner les aménagements, l'habitat, ou les déplacements et les transports ; les constructions et travaux prévus dans les secteurs où elles s'appliquent doivent être compatibles avec elles.

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ; [...] »

1.1.4 LE REGLEMENT

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles.

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

1.1.5 LES ANNEXES

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;
- les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets.

1.2 CONCERTATION DE LA POPULATION

1.2.1 RAPPEL DES MODALITES PREVUES PAR LA DELIBERATION

Les outils de concertation retenus par la délibération sont les suivants :

- Publications d'articles dans la presse locale ;
- Communications dans les bulletins municipaux et sur le site internet de Trie
- Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU ;
- Expositions de panneaux en mairie ;

- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques.

1.2.2 LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE

Les différents dispositifs de concertation mis en place au cours de la procédure ont été les suivants :

- Information par voie d'affichage au tableau d'affichage de la mairie : démarrage de l'étude, réunion publique ;
- 9 articles ou éditoriaux parus dans les bulletins municipaux (juin 2010, janvier 2011, juin 2011, janvier 2012, juin 2012, janvier 2013, janvier 2015, janvier 2016, janvier 2017.
- 2 articles dans la presse (La Dépêche) : le 08/02/2017 pour annoncer la réunion publique et le 21/03/2017 pour synthétiser les éléments présentés lors de la réunion publique.
- En l'absence de site web, la mise en ligne d'articles sur la page « Facebook » de la commune,
- Un cahier de concertation a été déposé en mairie. Il a permis de recueillir 19 demandes et observations soit directement, soit reçues par mail ou courrier. Ces demandes ont été examinées au fur et à mesure de la procédure et dont le détail est présenté dans le bilan de la concertation annexé à la délibération d'arrêt du P.L.U. ;
- Une réunion publique de présentation du projet (non prévue dans la délibération de prescription du PLU) a été organisée le 9 mars 2017 à 18h30 à la mairie de Trie sur Baïse ; elle a réuni une quinzaine de personnes. La population a été informée de la tenue de cette réunion par voie d'affiche et d'articles dans la presse une huitaine de jours avant la réunion. Cette réunion publique a permis à la commune d'expliquer son projet et de rendre compte de sa présentation aux personnes publiques et services associés à l'élaboration du P.L.U. et des demandes de réduction des surfaces constructibles qui en ont résulté. Cette réunion a permis au public de s'exprimer, en particulier sur le zonage.
- Présentation sur 3 panneaux du projet de PLU affichés en mairie.

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

2.1.1 SITUATION

La commune de Trie-sur-Baïse est située sur les coteaux gascons à l'est du département des Hautes-Pyrénées. Elle est à une trentaine de km de Tarbes par le RD 632, 15 km de Castelnau-Magnoac par la RD 632 et 15 km de Miélan par la RD 17. Elle est à l'écart des voies majeures de circulation, l'entrée de l'autoroute (A 64) est à 25 km (Lannemezan).

La superficie de la commune est de 11,2 km².

D'un pont de vue administratif, Trie-sur-Baïse est le chef-lieu du canton.

2.1.2 INTERCOMMUNALITE

2.1.2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC »

Le canton de Trie était structuré avant le 1er janvier 2007 en deux Communautés de Communes : Astarac Bigorre et Bouès Baïse, et une commune seule : Antin. L'imbrication géographique des deux communautés, ainsi que l'existence de deux zones d'activités contiguës et de projets à l'échelle cantonale ont amené à travailler sur la fusion des deux Communautés de Communes et du SIVOM cantonal en une seule entité : la Communauté de Communes du Pays de Trie. Elle comprend 22 communes pour une population de 3 524 habitants et pour une surface de 155,80 km². Il s'agit principalement de communes rurales.

Elle adhère :

- au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Coteaux qui regroupe 4 communautés de communes ;
- au Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plateau de Lannemezan-Nestes-Coteaux qui regroupe 11 communautés de communes.

A noter qu'elle a fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour former la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, regroupant 50 communes.

Les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac sont les suivantes :

Compétences obligatoires

- L'aménagement de l'espace
- Les actions de développement économique et touristique : en matière de développement économique, la commission examine les projets d'aménagement de la zone d'activité cantonale (située à la jonction des communes de Trie-sur-Baïse et Lalanne-Trie) et œuvre en faveur de l'installation de nouvelles entreprises.

La filière agricole tient une place centrale dans les débats de la commission avec l'émergence de projets de valorisation en partenariat avec les agriculteurs du canton et les partenaires institutionnels de la Communauté de Communes du Pays de Trie.

La commission sur le développement touristique propose des actions en faveur de l'aménagement de sites touristiques (notamment sur le thème de l'eau) et des sentiers de randonnées, ainsi que pour le développement de l'office de tourisme cantonal.

Compétences optionnelles

- La protection et mise en valeur de l'environnement : Elle intervient au cœur de la politique de gestion des déchets et propose des solutions opérationnelles: tri sélectif, financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères, collecte des déchets et gravats ...
- Les écoles et les activités péri et extra-scolaires : organisation des services périscolaires mis en œuvre par la Communauté de Communes (garderies, cantine, entretien des locaux...). Les préoccupations actuelles de la commission visent à assurer un service de qualité pour les familles et le personnel scolaire ainsi que le maintien des classes rurales du groupe scolaire et des regroupements pédagogiques du canton.
- La voirie : la commission effectue la préparation des marchés publics liés à la modernisation de la voirie communale et rurale et ceux relatifs aux travaux d'épaveuse en concertation avec les 22 maires du canton, et elle se prononce sur les projets d'aménagements de sécurité, de voiries forestières, de travaux d'urgence...
- Le logement et le cadre de vie : elle effectue le suivi des contrats de location des 15 logements gérés par la Communauté de Communes du Pays de Trie, ainsi que des bâtiments loués à l'ADAPEI de Trie-sur-Baïse. La commission étudie et propose les projets de travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des logements et de leurs dépendances et peut assister les locataires dans leurs démarches administratives en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les services sociaux...

Compétences facultatives

- L'action sociale
- Autres compétences

2.1.2.2 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DES COTEAUX

Le PETR du Pays des Coteaux regroupe 115 communes pour un peu moins de 20000 habitants, au nord-est du département des Hautes Pyrénées.

Il assure un certain nombre de services de proximité (relais services publics avec point visio-public, accompagnement emploi-formation) mais assure également les missions de service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) : contrôle des installations d'assainissement non collectif (contrôle de conception, d'exécution, de réalisation et de fonctionnement).

2.1.2.3 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU LIZON

Il assure le fonctionnement, la surveillance, l'exploitation et l'entretien des installations de production et de distribution de l'eau potable, la relève des compteurs, la création et la mise en service des branchements, la facturation et un service d'astreinte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 toute l'année.

Il prend également à sa charge les travaux d'investissement, le gros entretien du génie civil, ainsi que le renouvellement des équipements hydrauliques et électromécaniques.

2.1.2.4 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES HAUTES PYRENEES

Ses missions sont les suivantes : réalisation d'actions de maîtrise de la demande d'énergie de réseaux (gaz, chaleur ou électricité) et intervention en matière de précarité énergétique, mais aussi action et maîtrise de l'énergie sur le patrimoine communal.

2.1.2.5 SIVOS DE TRIE-SUR-BAÏSE

Il regroupe 42 communes et assure le transport scolaire.

2.2 LES HABITANTS

Remarque : ce chapitre s'appuie principalement sur l'analyse des recensements de la population et autres données statistiques de l'Insee, raison pour laquelle les sources ne seront pas rappelées systématiquement.

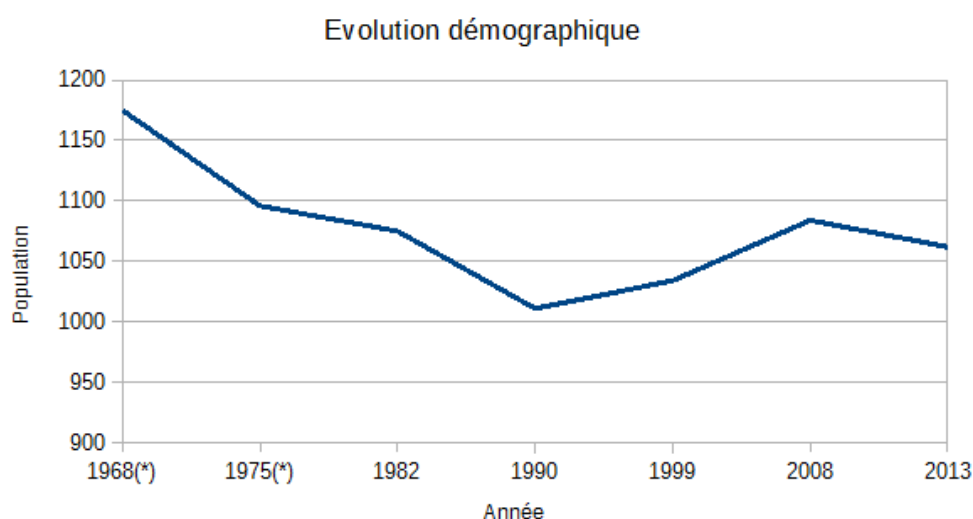
Les chiffres disponibles auprès de l'Insee sont relativement anciens (2008-2013) et la commune peut avoir connu depuis une évolution significative. De ce fait, l'analyse des chiffres, sera éventuellement tempérée dans les paragraphes relatifs aux enjeux, atouts et contraintes.

2.2.1 DEMOGRAPHIE

La population de Trie-sur-Baïse a été en diminution de 1968 à 1990. Le nombre de naissances ne compensant pas les décès et un solde migratoire négatifs. En 1990 et jusqu'en 2008, la courbe s'inverse grâce à un solde migratoire positifs avec un taux de natalité stable. Depuis 2008, la courbe diminue de nouveaux, cela s'explique par une diminution des nouveaux arrivants, des décès stables mais surtout à une chute du taux de natalité.

Par rapport au département, la commune (pour la période 2008-2013) présente un taux de natalité beaucoup plus faible soit 5,2 ‰ contre 9,4 ‰ et un taux de mortalité beaucoup plus élevé, soit 18,4‰ contre 11,6‰ pour le département.

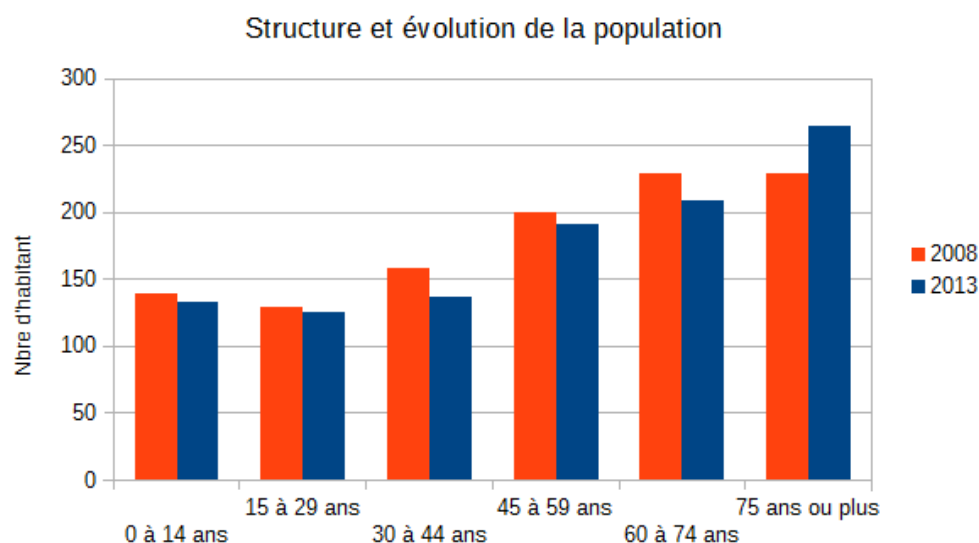
Figure 1 – Evolution démographique



2.2.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

On note un vieillissement assez marqué de la population. Seuls les plus de 75 ans sont plus nombreux en 2013 qu'en 2008. Cela confirme la baisse du nombre d'habitants liée à une baisse globale de toutes les autres classes d'âge :

- 6 habitants pour les 0-14 ans
- 3 habitants pour les 15-29 ans
- 22 habitants pour 30- 44 ans
- 8 habitants pour les 45-59 ans
- 20 habitants pour les 60-74 ans
- + 36 ans habitants pour les plus de 75 ans.

Figure 2 – Structure et évolution de la population

Le manque créé par les 30-44 ans représente une absence ou diminution des ménages avec enfants qui sont essentiels pour la vie d'une communauté (école, emploi, ...).

Comme dans l'ensemble de la communauté de communes et du département, le nombre moyen d'habitant par foyer est en diminution. Cela peut s'expliquer par :

- l'augmentation de la part de la population âgée ; départ des enfants du foyer familiale, veuvage...
- la montée du nombre de familles monoparentales.
- la régression de la cohabitation multigénérationnelle.

Figure 3 –Taille moyenne des ménages

Taille moyenne des ménages							
Année	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Nombre moyen d'occupant par résidence principale dans la commune	3.1	2.7	2.6	2.4	2.1	2.0	1.9
Nombre moyen d'occupant par résidence principale dans la communauté de commune	3.5	3.2	3.1	2.8	2.5	2.3	2.2
Nombre moyen d'occupant par résidence principale dans le département	3.3	3.0	2.8	2.5	2.3	2.2	2.1

2.2.3 MOBILITE

Le tableau suivant (Figure 4) nous montre une stabilité des nouveaux arrivants (moins de 2 ans). Les habitants arrivés précédemment (2 à 9 ans) sont en baisse significative. On peut tout de même constater que cette tranche représente 17,7 % des résidences principales, soit la 2ème catégorie la plus représentée. Ceux installés depuis plus de 10 ans sont en hausse et représente 54,6 % des foyers.

Figure 4 – Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

	2013	2008	différence
Ensemble	512	514	-2
depuis moins de 2 ans	70	70	0
De 2 à 4 ans	91	100	-9
De 5 à 9 ans	72	77	-5
10 ans et plus	280	266	14

2.2.4 POPULATION ET ACTIVITE

En 2013, la population active représente 73,4 %, cela correspond à 381 personnes dont 331 occupent un emploi. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2008 (moins 52 personnes) et en contrepartie, il y a une augmentation du nombre de chômeurs (plus 7 personnes), ceux qui portent à 50 le nombre de personne demandeuses d'emploi.

Le nombre de personne « inactives » est passé de 124 en 2008, à 138 en 2013. Le nombre d'élèves, étudiants ou stagiaire non rémunérés a augmenté (+ 2,6%). Le nombre de retraités ou préretraités passe de 56 à 50. Les autres inactifs ont augmenté de 2,2 % soit 49 personnes en 2013.

Figure 5 – Population de 15 à 64 ans par type d'activités

	2008	2013
ensemble	550	519
Actifs	426	381
actifs ayant un emploi	383	331
chômeurs en %	43	50
Inactifs	124	138
élèves. étudiants et stagiaires non rémunérés	27	39
retraités ou préretraités	56	50
autres inactifs	40	49

Le taux de chômage (au sens du recensement) concerne plus particulièrement les jeunes (environ 30% des 15-24 ans). Ces résultats sont équivalents à ceux du département. D'après le recensement de 2013, il n'y pas de chômage pour les hommes de plus de 55 ans contre 8,8 % pour le département.

Figure 6 – Taux de chômage par tranche d'âge (commune et département)

	commune			département		
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total
15 à 24 ans	30.8	30.0	60,8	26.9	30.8	57,7
25 à 54 ans	17.6	10.7	28,3	10.5	12.9	23,4
55 à 64 ans	0.0	5.4	5,4	8.8	11.3	20,1

79 % des actifs sont salariés. Ce chiffre est identique à celui de 2013. On note une augmentation du nombre de femmes salariées ainsi que du nombre de temps partiels (plus 6 % pour les 2 cas).

Nous pouvons remarquer qu'entre 2008 et 2013, le nombre d'emploi dans la commune a diminué, il est 664 postes (moins 20), et que le nombre d'actif résident à Trie-sur-Baise est de 353 personnes au lieu de 391 en 2008.

Figure 7 – Lieu de travail des actifs de plus de 15 ans qui résident dans la zone

	2008	%	2013	%
Ensemble	391	100.0	353	100.0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	222	56.7	184	52.1
dans une commune autre que la commune de résidence	169	43.3	169	47.9

Le nombre d'actifs résidant et travaillant dans la commune a diminué de 38 personnes. Pour ceux qui travaillent à l'extérieur de Trie-sur-Baise le chiffre est stable même si le pourcentage a augmenté, ceci est dû à la diminution du nombre de postes disponibles dans la commune.

2.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

2.3.1 LES EMPLOIS

Le nombre d'emplois est en légère diminution entre 2008 et 2013, passant de 684 à 664, alors que la population active communale baisse plus nettement de 391 à 353 actifs ayant un emploi. L'indicateur de concentration d'emploi¹ est donc en augmentation, de 174.7 à 188.2.

En 2013, les emplois offerts sur la commune se répartissent environ pour 79% entre emplois salariés et 21% emplois non-salariés. Les emplois à temps partiels occupent une place importante avec 25% des emplois, en grande majorité salariés. Plus de la moitié des emplois sont occupés par des femmes.

Figure 8 – Emplois selon le statut professionnel

Salariés	525	
dont femmes		322
dont temps partiel		155
Non-salariés	139	
dont femmes		50
dont temps partiel		12
Total	664	

2.3.2 LES ENTREPRISES

Les entreprises et les postes salariés présents à Trie relèvent de la sphère présentielle (production de biens et de services visant la satisfaction locale des besoins de personnes) pour près des ¾ d'entre eux. Plus du tiers des emplois sont liés au domaine public (en particulier école et collège, maison de retraite).

Figure 9 – Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2014

	Établissements		Postes salariés	
Ensemble	181		472	
Sphère productive	55		113	
dont domaine public		0		0
Sphère présentielle	126		359	
dont domaine public		12		170

Source : Insee, CLAP

Le commerce, les transports et services concentrent la majeure partie des établissements actifs (55%), suivie par l'administration.

Les emplois salariés sont liés en priorité à l'administration, puis au commerce, transports et services. Les emplois salariés liés à l'industrie représentent presque un cinquième des emplois salariés.

¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune

Figure 10 – Nombre d'établissements actifs et effectif salarié au 31/12/2014

	Nb d'ébts actifs	Nb d'ébts employant des salariés	Effectifs salariés
Agriculture. sylviculture et pêche	13	3	21
Industrie	14	10	86
Construction	16	8	21
Commerce. transports. services divers	101	38	130
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	37	14	214
Total	181	73	472

Source : Insee, CLAP

2.3.3 L'AGRICULTURE

Le diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture 65 en 2010. Il est disponible dans son intégralité en annexe du rapport de présentation. A noter que 2010, l'activité agricole n'a pas subi de changement majeur.

Atouts	Faiblesses
Une agriculture très présente sur le territoire : - 22 exploitations avec le siège d'exploitation situé sur le territoire de la commune valorisant 538 ha environ sur Trie-sur-Baïse (75 %) et 682 ha au total, - 24 exploitations « extérieures » valorisant 206 ha environ sur Trie-sur-Baïse et 1 105 ha au total, 73 % du territoire de la commune de Trie-sur-Baïse est valorisé aujourd'hui par l'agriculture. Variété des systèmes de production : bovins viande, ovins, bovins lait, porcins, palmipèdes, maraîchage. Une agriculture atout pour le cadre de vie des habitants de la commune et des futurs résidents. L'utilisation des surfaces agricoles de la commune renvoie à la diversité des systèmes de production mais aussi au potentiel agronomique et aux équipements d'irrigation. Les espaces structurés collectivement (irrigation, aménagement foncier).	Baisse du nombre d'actifs agricoles. Une agriculture contrainte dans ses évolutions : pression sur le foncier agricole qui limite l'agrandissement des exploitations (gage d'adaptation à la compétitivité).
Opportunités	Menaces
Maîtriser le développement urbain lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Assurer la sécurité foncière sur le long terme : maintien des surfaces agricoles et des possibilités pratiques de les valoriser y compris pour l'identité de la commune. Mettre à profit les restructurations du tissu agricole (cessations) pour permettre de conforter les autres exploitations. Compte tenu du fonctionnement de chaque système de	Une réduction de l'espace agricole impactant l'agriculture : projet de développement de la zone d'activités cantonale (13 ha supplémentaires sur les communes de Trie-sur-Baïse et Lalanne-Trie), autres projets d'aménagement. Peu de mobilité foncière : pression foncière.

production, certaines surfaces présentent un intérêt stratégique pour l'agriculture. C'est le cas des parcelles situées à proximité des bâtiments d'élevage et localisées sur les cartes en annexe.	
---	--

2.3.4 LA FORET

2.3.4.1 CONTEXTE GENERAL²

La commune de Trie-sur-Baïse se situe dans le GRECO : Sud-ouest océanique. Ce dernier est divisé en plusieurs sylvoécorégions (SER). Celui nous concernant s'appelle « coteaux de la Garonne » ou « F30 ». Cette est une entité géographique qui possède les mêmes facteurs biogéographiques déterminants pour la production forestière (sols, climat,...). La région forestière est celle dite de « Lannemezan » soit le code 651.

La sylvoécorégion est dotée d'un climat océanique avec diverses influences (continentales, méditerranéenne, aquitaines). Les Coteaux de la Garonne se situent essentiellement sur des terrains tertiaires molassiques. Au Secondaire, des sédiments se sont déposés dans le Bassin aquitain, alors submergé. Au Tertiaire, lors du soulèvement des Pyrénées et, par contrecoup, du Massif central, la mer a disparu, ne laissant que quelques cours d'eau qui ont eu une forte action érosive sur les Pyrénées. Ainsi la région de Lannemezan comprend-elle un substratum de molasses oligo-miocènes bien visibles sur le flanc des vallées (marnes bariolées, calcaires marneux ou crayeux, niveaux sableux, argiles plus ou moins sableuses à petits galets) sur lesquelles se sont répandues les puissantes nappes pontopliocènes d'argiles à galets déversées par la Neste et par l'Adour (argiles rouges ou ocre, plus ou moins sableuses contenant des galets de quartzite, de poudingue ou de schistes).

Le paysage de la SER F30 est globalement bocager avec des bois de ferme de qualité moyenne ou basse et de nombreuses haies. Dans les zones proches du piémont des Pyrénées, les forêts sont plus abondantes et constituées de futaies ou de mélanges futaie-taillis à base de chênes dans lesquels le châtaignier et le hêtre acquièrent par endroits une certaine importance. Le châtaignier est aussi présent sous la forme de vieilles châtaigneraies à fruits ou de gros arbres épars en bordure de vigne ainsi que des noyers et des peupliers d'Italie. Le long des rivières, on observe des formations « galeries » ou « saligues » à base de saule, frêne, chêne, aulne, tremble et peuplier en un mélange très hétérogène. Les nombreux arbres têtards font partie du paysage et démontrent l'imbrication entre la forêt et l'élevage.

2.3.4.2 LA FORET A TRIE SUR BAÏSE

La totalité de la forêt présente sur le territoire de la commune est privée. Elle représente 10 % de la surface.

La forêt privée est soumise à une réglementation (code forestier) pour sa gestion et ses coupes. Le propriétaire, dans certaines situations (aides de l'État pour l'acquisition ou l'héritage, superficie, certification...) doit posséder un Plan Simple de Gestion (P.S.G.) approuvé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.). Il est également important de rappeler que le code forestier impose l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration pour tout défrichement, sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique. Le défrichement est défini comme une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (il y a changement d'affectation du sol). Les bois et forêts concernés sont ceux d'une superficie supérieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares.

² source IGN et IFN

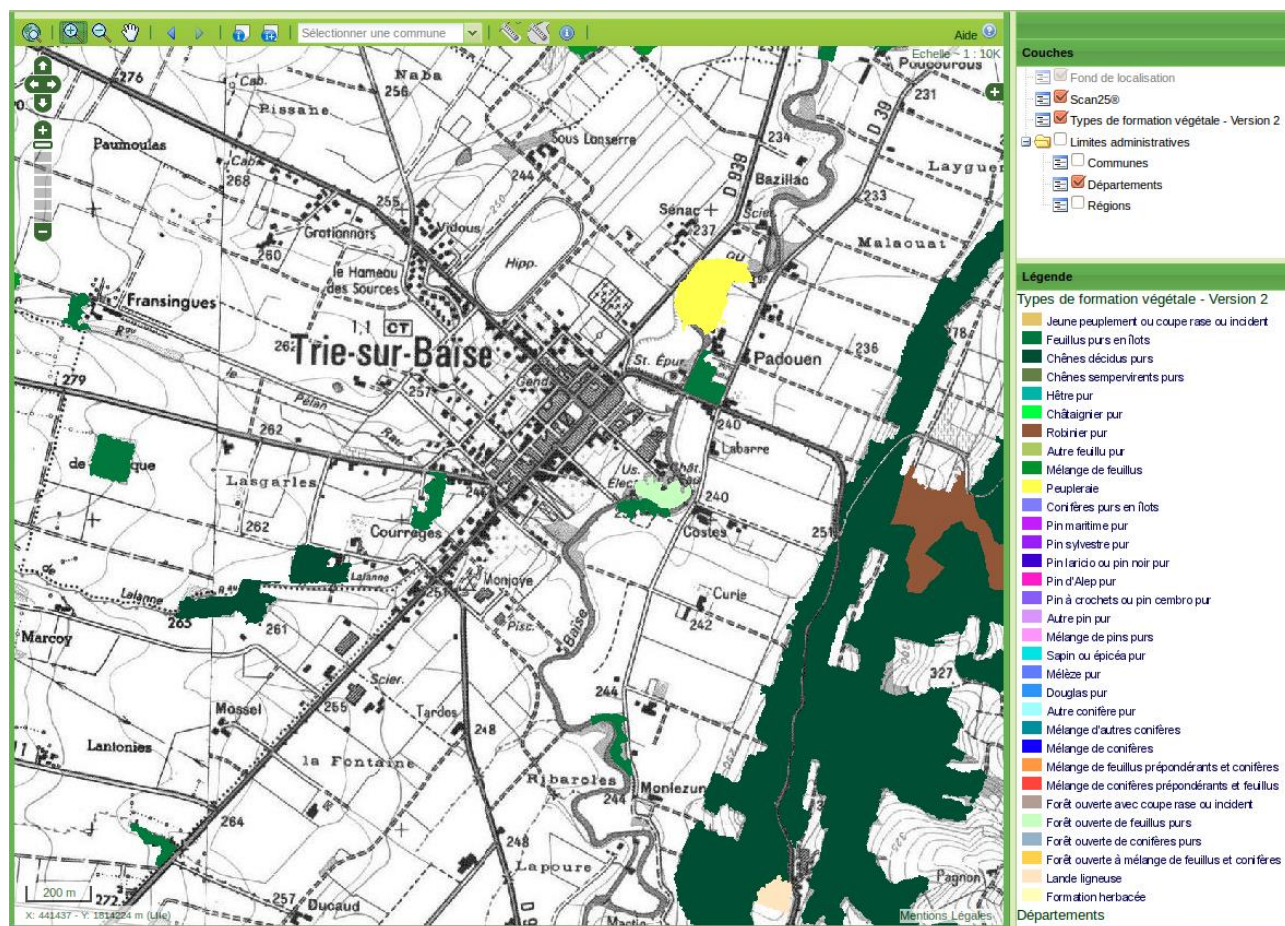
Les forêts de Trie -sur-Baise sont réparties pour la plus grande majorité sur le coteau est de la commune. Il y a quelques parcelles réparties de manière homogène dans la plaine agricole (souvent près des cours d'eau). Nous pouvons également constater la présence d'une peupleraie a sortie du village le long de la Baise.

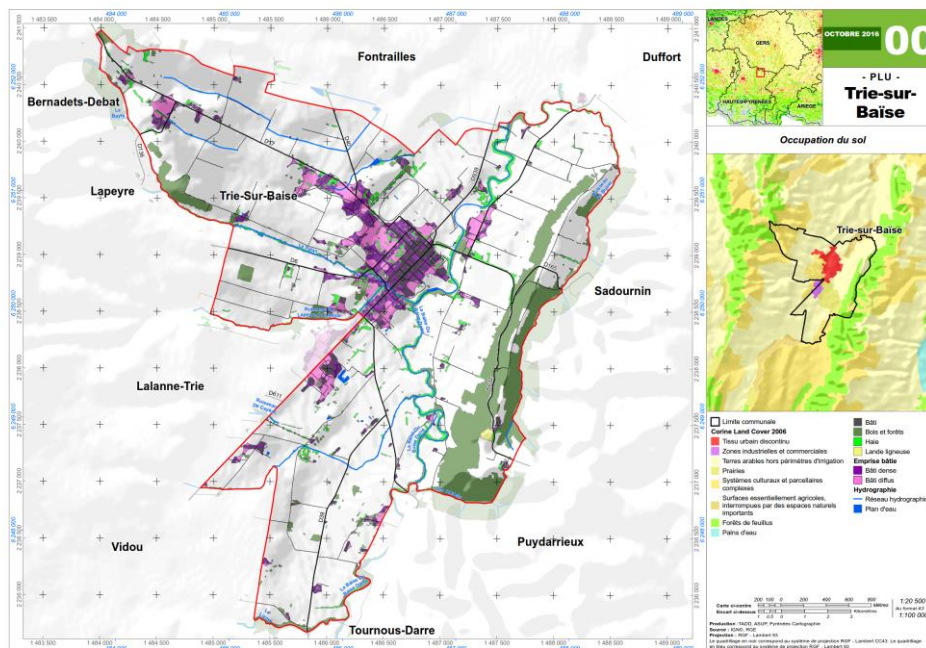
Les autres espaces forestiers sont fragmentés et correspondent :

- aux espaces rivulaires de la Baise et à la ripisylve des cours d'eau ;
- à des bosquets et à des haies résiduelles situées au sein d'espaces agricoles.

L'exploitation forestière de ces secteurs est négligeable au regard des autres fonctions qu'ils remplissent.

Figure 11 – Carte et répartition des peuplements (source IGN)



Carte 1 –Occupation du sol (carte pleine page en annexe)

La plupart des boisements sont des chênaies décidues pures, des mélanges de feuillus, et des feuillus purs en îlots.

2.3.4.3 LA FORÊT EN TANT QU'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le revenu des produits non ligneux de la forêt (champignons essentiellement) n'a pas pu être évalué.

Les autres espaces forestiers sont fragmentés et correspondent :

- aux espaces rivaux de la Baise et de ses ruisseaux affluents, notamment le Pelam ;
- à des bosquets et à des haies résiduelles situées au sein d'espaces agricoles.

L'exploitation forestière de ces secteurs est négligeable au regard des autres fonctions qu'ils remplissent.

Lors du questionnaire agricole, les agriculteurs ont également été interrogés sur l'exploitation de la forêt ; il en ressort que la forêt est peu exploitée (sauf bois de chauffage) en raison de la topographie, du morcellement des parcelles et de difficultés d'accès.

2.3.4.4 AUTRES FONCTIONS DE LA FORÊT**Fonctions environnementales**

Les boisements qui couvrent le versant des coteaux représentent une mosaïque d'habitats naturels d'intérêt intercommunal en raison de leur continuité du sud vers le nord. Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux trames vertes et bleues.

Qualité du cadre de vie

Le paysage des coteaux offre des horizons à la fois « sauvage » et « cultivés ». Cette alternance offre un cadre de vie agréable et de bonne qualité.

Le rôle paysager de ces zones sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

Fonctions sociales

Le rôle récréatif de la forêt est peu marqué du fait de l'absence d'aménagement et du caractère privé des forêts. Il existe un réseau de sentiers de randonnées balisés à l'échelle du Pays de Trie pour lequel un topoguide est édité

2.3.5 ADMINISTRATION, COMMERCES ET SERVICES

2.3.5.1 ADMINISTRATION

D'un point de vue administratif, on trouve un bureau de poste, une gendarmerie, une trésorerie, un centre de secours. La maison du Pays de Trie permet l'accès aux services tels que Caisse d'Allocation Familiales (CAF), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Mutuelle Sociale Agricole (MSA), Pôle emploi, etc.

2.3.5.2 COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE

Trie sur Baïse dispose de la plupart des commerces et services de proximité : boulangeries, épicerie, boucherie, cafés et restaurants, magasin de vêtements et chaussures, quincaillerie, fleuriste, coiffeurs, pressing, banque, agence immobilière, auto-école, vétérinaire, etc.

Le marché a lieu tous les mardis matin.

Un supermarché est présent sur la zone d'activités, mais il se situe sur la commune limitrophe.

L'essentiel des métiers de l'artisanat et de la construction sont également représentés : garagiste, contrôle technique automobile, maçon, plâtrier-peintre, plombier, électricien,

La commune compte par ailleurs un hôtel et plusieurs gîtes ruraux destinés à l'accueil touristique, ainsi qu'un office du tourisme.

2.3.5.3 SANTE - AIDE A DOMICILE

Les services de santé de proximité sont présents dans la commune : médecin, pharmacie, dentiste, kinésithérapeute, pédicure-podologue, service ambulancier.

Il existe à Trie sur Baïse une maison de retraite publique et un service d'aide à domicile est assuré par des structures spécialisées.

Les hôpitaux les plus proches se situent à Lannemezan ou à Tarbes.

2.3.5.4 EDUCATION – ENFANCE

Les enfants de la commune sont scolarisés à Trie sur Baïse jusqu'à la fin du collège. L'école maternelle et élémentaire compte environ 150 élèves.

Le lycée de secteur est le lycée Michelet de Lannemezan.

2.3.5.5 CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS

La commune est dotée d'une bibliothèque, d'un stade, d'une piscine, d'un gymnase, des terrains de tennis et d'un hippodrome ; de nombreuses associations sont présentes dans la commune.

Il existe un cinéma sur la commune voisine de Lalanne-Trie.

2.4 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

2.4.1 HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI

L'habitat s'organise en 3 formes urbaines différentes : le bourg, sous forme d'une bastide, des extensions urbaines du centre-bourg, des hameaux plus ou moins importants et des fermes dispersées.

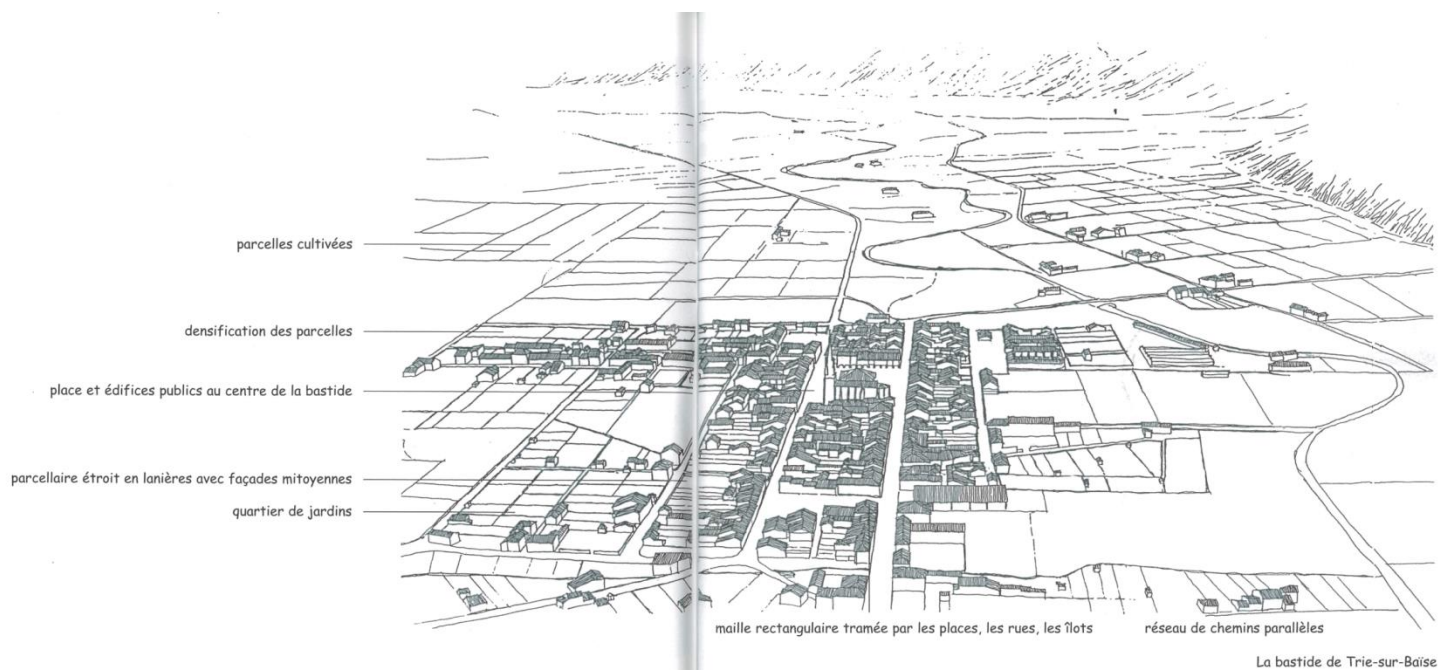
Le centre-bourg est implanté en bordure de Baïse ; les extensions ont eu lieu principalement vers l'ouest, en situation de glacis, afin de se prémunir du risque inondation notamment et de rechercher des vues remarquables vers les Pyrénées. De voies majeures structures les extensions vers l'ouest : la Route de Miélan (RD17) et la Route de Lapeyre (RD6).

Le hameau de Cestias est implanté en haut de versant et correspond à plusieurs unités agricoles implantées le long de la RD17 et sur nla RD136 en perpendiculaire ; Ce hameau est renforcé par des constructions plus récentes ; il est difficile de parler d'un hameau cohérent compte tenu des distances qui séparent les bâtiments, mais il existe néanmoins une connexion visuelle liée à la position.

Le hameau de Manaussères / Ribaroles est situé en bordure de Baïse au sud du centre-bourg. Ce secteur est composé de deux regroupements d'habitations distincts autour de plusieurs corps de ferme.

La commune est également marquée par l'importance de l'habitat dispersé qui correspond soit à des constructions récentes, soit à des fermes isolées disséminés dans l'espace agricole ; ces dernières assurent un maillage serré de l'espace, caractéristique des villages agricoles qui se sont développés généralement à partir du XVIIIème siècle.

2.4.1.1 LA BASTIDE



Extrait de « Maisons du Pays des Coteaux » ; CAUE65

2.4.1.1.1 Fondation de la Bastide

D'un contrat de paréage, c'est à dire un contrat pour l'exploitation d'une terre, naît la Bastide de Trie-sur-Baïse en 1323. Trie est une de ces villes qui ont été construites à la fin du XIIIème siècle début XIVème sous le nom de Bastide : Rabastens, Miélan, Mirande, Tournay, Boulogne sur Gesse....

Ce contrat aux allures de pacte entre les futurs habitants de la Bastide, les seigneurs donateurs et le roi fut signé au Château de Duffort, aujourd'hui disparu. Il réunissait donc un représentant du roi, le seigneur de Duffort Bernard de Manas, le seigneur de Puydarrieux Géraud d'Esparros et un représentant de l'abbaye de l'Escaladieu, l'abbé Roger de Mauléon.

Ce contrat a été passé sous l'égide de Jean de Trie, sénéchal de Toulouse. Ce dernier a pu laisser son nom à la ville de Trie car les sénéchaux (les baillis du Midi) étaient devenus très indépendants vis à vis du pouvoir. Jean de Trie avait des fonctions juridiques importantes.

Dans ce contrat, les seigneurs cédaient des lieux malfamés et incultes pour fonder la Bastide. Perdant des terres sans valeur, ils récupéraient par la suite grâce aux droits féodaux une somme d'argent non négligeable qu'ils partageaient avec le roi. Si les avantages d'un tel projet ne font pas de doute pour eux, le plus difficile reste à faire : faire venir les habitants. Eux tiraient avantage de la « Charte des coutumes » qui prévoyait l'existence d'une seule classe de citoyens, tous égaux, tous libres : classe qui était de surcroît protégée par l'existence même d'une Bastide. Apparaît également dans cette Charte une certaine humanisation de la justice avec la substitution de l'amende aux châtiments corporels.

Cependant les futurs habitants se voyaient imposer de construire les « monuments » publics, les fortifications et la citadelle de leurs propres deniers. A noter qu'il était aussi prévu que le jour de marché serait le mardi. A Trie, cette habitude subsiste toujours 8 siècles plus tard. Enfin, la chapelle Notre Dame des Neiges qu'on appelait aussi « las Nèus » (les Neiges) fut commencée en 1325. Sa légende est fort originale : nous la découvrirons dans un prochain chapitre.

2.4.1.1.2 *Des débuts laborieux*

La ville se construit, son fonctionnement se mit en place. Et comme annoncé, les habitants de Trie durent se ruiner pour construire leur Bastide : monuments publics, églises, fortifications. Les terres, auparavant sans valeur, commençaient à être défrichées : bientôt elles pourraient être productrices. La Bastide, encore à l'état embryonnaire, se développait petit à petit dans la précarité... lorsqu'arrivèrent les Anglais.

En 1356, le roi de France, Jean Le Bon, est battu par le Prince de Galles à Poitiers et la défaite est retentissante. Le Prince de Galles, surnommé le Prince Noir à cause de la couleur de son vêtement, entreprend une chevauchée ravageant le Limousin, l'Auvergne, le Berry. Mais il n'en est pas à son coup d'essai car en 1355 il a déjà conduit une foudroyante expédition: un aller-retour de Bordeaux jusqu'à Narbonne dont les Français du midi ont conservé des souvenirs horrifiés de pillages, de meurtres et de récoltes ruinées tandis que lui-même en retirait un immense butin et un prestige considérable.

Cette triste période devait se terminer par le désastreux traité de Brétigny de 1360 par lequel la Bigorre et vraisemblablement les enclaves passaient aux mains des Anglais. Mais dans les années qui ont précédé cette bataille de Poitiers, des bandes anglaises ont atteint Trie après avoir envahi la Gascogne et pillé les villes d'Aignan et de Plaisance. Notons au passage que le château et l'église de Lubret sont brûlés, la Bastide de Saint-Luc est détruite, elle ne se relèvera pas. Malgré des fortifications encore très modestes (quelques tours avancées, un grand fossé et une palissade), Trie arrête le Prince Noir quelques jours et se défend. Une armée d'Armagnac de 300 hommes accourt, mais il est trop tard.

Trie est prise : pillages, saccages et incendies se succèdent. C'est alors qu'un personnage va lâchement profiter de cette faiblesse. Jean de Nay, prieur de Momères, qui était un partisan des Anglais fit enfermer des triais à la prison de Momères. Plus tard l'aveu tombe : il reconnaît les désastres de la ville auxquels il a collaboré et même participé. Il ne mâche pas ses mots : il évoque une Bastide rendue « inhabitable » avec « beaucoup de tués » ou des habitants « entraînés par la force des armes », « chargés de liens » ou « pendus ». Le siège des Anglais n'est malheureusement pas le seul fait saillant de cette seconde moitié de XIV^{ème} siècle. Elle sera frappée par la terrible peste noire et les disettes à répétition.

2.4.1.1.3 *L'âge d'or de la ville*

Le XV^{ème} siècle s'impose comme l'âge d'or de la ville. Les bourgeois se sont bien enrichis, on ne sait trop comment d'ailleurs; la ville a annexé Lalanne et Sestias. Le monastère des Carmes participe largement à la prospérité de la ville.

De plus, la ville s'est étoffée: les fortifications sont devenues opérationnelles avec l'existence d'une double enceinte.

Une citadelle de douze mètres sert d'ouvrage militaire, plus efficace qu'une tour. Elle se trouve adossée aux remparts au sud-ouest de la ville et héberge les soldats stationnés à Trie.

Enfin, quatre portes ouvrent la bastide au reste du monde sur les quatre points cardinaux.

Sur le plan ecclésiastique, l'église paroissiale entre en construction en 1444.

De plus, deux hôpitaux s'établissent et participent au rayonnement de Trie au XV^{ème} siècle; l'un d'eux est destiné aux pauvres.

Durant tout le début du XVI^{ème} siècle, c'est l'opulence à Trie !

2.4.1.1.4 *Des fléaux à répétition*

Dans la seconde moitié du XVI^{ème} siècle, Trie fut touchée par les guerres de religion comme le reste de la région. Ces guerres de religion qui opposaient les protestants aux catholiques, marquèrent fortement l'histoire de Trie. Au mois d'août 1569, une troupe de Montgomerie (capitaine réformé), passa à Trie pour se rendre à Navarrenx alors qu'une autre passait par Lannemezan. La ville était certainement sur ses gardes et put fermer ses portes à l'approche du capitaine Huguenot.

Par contre, le monastère situé à l'extérieur de la bastide, mal protégé, subit impuissant les assauts furieux des troupes protestantes. Le couvent fut brûlé et détruit de fond en comble. L'église échappa à la destruction même si Montgomerie essaya de la brûler.

Les habitants du monastère (entre 20 et 25 personnes) furent tués, mutilés puis jetés dans le puits du cloître. Seul le prieur ne subit pas ce traitement. L'histoire raconte qu'il était parent avec un des chefs des Huguenots. A ce titre, il réclama une faveur. Le chef lui répondit: « Aussi n'ai-je garde de vous traiter comme eux; ainsi vous rendrez les honneurs dus à votre naissance et dignité, et serez pendu au-dessus de la porte principale du couvent ». C'est ainsi qu'il obtint sa faveur.

De plus, les intempéries détruisaient les récoltes et plongeaient les habitants dans une famine des plus graves. Plusieurs personnes succombèrent en 1592. Au préalable, Trie avait été frappée durant trois mois par la peste (1589-1590).

Au XVII^{ème} siècle, Trie était régulièrement traversée par des troupes de soldats et devait donc payer des sols (anciens sous) à ces derniers. Ainsi Trie, qui était célèbre pour le grand nombre de passages qu'elle subissait, a vu s'épuiser ses deniers publics et privés.

En 1654, la peste ravageait une nouvelle fois le pays. Et cette misère fut accrue par d'autres événements dramatiques. En 1660, Audijos, un Béarnais qui était à la tête d'une troupe de pillards de trois mille personnes, arriva à Trie. Les portes lui étant fermées, il brûla la banlieue. La grêle détruisit aussi la totalité des récoltes en 1693.

Le XVIII^{ème} siècle fut pratiquement la copie conforme du XVII^{ème}. En effet, la peste sévit de nouveau en 1721 alors que la grêle mit à sac les récoltes en 1762.

2.4.1.1.5 *De la révolution à la grande guerre*

Lors de la Révolution tout se passa dans le calme à Trie.

En 1793, Trie eut son club de Jacobins appelé « La Société Montagnarde et Républicaine de Trie ».

En 1814, les alliés de l'invasion, Anglais, Espagnols, Portugais suivirent les troupes françaises qui se retiraient sur Toulouse. Trie fut alors envahie et le souvenir de ce passage resta fort vivace pendant longtemps. Les Français étaient plus maraudeurs et indisciplinés que les Anglais qui payaient tout.

En 1832, l'insurrection des paysans, qui ne voulaient pas payer de taxe et être plus libres, provoqua une émeute qui fit plusieurs blessés et occasionna de nombreuses dégradations. Le mouvement, qui n'était pas une sédition, prit une ampleur énorme : 6000 personnes, disait-on, y participèrent, si bien que la ville dut retirer les taxes sur le champ. Mais c'est la prospérité de Trie qui en pâtit longtemps.

Lors des élections de 1848, le canton de Trie suivit le mouvement général et vota à une majorité écrasante : Louis Napoléon Bonaparte. Mais avant 1848, le cens de 200 francs ne permettait qu'à 26 électeurs sur les 9817 habitants du canton de Trie de voter.

Ce que nous pouvons dire sur la guerre de 14/18 c'est qu'elle ne souleva pas l'enthousiasme de la population triaise. Durant cette période, le docteur Nogaro administra à Trie un hôpital pour soigner les blessés de guerre.

2.4.1.1.6 *Les enceintes de la Bastide*

○ Les portes

Dans la bastide originelle, les portes étaient au nombre de quatre :

« Eth portau deth devath » au bout de la rue du Padouen, tout près duquel venait autrefois passer la Baïse.

Cette porte fut démolie à la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle. Au milieu du carrefour se trouvait alors le « casteth » qu'on appelait aussi « grosse tour ». Une autre porte, ou porte ouest, s'appelait alors « Era porta dera preson » parce qu'à cet emplacement était « bastie une chambre basse de la prison » (carrefour de la rue des Remparts et de la route de Miélan). Elle fut démolie en 1847. « Era porta de dessus », démolie vers 1860, se tenait rue du Pic du Midi tout près de l'hôpital Saint-Jacques. Quant à la 4^{ème} porte, celle des Carmes, c'est une tour carrée (la seule qui subsiste).

Le premier consul détenait toutes les clés; il était chargé de l'ouverture et de la fermeture de ces portes.

○ Les tours

Si vers 1450 on en distinguait une dizaine au total (y compris les portes), il n'en subsiste plus aujourd'hui que six, plus ou moins visibles, sur les anciens murs de la ville :— la tour ronde (restaurée très récemment) à l'angle nord-est de la ville. On ne connaît pas d'autres tours aux autres angles de la ville.— la tour des Carmes— la tour Dulac entre la tour ronde et la tour des Carmes— la tour Latour entre la tour des Carmes et l'angle sud-est, sur la rue des Ecoles— sur la façade nord, la tour Darneuilh au carrefour de la route de Mirande (non loin de l'entrée du stade)— et enfin, la tour Desangles entre l'angle nord-ouest et la route de Miélan dans le prolongement nord de la rue des Remparts. Toutes ces tours s'élevaient en moyenne à 10 mètres de haut.

○ La Citadelle

La citadelle était située au sud-ouest de la ville, adossée au rempart, dépassant de plus de 3 mètres les murailles de la ville pourtant déjà hautes de 8 à 9 mètres. Là, logeaient les soldats de la garnison. Elle fut construite au XV^{ème} siècle, avec de belles portes basses et des fenêtres à ogives. C'est aujourd'hui une propriété privée. Les Murailles

Les murailles étaient longues de 214 mètres et de 138 mètres. Elles étaient construites de cailloux roulés de la Baïse, de mortier de chaux et de lits de tuileaux (ils permettaient de rattraper les niveaux et de lier les lits de cailloux difficiles à lier entre eux). Les murailles mesuraient 8 mètres de hauteur; leur épaisseur atteignait 0,80 mètres à la base et 0,60 mètres au sommet. Elles étaient surmontées de créneaux. Des archères sont encore visibles par endroits.

2.4.1.1.7 *La Mairie, sa place et la halle*

○ La place

La place (y compris la mairie et l'église) a 100 mètres de long et 75 mètres de large. C'est sur cette même place que fut planté le pieu (« pau » en gascon) en signe de la nouvelle bastide. La nouvelle bastide n'avait d'existence officielle qu'à compter de ce jour. L'emplacement où ce pieu aurait pu être planté serait là-même où se trouve la

mairie actuelle. Dans le plan originel de la ville, la place qui servait de lieu de marché (ou place « marcadale ») n'avait pas d'église. L'église actuelle ne fut construite qu'au XV^{ème} siècle. Dans les bastides avoisinantes, les églises se trouvaient souvent sur une autre partie de l'enceinte, quand ce n'était pas en dehors de l'enceinte comme à Tournay. L'organisation de la nouvelle bastide impliquait que toutes les maisons donnant sur la place auraient même dimension ou multiple : 63 rases de long et 21 rases de large à Trie-sur-Baïse (article 33 des Coutumes et Privilèges), la raze valant 444 millimètres. Quant aux consuls (les conseillers municipaux), ils seraient nommés ou institués le lendemain de la Toussaint. Les foires (Saint-Quitterie et Sainte-Foy) et les marchés (le mardi) seraient tenus sur la place. La dite bastide devrait « tenir » 4 padouens de 3 arpents de Gascogne chacun (l'arpent valait 4 journaux de 28 ares). Il existait à Trie un « Tribunal royal civil ». Trie était le siège d'une Justice Royale. Le délégué de la ville auprès du Sénéchal portait le nom de « baïle ». La cour de justice siégeait à la mairie. Il y avait deux sortes d'assemblées communales : celle des consuls se tenait à la maison commune et l'assemblée générale de la communauté avec des habitants se tenait sur la place publique.

○ LA HALLE ET LA MAIRIE

L'ossature des plus anciennes halles était en bois, mais assez peu ont résisté au temps. C'est le cas de Trie-sur-Baïse. Dans plusieurs bastides un étage a été aménagé et réservé à la maison communale : lieu de rencontre du baïle et des consuls.

Dans beaucoup de bastides la place était ceinturée sur tout ou partie de ses côtés par des galeries ou « enbans » / « ambans » et c'est le cas pour Trie. Mais ces galeries étaient-elles prévues à l'origine ou sont-elles postérieures? ...

2.4.1.1.8 Les Padouens, les Hôpitaux

○ Les Padouens

Les padouens étaient des terrains vagues servant à la dépaissance des animaux.

Ce mot est issu du latin « padere » et a donné les termes: paoden, pascua, ...

Ces terrains étaient à la disposition des consuls et de la communauté. Ils se situaient en dehors de la ville, mais cependant dans le paréage.

Deux de ces padouens ont pu être localisés de façon quasi certaine sur les quatre existants. L'un au nord-est de la ville, au carrefour de l'actuelle route de Castelnaud et de Duffort, est actuellement aménagé en jardin public; l'autre à l'opposé, au sud-ouest de la ville à droite de l'ancienne route de Bagnères en direction de Lapeyre.

Ces terrains avaient une contenance de 3 « arpents de gascoigne » chacun, soit en tout 45 « journaux » pour les quatre padouens.

○ Les Hôpitaux

La ville de Trie-sur-Baïse possédait deux hôpitaux (article 63 des Coutumes et Privilèges) : l'hôpital Saint-Jacques et l'hôpital Saint-Antoine.

L'hôpital Saint-Jacques, destiné aux pauvres, était situé au sud de la ville de Trie, en bordure de la route dite « de Bagnères » adossé au mur d'enceinte près du « portau » sud.

Quant à l'hôpital Saint-Antoine, destiné aux pèlerins de passage, était situé rue des Pénitents près du « portau deth devath » (Nord) à l'intérieur des murs.

À côté se situait la chapelle des pénitents blancs, Notre-Dame de la Pitié, à l'angle de la rue des Pénitents et de la rue du Padouen, angle sud (ces pénitents blancs étaient pour la plupart des artisans).

2.4.1.1.9 Le Monastère des Carmes

Un monastère se construit à Trie : le monastère des Carmes. Il est aussi intéressant que capital de se pencher sur l'origine du mot: il vient en fait du Mont Carmel (Syrie), mont sur lequel s'étaient retirés des ermites pour constituer l'ordre des Carmes.

Ce dernier prescrivait l'abstinence perpétuelle, le jeûne, la pratique du silence et la pauvreté. Au XVème siècle, il devait être habité par 25 personnes : religieux, prêtres, autres frères et capitulaires. Le monastère contribua par son importance à augmenter la grandeur et la richesse de la ville.

L'église des Carmes : le début de la construction reste un point d'interrogation (les documents 18563 et 18565, archives du séminaire d'Auch, déclarent « On ne connaît pas la date de la fondation de la maison... »). Fut-il fondé entre 1357 et 1365 comme d'aucuns le prétendent ?

La date inconnue de la fondation, n'empêche nullement « la maison » d'avoir une certaine splendeur : « Le couvent de Trie fut au XVème siècle assez considérable tant par le chiffre de ceux qui l'habitaient au nombre de 25... »

Quant à l'architecture elle-même, elle est relativement dépouillée : pas de bas-côtés, ni de transept, un chevet à pans coupés.

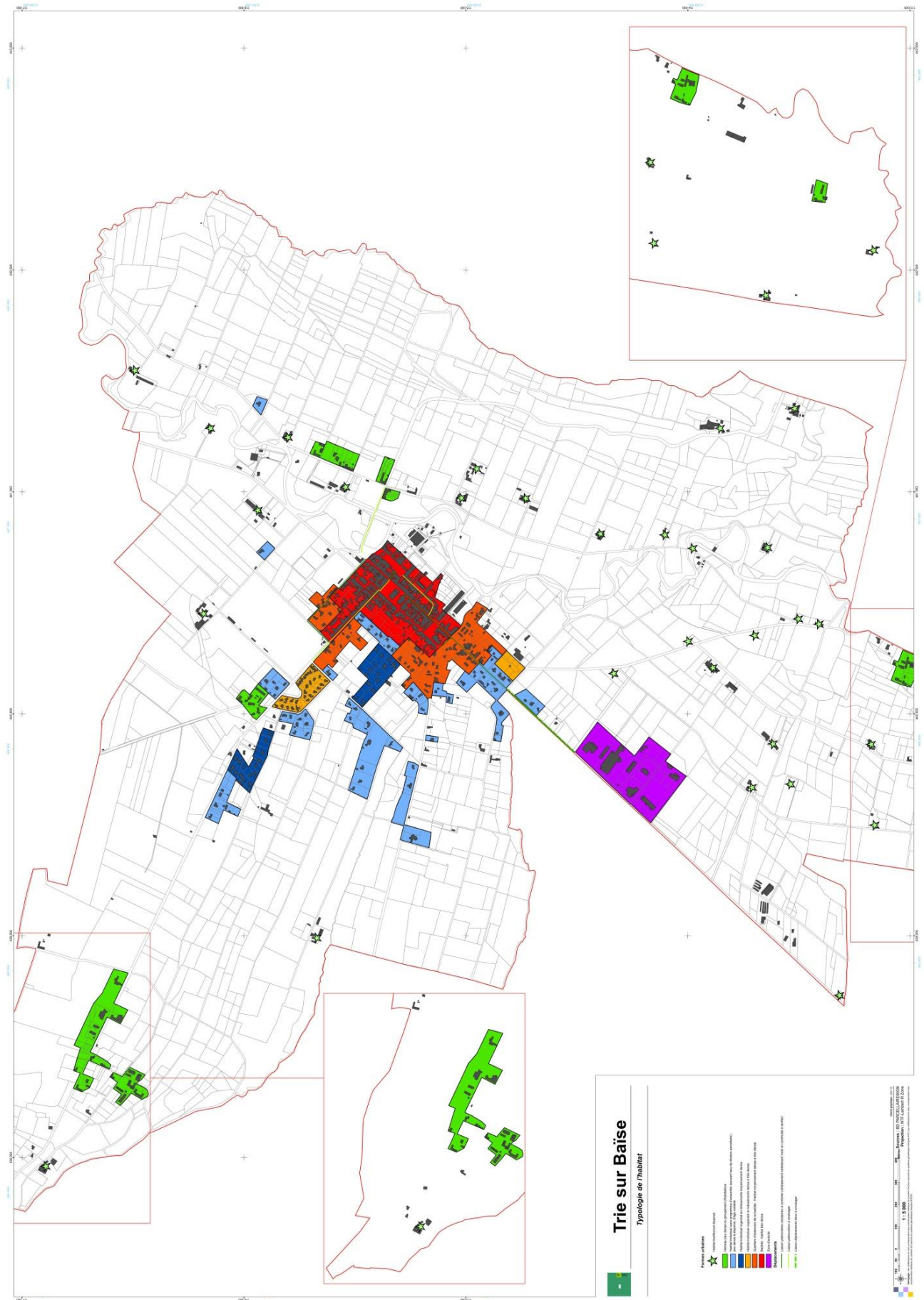
La voûte a cinq travées.

Le portail d'entrée est face au chœur.

Le clocher, aujourd'hui disparu, était sur le côté gauche au milieu de l'édifice. (Edifice long de 34,40m, large de 10,20 m, haut de 12 m).

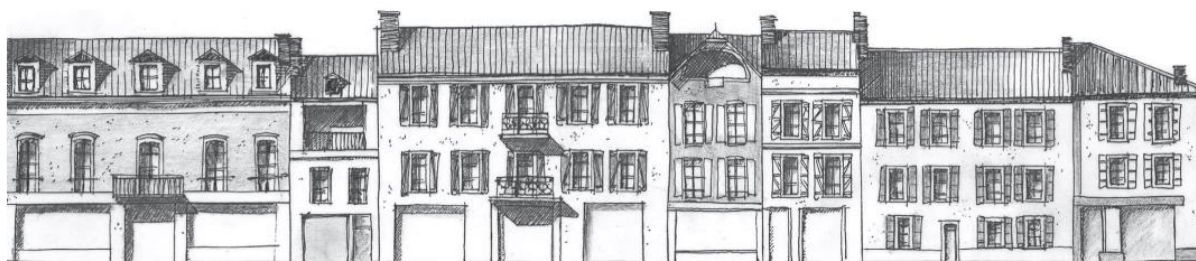
On compte 3 baies dans le chevet.

Figure 12 – Organisation du bâti dans la commune



2.4.2 MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Extrait de l'Atlas des Paysages 65



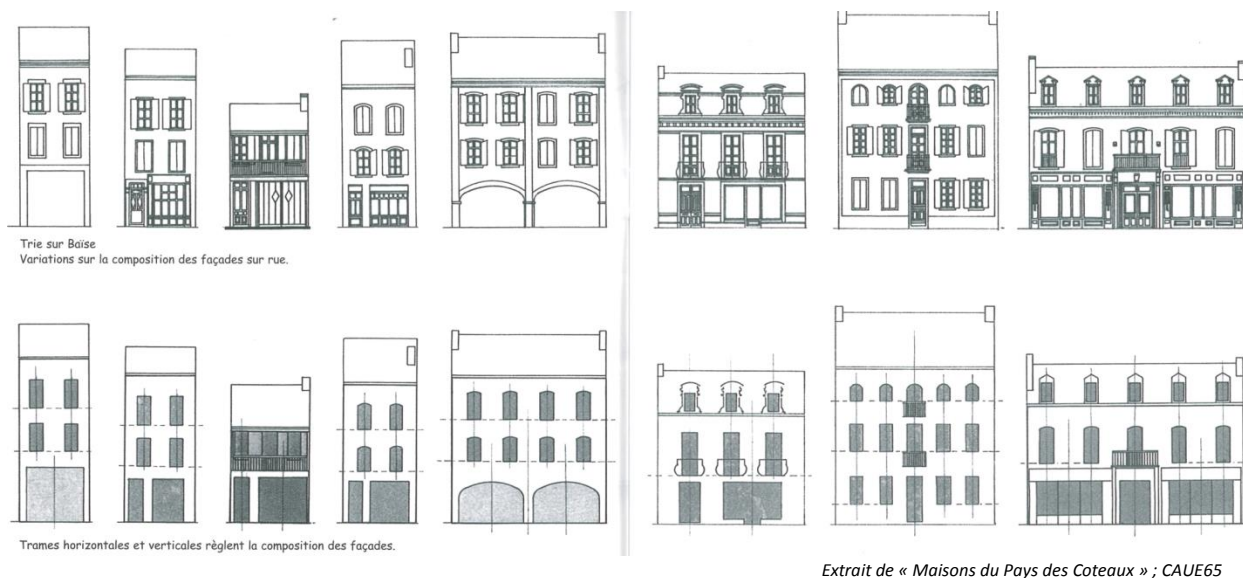
Façades bien ordonnancées de maisons de ville à Trie-sur-Baïse



La couleur de la terre se retrouve sur les façades

Le bâti sur la parcelle : Les parcelles s'organisent de part et d'autre des voies qui sont bordées par les constructions. Leur juxtaposition, sur une disposition parcellaire commune, donne forme à un habitat groupé sur la rue. Un élargissement ou un vide dans la trame sont l'occasion de libérer une place pour la vie communautaire. Par ailleurs, des regroupements de parcelles pour former des regroupements plus vastes sont fréquents. On a alors des largeurs multiples de la dimension première. Le paysage de la rue est ainsi composé, réglé à la fois par la trame parcellaire et par la trame de la façade qui sont la base de l'harmonie.

Un principe collectif s'établit pour la construction de la ville : la maison mitoyenne s'implante en bordure de rue ou de place, sur toute la largeur de la parcelle libérant de la surface à l'arrière pour la cour, la remise ou le jardin. La forme de la parcelle étroite et allongée conditionne les dimensions de la maison et sa disposition. Dans les maisons artisanales ou commerçantes, l'atelier ou le magasin se trouve sur la rue ou la place en rez-de-chaussée tandis que les remises sont à l'arrière et le logement à l'étage. Ces dépendances s'organisent pour répondre aux besoins dans le souci d'optimiser l'espace et la lumière dans un tissu urbain dense.



Composition du bâti : Autour de la cour, cœur de la parcelle, des galeries bien exposées sur les étages distribuent les pièces de services ou autres dépendances adossées sur les murs séparatifs des parcelles. L'ensemble forme une composition riche de motifs architecturaux variés autour d'un lieu intime à l'abri des regards. Les maçonneries sont de galets plutôt aux abords des rivières et de terre en zone argileuse. Ces deux techniques peuvent être combinées. Les matériaux employés pour la construction des bâtiments sont liés aux ressources naturelles extraites du terroir. On trouve ainsi des murs en terre crue (appelé pisé) et des murs en briques de terre (appelées adobe). Parfois, les mottes de terre plus carrées et plus grossières sont une variante à l'adobe. Associées à des galets de rivière, elles sont disposées en damier pour renforcer la solidité du mur en apportant un jeu de décor. Pour les toits, on retrouve la tuile du nord des coteaux. L'ardoise est utilisée dans les édifices publics et / ou certaines maisons de maître. Les charpentes et encadrements sont en bois de chêne et châtaignier.



L'habitat pavillonnaire s'est développé au cours du XX^{ème} siècle et plus particulièrement au cours des 10 dernières années de manière ponctuelle sur le territoire. Ces constructions plus récentes sont plutôt de formes rectangulaires, orientées principalement Nord-Sud. Quel que soit l'aspect des maisons, on observe une double tendance :

- La recherche des sites élevés pour l'implantation : points de vue remarquables ;
- La délimitation quasi-systématique de la parcelle, de l'espace privatif, du jardin, qui entoure la construction : clôtures, murs, plantations,...

La forme du bâti plus récent (50 dernières années) marque une rupture avec cet habitat traditionnel : l'habitation est très rarement liée à l'exploitation agricole et elle s'établit au centre d'une parcelle, généralement très vaste. L'architecture suit la « mode » de l'époque de construction : maison compacte de forme rectangulaire sur 2 niveaux dans les années 1960 à 1980, maison de plein pied linéaire ou en « V » à partir de 2000.

La zone d'activités présente au nord du village propose des bâtiments utilitaires type silos et hangars.

Les bâtiments agricoles, très présents dans le paysage de Trie sur Baïse en dehors de la bastide, présentent des constructions utilitaires : stabulations, hangars, silos,...

2.4.3 PATRIMOINE BATI REMARQUABLE

Plusieurs bâtiments anciens de la commune, caractéristiques de l'architecture historique (bastide notamment) sont présents sur la commune : Eglise de Trie sur Baïse (MH inscrit), ancienne église des Carmes (MH inscrit), tour carrée faisant partie des anciennes fortifications (MH inscrit). Toutes construction dans un rayon de 500 mètres doit faire l'objet de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

2.5 LE LOGEMENT

Remarque: Tout comme les données relatives à la population, les chiffres présentés sont basés sur des données issues des recensements généraux de la population menés par l'Insee.

2.5.1 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Le nombre de logement suit la courbe de population. Le parc des résidences principales a légèrement augmenté jusqu'en 2008, et décroît légèrement depuis. Nous sommes passés de 458 habitations en 1999, à 514 en 2008 pour être en 2013 à 512. Il faut noter l'augmentation importante de logements vacants (plus 49 entre 1999 et 2013) et une légère baisse des résidences secondaires et logements occasionnels.

Figure 13 – Evolution du nombre et du type de logement par rapport à la population

Evolution du nombre et du type de logement par rapport à la population



Les 3/4 des logements sont des maisons. Leurs proportions à légèrement baissées en 2013 (-3%) de 512 maisons en 2008 à 501 en 2013. Le nombre d'appartement a quant à lui légèrement augmenté (+ 3,2%) pour passer de 141 en 2008 à 166 en 2013.

2.5.2 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

En 2013, 67,1 % des résidences principales ont 4 pièces et plus. Ce chiffre monte à 87,4 % pour celles qui ont 3 pièces et plus. Ces données sont relativement stables depuis 2008. Les propriétaires représentent 59,3 % des habitants. Ce chiffre est le même qu'en 2008. Il y a 14 locataires qui louent un logement HLM vide et 12 logements occupés gratuitement.

Presque 98 % des logements sont équipés d'une salle de bain avec baignoire ou douche. Le chauffage individuel électrique représente 45,2 % (soit 232 habitations) tandis que le chauffage central individuel représente 26,7 % (soit 137 habitations).

Il n'existe pas d'emplacement d'accueil prévu pour les gens du voyage.

2.5.3 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Au cours de la période 2006-2015, un permis d'aménager³, 98 permis de construire (concernant tous types de projets : logements, hangars, etc.), 126 déclarations préalables⁴ et 3 permis de démolir⁵ ont été accordés.

Tableau 1 - Nombre et type de permis (logements et locaux)⁶

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Permis de construire ⁷	12	14	13	15	11	13	7	8	2	3	98
Permis d'aménager ⁹	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Déclaration préalable ⁸	-	-	-	11	22	16	18	27	19	13	126
Permis de démolir ¹⁰	0	-	-	1	1	-	-	-	-	1	3

Source : Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOes

Sur la même période, 52 nouveaux logements ont été autorisés, 32 de type « individuel pur »⁸, 14 de type « individuel groupé »⁹ et 14 de type « collectif », représentant une surface globale de 5633 m².

Tableau 2 - Logements autorisés par type

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	total
Nombre de logements autorisés											
individuels purs	1	7	4	6	5	5	2	2	0	-	32
individuels groupés	3	0	0	6	0	5	0	0	0	-	14
collectifs	0	3	0	0	0	3	0	0	0	-	6
Total	4	10	4	12	5	13	2	2	0	-	52
Surface en m ² de logements autorisés											
individuels purs	72	1213	442	662	487	655	280	161	0	-	3972
individuels groupés	236	0	0	781	0	428	0	0	0	-	1445
collectifs	0	30	0	0	0	186	0	0	0	-	216
Total	308	1243	442	1443	487	1269	280	161	0	-	5633

Source: Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOes

Les surfaces autorisées sur la période 2006-2015 et destinées à d'autres usages que le logement représentent 7365 m² ; elles correspondent principalement à des entrepôts et à des locaux de service public

Les locaux agricoles sont marginaux sur la période.

Aucune surface destinée à d'autres usages tels qu'hébergement hôtelier ou artisanat n'a été autorisée.

3 Le permis d'aménager concerne des aménagements tels que : lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs

4 La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

5 Les permis de démolir sont utilisés pour toute demande de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Il peut également être institué par délibération du Conseil Municipal

6 - : Données absentes

7 Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

8 Logement ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement (= maison)

9 Logements ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels, ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels

Tableau 3 - Surface autorisée en m² de locaux

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	total
de commerce	40	0	0	357	0	-	0	0	3	0	400
de bureaux	0	0	118	0	411	-	198	0	0	8	735
industriels	353	0	432	0	0	-	0	0	0	0	785
agricoles	64	0	0	0	0	-	0	0	0	0	64
d'entrepôts	0	0	2816	0	407	-	0	0	0	0	3223
de service public (enseignement- recherche, action sociale, culture et loisirs)	321	0	0	832	0	-	916	0	0	89	2158
Total surface en m²	778	0	3366	1189	818	-	1114	0	3	97	7365

Source: Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

De son côté la mairie recense pour la période 2005-2016 :

48 logements supplémentaires créés par des constructions nouvelles ;

23 logements supplémentaires créés par changement de destination, reconstruction ou rénovation de bâtiments existants ;

35 permis de construire relatifs à des extensions d'habitation existantes.

Les superficies consommées pour des constructions neuves sont les suivantes :

7.89 ha à destination d'habitation pour 48 logements, soit 1640m² par logement en moyenne ;

5.77 ha pour des locaux à usage industriel, artisanal, commercial ou de services.

2.6 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

2.6.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

2.6.1.1 EAU POTABLE

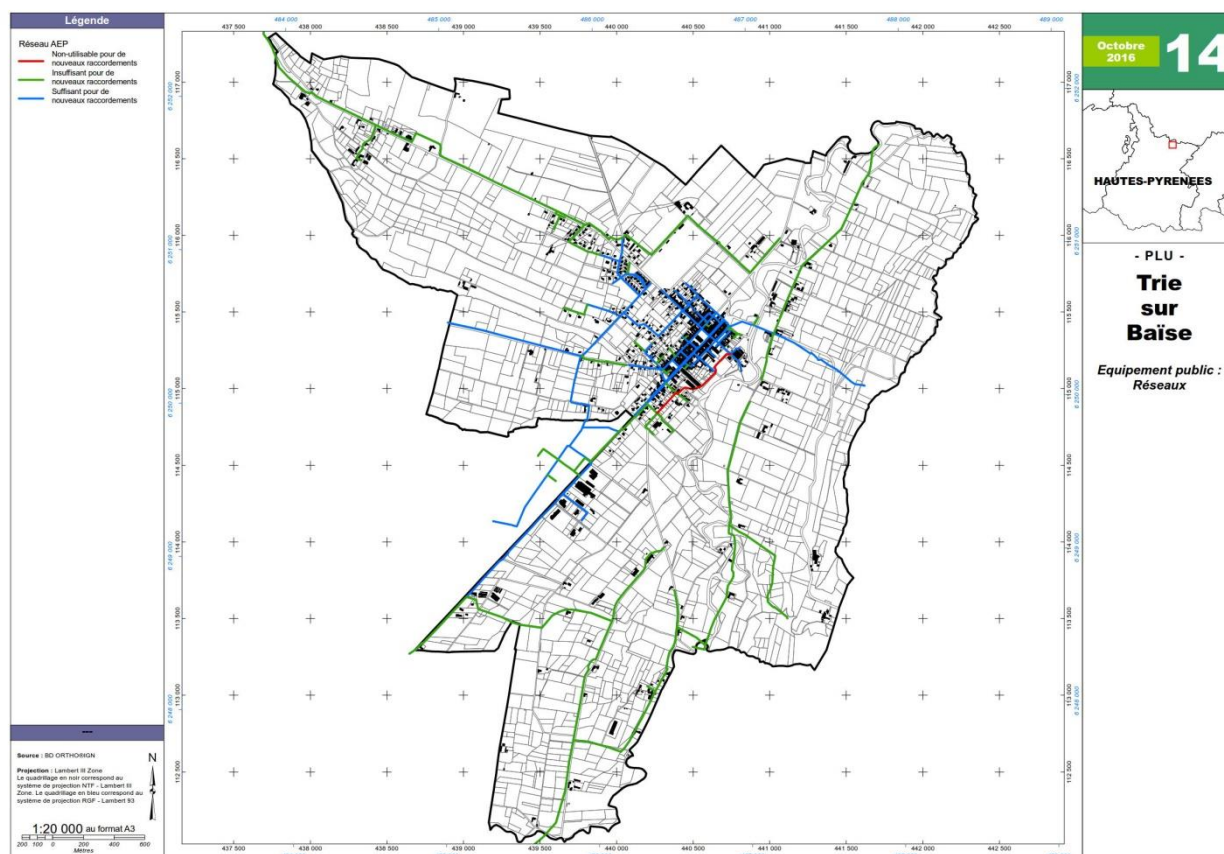
Le réseau d'alimentation en eau potable est géré en régie directe par le Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'eau potable du LIZON qui dessert 43 communes des Hautes Pyrénées et du Gers représentant plus de 6 000 habitants.

Le syndicat assure donc le fonctionnement, la surveillance, l'exploitation et l'entretien des installations de production et de distribution de l'eau potable, la création et la mise en service des branchements ainsi que la relève des compteurs et la facturation. Il prend à sa charge les travaux d'investissement, le gros entretien du génie civil, le renouvellement des équipements hydrauliques et électromécaniques.

Les résultats des prélèvements réalisés en 2015 par l'ARS montrent une eau de bonne qualité, très douce (6.1°F) avec une teneur en nitrates faible (2 mg/L en moyenne, avec une valeur maximale de 4 mg/L) ; aucune non-conformité bactériologique n'a été constatée en 2015.

On note cependant en 2015 un dépassement régulier de la référence de qualité pour le paramètre "chlorites", sous-produits de désinfection mais l'eau peut être consommée normalement.

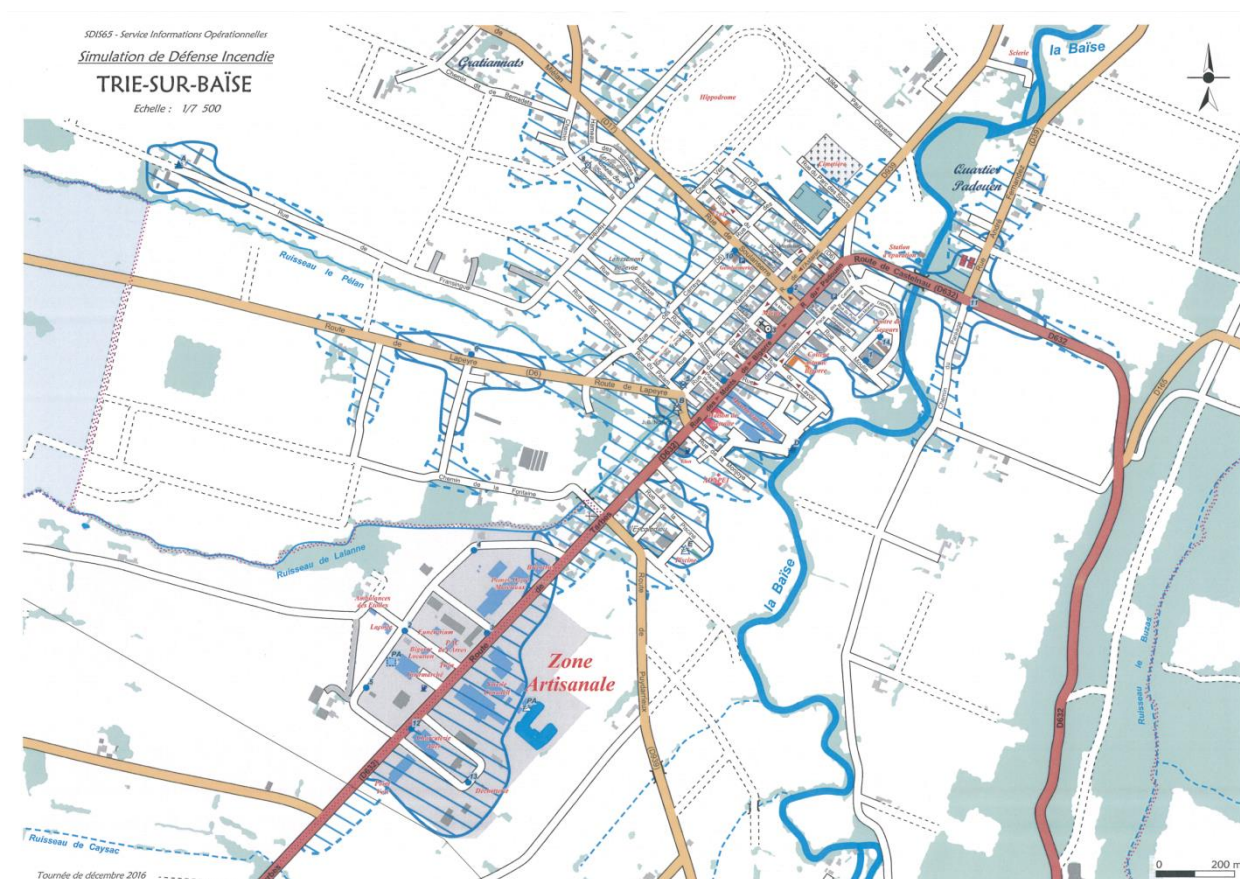
Carte 2 – Réseau AEP (carte pleine page en annexe)



La carte du réseau d'eau potable figure également dans les annexes sanitaires.

2.6.1.2 DEFENSE INCENDIE

La carte de simulation de la défense incendie a été réalisée récemment par le SDIS65 (service Informations opérationnelles) :



Zones hachurées en bleu foncées : risques courants

Zones tiretées hachurées en bleu ciel : risques faibles

2.6.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement qui définit les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif et ceux où les constructions doivent être équipée d'un dispositif d'assainissement autonome.

2.6.2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées qui couvre l'ancienne bastide et s'étend jusqu'à la zone d'activité et d'une station d'épuration mise en service en 1957.

La station d'épuration se situe en rive gauche de la Baïse, à proximité du pont de la RD632. Elle gère les eaux usées des communes de Trie sur Baise et de Lalanne-Trie.

Sa capacité est de 1200EH et les charges entrantes sont de 1100EH en 2014. La filière comprend un prétraitement, une décantation physique et un traitement par lit bactérien. Les boues sont traitées par lit de séchage et une digestion anaérobie mésophile.

La station peut à priori traiter les habitations prévues dans le cadre du PLU, mais des travaux seront nécessaires lorsque les établissements qui s'installeront dans la zone d'activité devront être raccordés.

Le réseau et les installations sont gérés par la commune. Des travaux de modernisation du réseau au centre bourg sont en train de se finir, ce qui va permettre de diminuer les eaux résiduelles en entrée de la station d'épuration.

2.6.2.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par le Syndicat d'Assainissement et d'Eau Potable du Lizon.

Les dispositifs préconisés prévoient le rejet des effluents traités dans le milieu hydraulique superficiel, dans la mesure où les caractéristiques du sol et du sous-sol ne permettent pas une infiltration.

2.6.3 RESEAU PLUVIAL

Il existe un réseau de collecte des eaux pluviales dans le bourg.

En dehors du village, les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou sont canalisés par des fossés le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite la Baïse ou ses affluents.

2.6.4 AUTRES RESEAUX

2.6.4.1 ELECTRICITE

Le SDE65 (Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité (AODE) qui intervient sur le renforcement, la sécurisation, les extensions du réseau électrique et l'enterrement des lignes.

L'exploitation du réseau est confiée à ERDF qui assure les travaux autres que ceux signalés précédemment (autres travaux basse tension, haute tension A et entretien du réseau électrique).

2.6.4.2 TELEPHONE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

L'ensemble des zones urbanisées est raccordé au réseau téléphonique fixe et la couverture en téléphonie mobile est globalement assurée par les grands opérateurs du secteur (source ARCEP).

La commune de Trie sur Baïse bénéficie d'un accès internet à haut débit (type ADSL sur cuivre) : 87.7% des logements et locaux professionnels disposent d'un débit supérieur ou égal à 30 Mbits/s (source : Observatoire France Très haut débit).

Le département des Hautes Pyrénées dispose d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) depuis 2013.

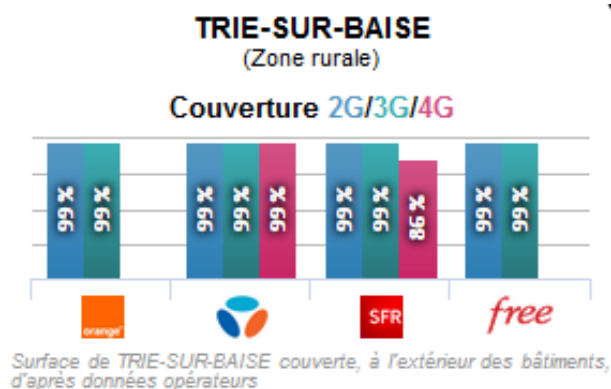
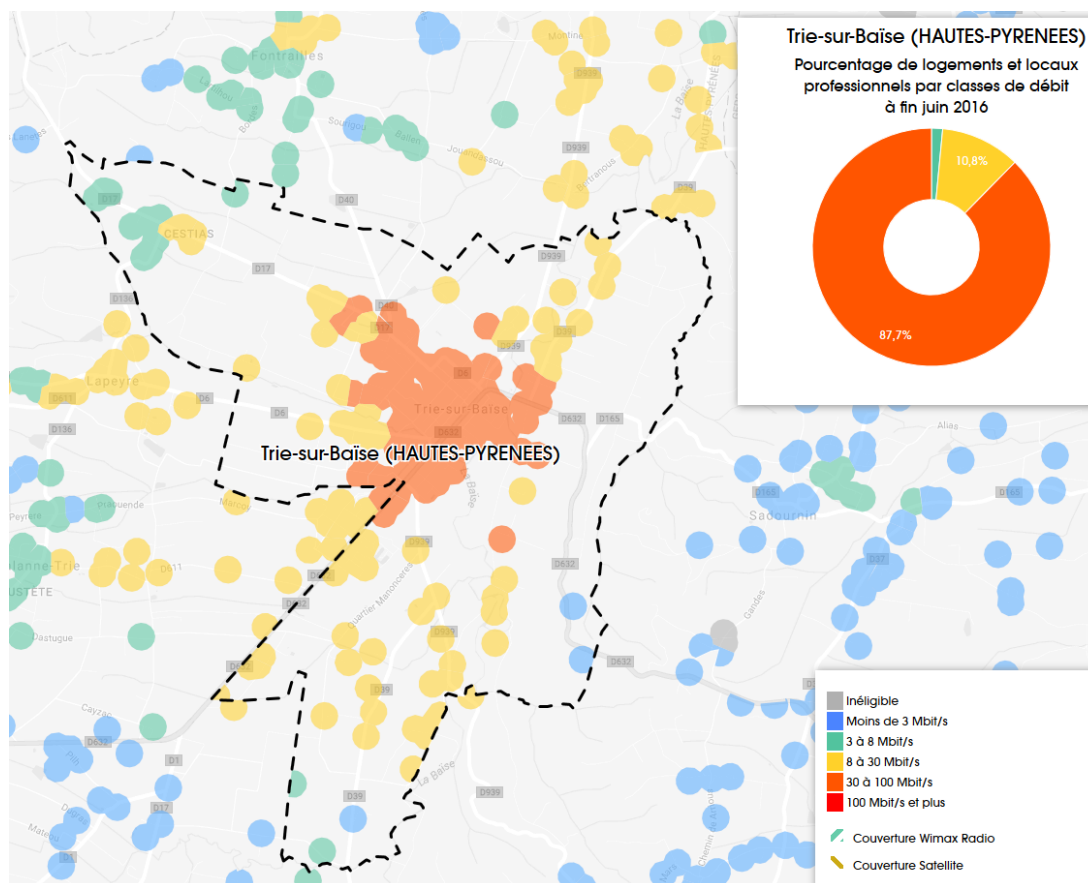


Figure 14 – Couverture internet

2.6.5 GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets relève de la compétence de la communauté de communes du Pays de Trie.

La collecte est assurée par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMECTOM) du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux, qui gère par ailleurs la déchetterie de Trie sur Baïse.

La collecte sélective est mise en place :

Collecte des déchets ménagers en porte à porte, une fois par semaine ;

Collecte sélective hebdomadaire au porte à porte ou apport volontaire en colonne à emballage pour les briques et cartonnettes, flacons et bouteilles en plastique, boîtes métalliques et papier ;

Apport volontaire dans les colonnes à verre ;

Apport volontaire en déchetterie pour les autres déchets tels que déchets volumineux (gravats, ferraille, déchets verts, cartons, encombrants) ou déchets spéciaux (produits toxiques, huile de vidange, DEEE, textiles, etc.).

Les déchets issus de la collecte sélective sont triés à Capvern puis mis en balles avant d'être repris par des entreprises spécialisées dans le recyclage des déchets.

En l'absence d'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) dans les Hautes Pyrénées après la fermeture du site de Bénac, les déchets ménagers sont traités à l'extérieur du département

2.6.6 ENERGIE

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel. Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que parc solaire photovoltaïque, chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

2.7 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

2.7.1 LE RESEAU VIAIRE

2.7.1.1 LE RESEAU ROUTIER

La commune est traversée par plusieurs voies d'importance variable (Cf. Carte 3). On peut distinguer :

la route départementale n°632, classée à grande circulation qui permet de joindre Tarbes et conduit vers l'est à Castelnau-Magnoac puis jusqu'à Toulouse par Lombez, Samatan et Saint-Lys ; elle supporte un trafic assez important en raison des fonctions de transit qu'elle assure ; il s'agit également de l'itinéraire de délestage de l'autoroute A64 entre Lannemezan et Tarbes, adapté à la circulation des poids lourds ;

la route départementale n°17 qui conduit à Miélan ;

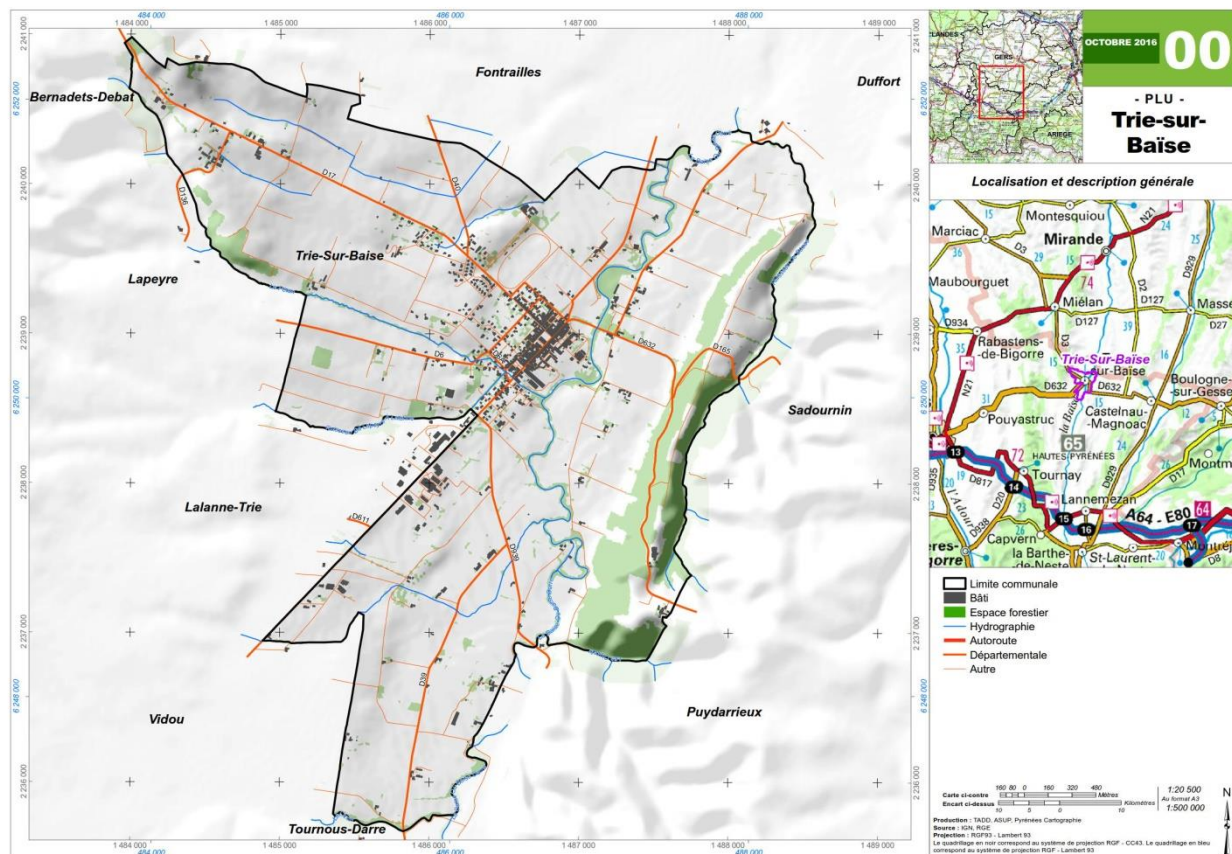
la route départementale n°939 qui conduit au nord à Mirande et à Galan au sud ;

les routes départementales permettant des circulations plus locales :

- la RD6 qui relie le bourg et la commune voisine de Lapeyre ;
- la RD136 qui relie le quartier de Cestias et la commune voisine de Lapeyre ;
- la RD39 qui relie d'une part le quartier du Padouen à Duffort ou Saint Arailles en rive droite de la Baïse, et d'autre part le sud du bourg à Bonnefont ;
- la RD165 qui relie Sadournin ;
- la RD40 qui relie Fontrailles

Les voies communales permettent l'accès vers les hameaux et les maisons isolées ; leur entretien relève de la compétence de la Communauté de Communes du pays de Trie.

Les chemins ruraux donnent accès aux parcelles agricoles. Leur entretien est assuré par la commune.

Carte 3 – Réseau routier (carte pleine page en annexe)**2.7.1.2 PLACE DES MODES DE DEPLACEMENT DOUX**

Le bourg a fait l'objet de travaux d'aménagement en relation avec la modification du plan de circulation ; les trottoirs ont été améliorés et/ou réaménagés : Rue d'Astarac, place de la mairie, rue du pic du midi, rue des Monts de Bigorre, rue du Padouen et rue des écoles.

D'une manière générale, il n'existe pas d'aménagements spécifiques pour les déplacements cyclistes.

2.7.1.3 ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Un diagnostic accessibilité ERP-IOP a été réalisé en 2014. La mairie bénéficie d'un accès adapté aux personnes à mobilité réduite.

2.7.1.4 STATIONNEMENT

Il existe de nombreuses places de stationnement aménagées dans le bourg, soit au niveau de places publiques (place de la mairie, place des Carmes, place des platanes, place Marcel Castay, sous l'ancienne halle, etc.), soit le long des rues.

Dans les quartiers périphériques du bourg, de type pavillonnaire, ou dans les hameaux, le stationnement est prévu à l'intérieur des parcelles ; on note cependant la pratique de stationnements plus ou moins autorisés sur les voiries ou sur les trottoirs.

Dans le bourg, le nombre de places de stationnement peut être estimé à 500 places :

- Place de la Mairie : environ 85 places
- Place des Carmes : environ 120 places
- Place des Platanes : environ 60 places
- Halle aux porcs : environ 120 places
- Monuments aux Morts : environ 30 places
- Rue de l'Abreuvoir : environ 100 places

Il n'existe pas d'emplacement spécifique pour les 2 roues.

Le site de la halle aux porcs permet également le co-voiturage.

2.7.2 LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

La commune n'est pas desservie par voie de chemin de fer.

La commune est desservie par des lignes régulières de transports en commun vers Tarbes et Lannemezan, réservées aux scolaires ou aux voyageurs munis d'un billet délivré par le transporteur.

La ligne n°14 du réseau départemental « maligne » assure un service de transport à la demande le jeudi et le samedi, avec 2 allers-retours dans la journée, avec réservation obligatoire.

Un service de transport à la demande est également assuré le mardi, jour de marché, vers Trie depuis les communes voisines.

Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves des communes voisines vers le collège de Trie.

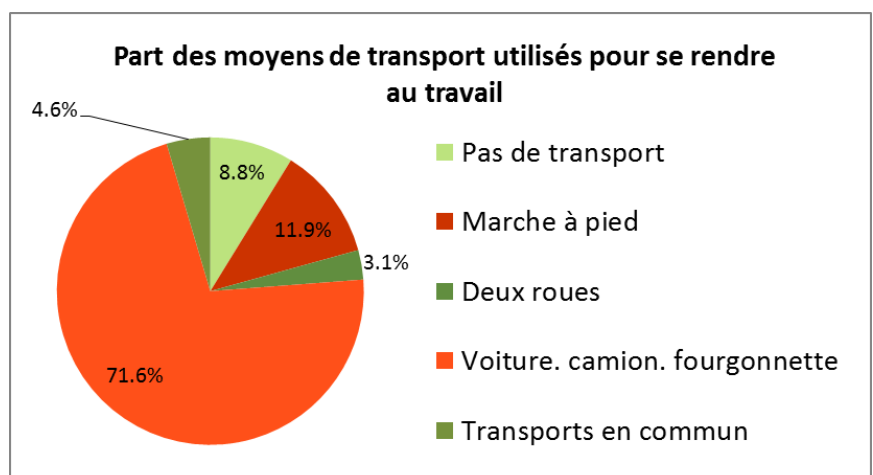
2.7.3 DEPLACEMENTS

2.7.3.1 LES DEPLACEMENTS DEPUIS ET VERS LE TERRITOIRE

Trie sur Baïse constitue un bassin d'emplois à l'échelle locale avec 664 emplois recensés dont 480 sont occupés par des personnes extérieures à la commune. A contrario, ce sont 169 personnes qui vivent à Trie mais travaillent dans une autre commune.

Chaque jour, on peut donc considérer que ce sont environ 650 personnes qui entrent ou sortent de Trie pour se rendre sur leur lieu de travail, auxquelles il faut ajouter les scolaires.

Les moyens de transports motorisés concernent l'essentiel des déplacements des actifs de Trie.



2.7.3.2 LES FLUX EN TRANSIT

Les flux en transit concernent en premier lieu la RD632, mais aussi les RD17 et RD939. On peut penser que le trafic généré par les autres axes est faible.

2.8 SERVITUDES ET RISQUES

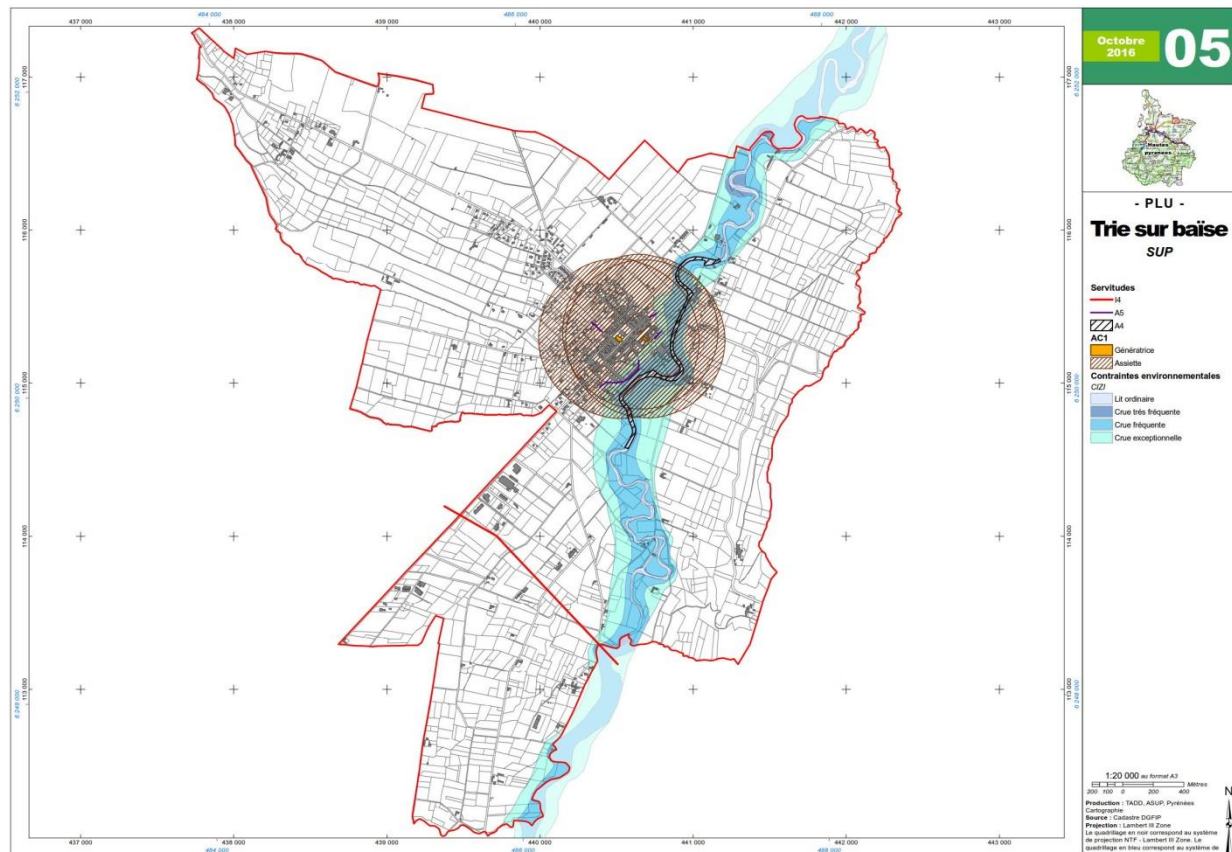
2.8.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes.

C'est la raison pour laquelle seuls les intitulés sont repris ici.

Figure 15 – Servitudes en vigueur pour la commune de Trie sur Baïse

Nomenclature	Type	Source	Gestionnaire
A4	Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux	Baïse Arrêté préfectoral	DDT65
A5	Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Information indicative	Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'eau potable du LIZON
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Eglise – Trie sur Baïse Arrêté ministériel du 14/12/1928	UDAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Ancienne église des Carmes – Trie sur Baïse Arrêté ministériel du 10/08/1977	UDAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Tour carrée faisant partie des anciennes fortifications – Trie sur Baïse Arrêté ministériel du 12/12/1939	Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)
I4	Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Ligne électrique 400 KVCazaril-Marsillon	RTE
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers - documents valant PPRN	Plans de Prévention des Risques Retrait Gonflement des Argiles. Arrêté préfectoral du 21/06/2010	

Carte 4 –Servitudes d'utilité publique (carte pleine page en annexe)**2.8.2 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (P.P.R.)**

Les plans de prévention des risques (PPR) visent à sécuriser les populations et les biens ; ils sont établis au cas par cas à l'issue d'une étude qui prend en compte la nature du risque (inondation, mouvement de terrain, incendie, risque technologique, etc.) et le contexte local. Ils comportent un rapport de présentation, un ou des documents graphiques et un règlement qui peut interdire certains travaux, exiger la réalisation d'études particulières ou la mise en place de mesures de protection sur les installations, ouvrages ou bâtiments existants, dans des délais imposés.

Le PPR est un document

- de gestion du sol, constituant une contrainte sur l'utilisation du sol et des bâtiments (servitude d'utilité publique) qui s'impose à tous (particuliers, entreprises, collectivités, État) lors de la délivrance des permis de construire ou d'autres actes d'urbanisme annexés aux documents d'urbanisme.
- qui délimite les zones exposées aux risques majeurs pour :
 - interdire les projets nouveaux ou les autoriser avec des prescriptions
 - définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
 - définir des mesures applicables à l'existant

Pour le risque inondation, le PPR a également pour but de : conserver, restaurer et étendre des zones de stockage des eaux de crue (zones d'expansion des crues) pour ne pas aggraver les risques à l'amont et à l'aval maintenir le libre écoulement des eaux

Pour le risque sismique, le PPR a pour but : d'affiner la connaissance de la sismicité sur le territoire communal en donnant les normes constructives pour les bâtiments les plus importants.

Le PPR s'inscrit dans une politique globale d'aménagement du territoire et les règles qu'il édicte s'ajoutent à celles qui peuvent être mises en place par le P.L.U.

La commune de Trie sur Baïse est aujourd'hui concernée par un Plan de Prévention des Risques Retrait et Gonflement des Argiles, approuvé le 21/06/2010. Ce dernier document (annexé du présent P.L.U.) permet de connaître les prescriptions et recommandations obligatoires pour la commune qui est située pour sa totalité en zone B2 (zone faiblement à moyennement exposée aux retrait et gonflement des argiles).

Un plan de prévention des risques naturels liés aux inondations est programmé.

Aucun Plan de Prévention des Risques Sismique ou Plan de Prévention des Risques Technologiques n'est programmé.

2.9 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.9.1 DEMOGRAPHIE

Après une baisse marquée de la population de 1968 à 1990, la courbe s'inverse de 1990 à 2008 marquée par un solde migratoire positif et un taux de natalité stable. Depuis 2008, la tendance est à nouveau à la baisse : la commune manque d'attractivité et le taux de natalité chute. L'enjeu principal est donc de redonner de l'attractivité à la commune afin d'encourager l'installation de jeunes avec enfants, permettant ainsi de redonner du dynamisme à la commune et de pérenniser les services déjà présents.

2.9.2 AGRICULTURE

L'agriculture est très présente sur le territoire communal avec près de 22 exploitations dont le siège d'exploitation se situe à Trie sur Baïse et 24 exploitations extérieures valorisant près de 206 ha sur la commune. Aujourd'hui, on constate que plus de 70% du territoire communal est valorisé par l'agriculture avec une variété des systèmes de production intéressante : bovins viande, ovins, bovins-lait, porcins, palmipèdes, maraîchage.

2.9.3 FORÊT

La commune de Trie-sur-Baïse se situe dans le GRECO : Sud-ouest océanique. Ce dernier est divisé en plusieurs sylvoécorégions (SER). Celui nous concernant s'appelle « coteaux de la Garonne » ou « F30 ». Cette entité géographique qui possède les mêmes facteurs biogéographiques déterminant pour la production forestière (sols, climat,...). La région forestière est celle dite de « Lannemezan » soit le code 651.

La totalité de la forêt présente sur le territoire de la commune est privée. Elle représente 10 % de la surface.

Les autres espaces forestiers sont fragmentés et correspondent aux espaces rivulaires de la Baïse et à la ripisylve des cours d'eau et à des bosquets et à des haies résiduelles situées au sein d'espaces agricoles.

L'exploitation forestière de ces secteurs est négligeable au regard des autres fonctions qu'ils remplissent

Les forêts de Trie -sur-Baïse sont réparties pour la plus grande majorité sur le coteau est de la commune. Il y a quelques parcelles réparties de manière homogène dans la plaine agricole (souvent près des cours d'eau). Nous pouvons également constater la présence d'une peupleraie à sortie du village le long de la Baïse.

2.9.4 LOGEMENT ET HABITAT - ARCHITECTURE

L'habitat s'organise en 3 formes urbaines différentes : le bourg, sous forme d'une bastide, des extensions urbaines du centre-bourg, des hameaux plus ou moins importants et des fermes dispersées.

Le centre-bourg est implanté en bordure de Baïse ; les extensions ont eu lieu principalement vers l'ouest, en situation de glacis, afin de se prémunir du risque inondation notamment et de rechercher des vues remarquables vers les Pyrénées. De voies majeures structures les extensions vers l'ouest : la Route de Miélan (RD17) et la Route de Lapeyre (RD6).

Le hameau de Cestias est implanté en haut de versant et correspond à plusieurs unités agricoles implantées le long de la RD17 et sur la RD136 en perpendiculaire ; Ce hameau est renforcé par des constructions plus récentes ; il est difficile de parler d'un hameau cohérent compte tenu des distances qui séparent les bâtiments, mais il existe néanmoins une connexion visuelle liée à la position.

Le hameau de Manaussères / Ribaroles est situé en bordure de Baïse au sud du centre-bourg. Ce secteur est composé de deux regroupements d'habitations distincts autour de plusieurs corps de ferme.

La commune est également marquée par l'importance de l'habitat dispersé qui correspond soit à des constructions récentes, soit à des fermes isolées disséminées dans l'espace agricole ; ces dernières assurent un maillage serré de l'espace, caractéristique des villages agricoles qui se sont développés généralement à partir du XVIIIème siècle.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

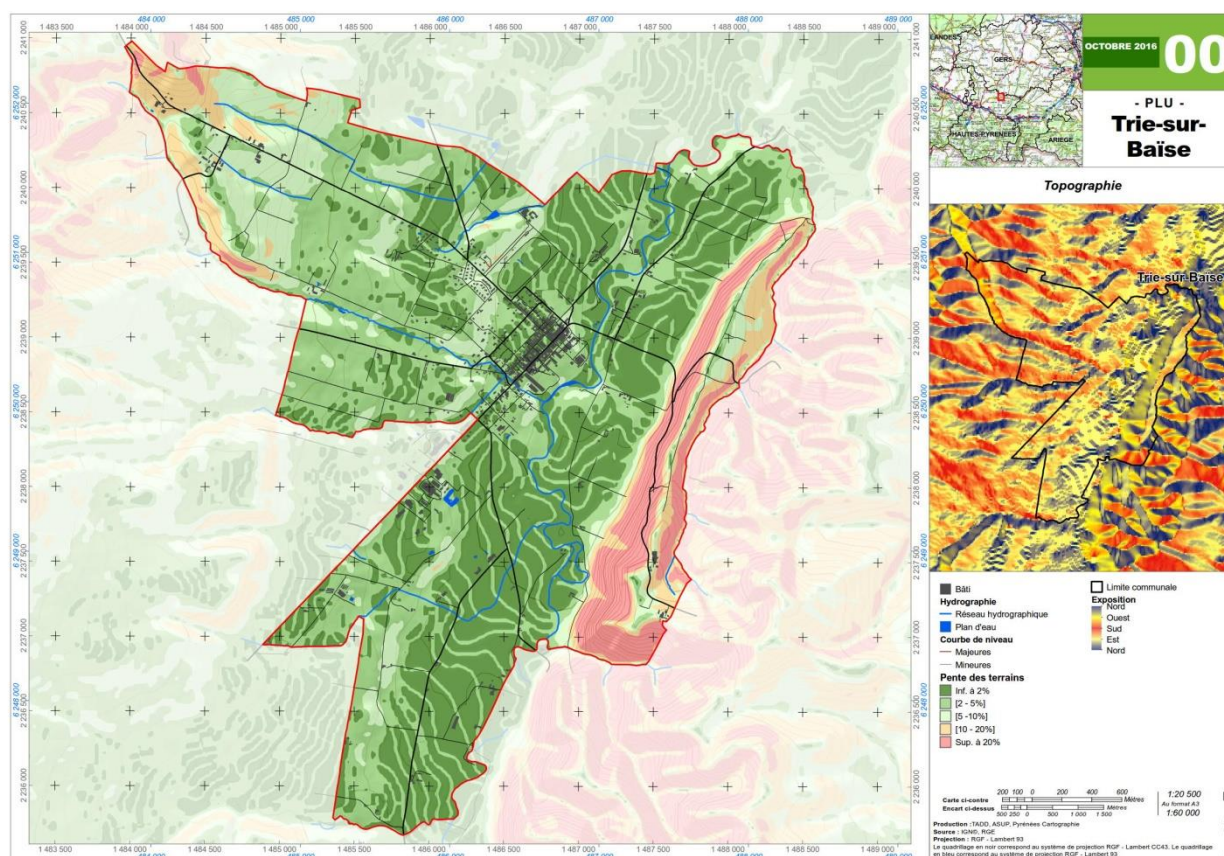
3.1 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

3.1.1 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

3.1.1.1 TOPOGRAPHIE

Le relief est fortement lié au réseau hydrographique qui s'inscrit dans l'éventail des rivières gasconnes, constitué de cours d'eau prenant leur source au niveau du Plateau de Lannemezan et plus ou moins parallèles, orientés vers le nord-est. Les versants des vallées de ces cours d'eau sont fortement dissymétriques, et disséqués par des ruisseaux secondaires qui dessinent un relief en « arêtes de poissons », d'autant plus marqué qu'on s'éloigne de la source. (Cf. Carte 5)

Carte 5 –Topographie (carte pleine page en annexe)



beaucoup plus abrupt : on atteint des pentes supérieures à 20 % quelques dizaines de mètres du pied du versant.

3.1.1.2 EXPOSITION

Une grande partie de la commune est orientée au sud-est et à l'est. Les coteaux de l'est sont logiquement orientés à l'ouest et au nord-ouest. Il n'y a pas ou peu de contraintes liées à l'exposition.

3.1.2 CONTEXTE CLIMATIQUE

Trie-sur-Baise a pour particularité d'être située entre 2 zones climatiques. Elle bénéficie des avantages du climat dit « océanique aquitain », et de la fraîcheur du climat montagnard.

Le climat est semi-océanique mais plus chaud car situé plus au sud (dit aquitain). Ainsi, le printemps est généralement pluvieux, l'été chaud et orageux, l'automne globalement ensoleillé et relativement sec, et l'hiver relativement doux. En automne et en hiver, le vent de sud à sud-ouest peut amener un temps sec et exceptionnellement chaud pour la saison, à cause de l'effet de foehn dû au franchissement des Pyrénées par une masse d'air doux en provenance d'Espagne.

Les vents dominants sont orientés à l'ouest, et apportent généralement la pluie depuis l'Atlantique.

L'ensoleillement est bon : 1951 h par an à Tarbes et 2031h à Toulouse ; les jours présentant un faible ensoleillement atteignant respectivement 124 et 119 par an en moyenne.

Données climatiques de la station de Tarbes (Météo-France)

Moyenne température minimale (1981-2010): 7,6 °C

Moyenne température maximale (1981- 2010) : 17,6 °C

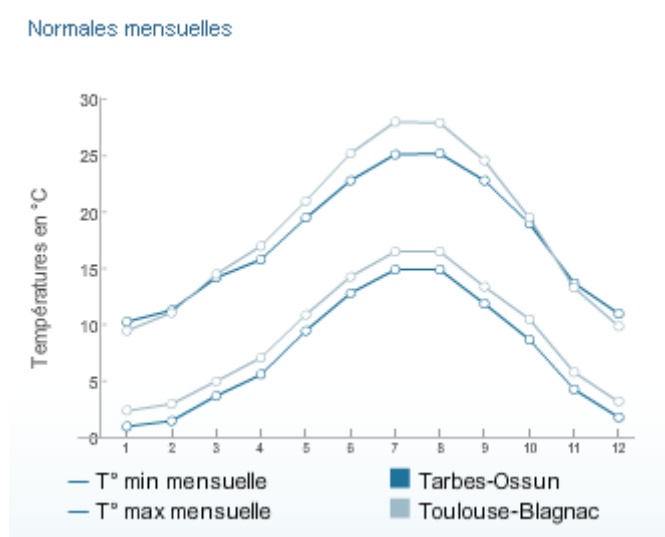
Hauteur de précipitations (1981-2010) : 1047,4 mm

Nombre de jours avec précipitations (1981-2010) : 120,3 jours

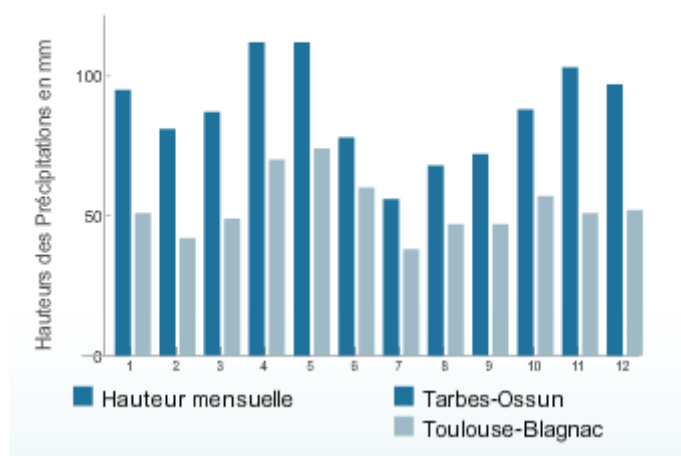
Durée d'ensoleillement (1991-2010) : 1951,2 heures

Nombre de jours avec un bon ensoleillement (1991-2010) : 83,36 jours

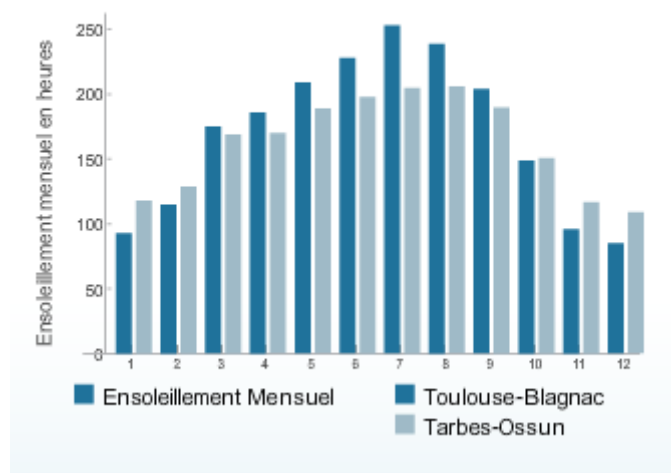
Figure 16 –Données climatiques Tarbes-Ossun et Toulouse-Blagnac



Normales mensuelles



Normales mensuelles



Les caractéristiques climatiques se traduisent dans l'architecture traditionnelle : les bâtiments annexes (granges, hangars) sont implantés de façon à protéger la partie habitable contre les intempéries en provenance du nord et de l'ouest ; les façades principales des habitations sont orientées préférentiellement vers le sud-est.

3.1.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

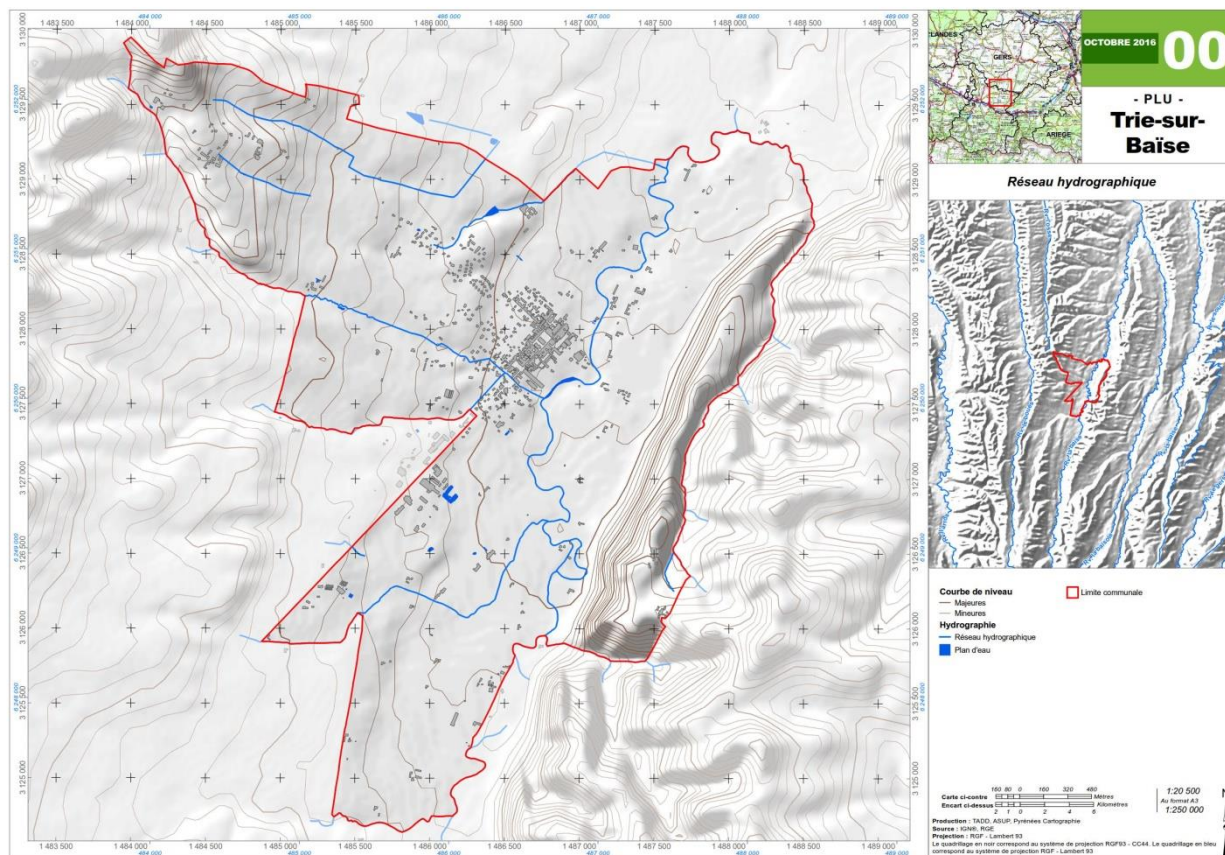
3.1.3.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique inscrit dans l'éventail des rivières gasconnes se caractérise par des cours d'eau qui présentent des fluctuations saisonnières de débit très marquées, avec une période de hautes eaux d'hiver et printemps. Dès le mois de juin, le débit diminue fortement pour aboutir à la période des basses eaux qui se poursuit jusqu'en octobre ou novembre.

La Baïse est la rivière principale qui traverse la commune. Elle fait partie du grand bassin hydrographique «Adour—Garonne». Elle est longue de 187,7 Km et prend naissance sur le plateau de Lannemezan pour se jeter dans la Garonne. En période d'étiage, son cours est maintenu pour l'irrigation et les besoins en eau potable par le canal de la Neste, construit au milieu du XIXe siècle afin de réalimenter les rivières gasconnes afin d'assurer un débit minimum.

La commune est traversée par 2 autres cours d'eau qui sont «Le Pélan» et le «Ruisseau de Lalanne». A sa périphérie nous pouvons observer quelques ruisseaux supplémentaires qui sont : Le Lizon (au sud), Les Cluzets (à l'est), le Ruisseau de Buzas (à l'est). Tous ces cours d'eau se jettent dans la Baïse.

Carte 6 - Réseau hydrographique (carte pleine page en annexe)



Le territoire de Trie sur Baïse n'est pas concerné par le classement des rivières. Il est important de préciser que la Baïse est classée en liste 1 en aval des limites communales. Cet arrêté de classement interdit la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique.

La Baïse est par ailleurs identifiée comme axe à enjeu pour les migrateurs amphihalins.

La commune est située :

en zone sensible pour 100% de sa surface (zone particulièrement sensible aux pollutions, sujette à l'eutrophisation et où les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits) ;

en zone de répartition des eaux (ZRE) : ce sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

Elle n'est pas classée en zone vulnérable.

La commune se situe dans le périmètre du Plan de Gestion des Etiages (PGE) Neste et Rivières de Gascogne établi en 2012, sur les bases du SDAGE 2010-2015.

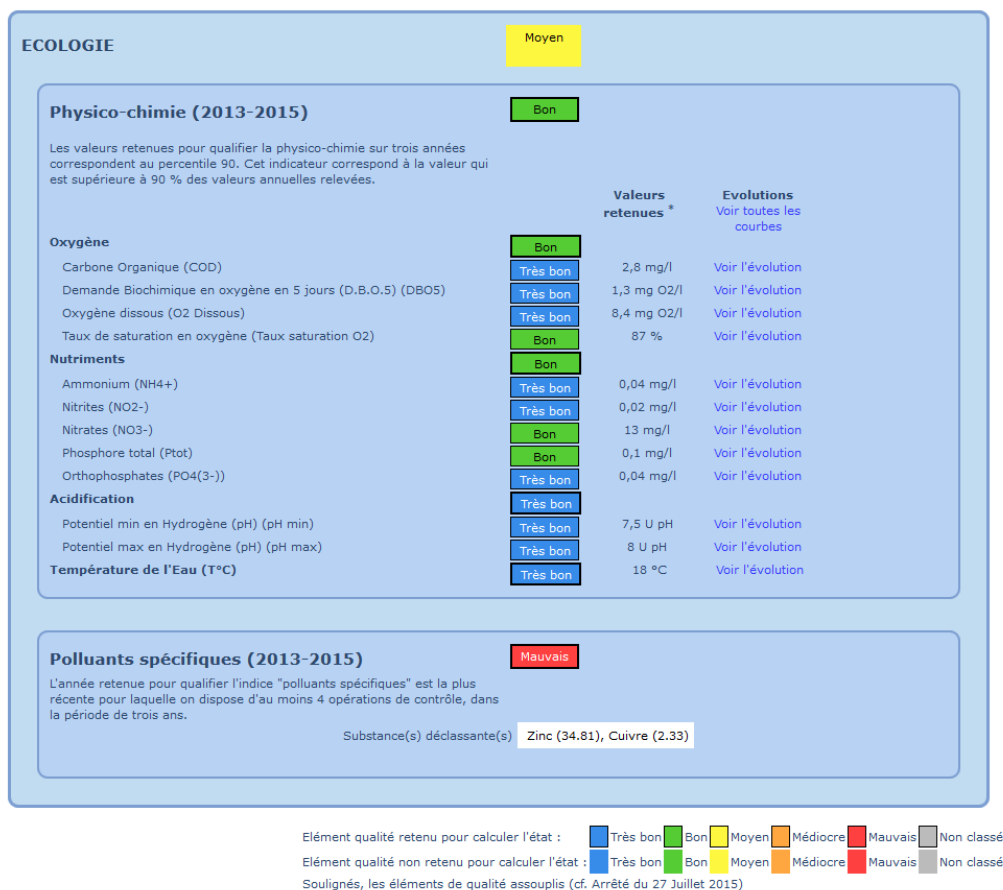
Plusieurs obstacles aux écoulements sont présents sur la commune : usines hydroélectriques de « Moulin Curie » et « Moulin de l'Escaladieu ».

3.1.3.2 QUALITE DE L'EAU

Il existe une station de mesure de la qualité de l'eau sur la Baïse en amont de Trie, au lieu-dit Monjoye. Les derniers résultats disponibles sont présentés ci-après.

Figure 17 – Qualité de l'eau – La Baïse à Trie sur Baïse (données d'état 2008-2015)

Source : Système d'information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne



CHIMIE (2013-2015) Mauvais Indice de confiance Faible

L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.

Substance(s) déclassante(s) Cadmium

Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station
	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	
Bon état	3/4	10/11	13/14	12/13	38/42
Etat inconnu	-	1/11	1/14	1/13	3/42
Mauvais état	1/4	-	-	-	1/42
Paramètres responsables du mauvais état	Cadmium	-	-	-	Cadmium
Etat agrégé	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Mauvais

Légende : Bon Mauvais

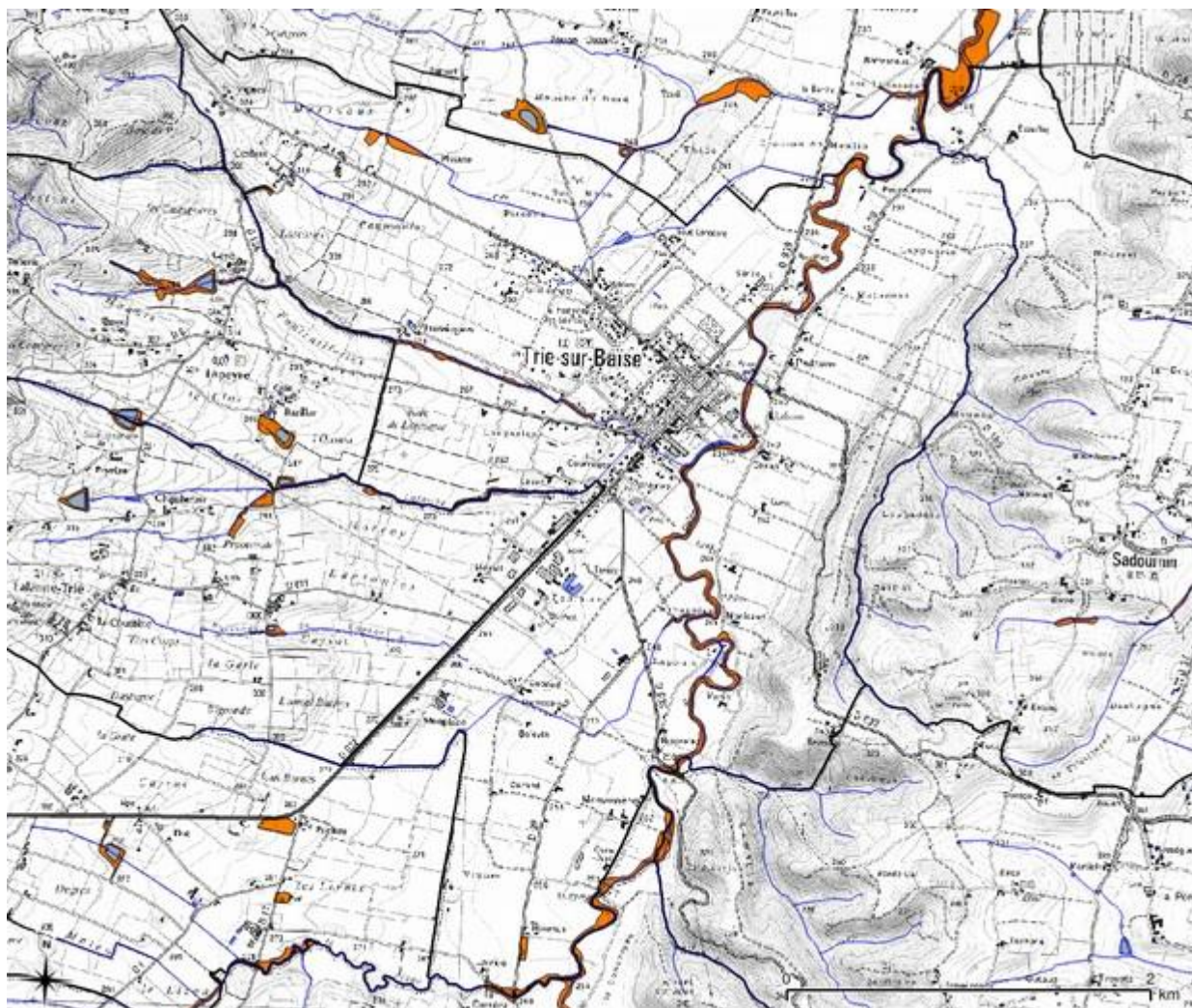
Le rejet de la station d'épuration de Trie sur Baïse s'effectue dans la Baïse, en aval du pont de la RD632.

La commune se situe dans la partie amont de l'aire d'alimentation du captage (AAC) prioritaire de Nérac (Lot et Garonne).

3.1.3.3 LES ZONES HUMIDES

Il existe plusieurs zones humides sur la commune de Trie-sur-Baise. Comme le montre la carte ci-dessous, les rives de la Baise sont pour la totalité concernées ainsi que la bordure de ses affluents comme le Pélan et le ruisseau de Lalanne. Il existe également 2 petites étendues d'eau classées en zone humide: une près du lieu-dit « Maumus » et une près du lieu-dit « Pissane ».

Figure 18 – Zones humides



Source : portail Mipygéo

3.1.3.4 LES MASSES D'EAU¹⁰

Masse d'eau de rivière

Cette masse d'eau est dite naturelle, a pour longueur 24 Km et suit le cours d'eau de la Baise. L'état écologique est considéré comme moyen (2011-2012-2013). Les pressions exercées sur cette masse d'eau sont les suivantes :

¹⁰ La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre Eau

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Elevée
Altération de la morphologie :	Elevée

Source : SIE Adour Garonne

Figure 19 – Objectifs de qualité définis par le S.D.A.G.E. 2016-2021 pour la Baise

Objectif écologique	Bon état 2027
Objectif chimique sans les substances ubiquistes	Bon état 2015

Masse d'eau souterraine

La commune de Trie sur Baise est concernées par 5 masses d'eau souterraines.

Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciens du Piémont. C'est un système imperméable localement aquifère et qui s'étend sur 11 départements (de l'est de la Gironde, au sud de la Dordogne jusqu'à l'Ariège et les hautes Pyrénées).

- son état quantitatif est jugé BON (2015)
- son état chimique est MAUVAIS (2015)
- nitrates d'origine agricole : NON SIGNIFICATIVE (2013)
- Prélèvement d'eau ; PAS DE PRESSION (2013)

Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif. Il a une dominante sédimentaire non alluviale. Il traverse 13 départements (de la Haute Garonne au Lot jusqu'à la côte Atlantique)

- son état quantitatif est jugé BON (2015).
- son état chimique est BON (2015)
- nitrates d'origine agricole : INCONNUE (2013)
- prélèvement d'eau : NON SIGNIFICATIVE(2013)

Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain : il a une dominante sédimentaire non alluviale. Elle s'étend sur 7 départements (des Pyrénées Atlantique à l'Aude).

- son état quantitatif est jugé BON (2015)
- son état chimique est BON (2015)
- nitrates d'origine agricole : INCONNUE2013)
- Prélèvement d'eau ; PAS DE PRESSION (2013)

Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG. Elle a une dominante sédimentaire non alluviale. Elle traverse 9 départements (Des Pyrénées Atlantique au Tarn et Garonne jusqu'à l'Aude).

- son état quantitatif est jugé MAUVAIS (2015) ; objectif BON en 2027
- son état chimique est BON (2015)
- nitrates d'origine agricole : INCONNUE (2013)
- prélèvement d'eau : NON SIGNIFICATIVE(2013)

Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain : Elle traverse 7 départements (des Pyrénées Atlantiques au Gers et vers l'Ariège).

- son état quantitatif est jugé BON (2015).
- son état chimique est BON (2015)
- nitrates d'origine agricole : INCONNUE (2013)
- prélèvement d'eau : NON SIGNIFICATIVE(2013)

La commune de Trie sur Baïse fait partie d'une gestion intégrée dont la zone s'appelle «Neste et Rivières de Gascogne ».

3.1.4 CONTEXTE GEOLOGIQUE, GEOMORPHOLOGIQUE ET PEDOPAYSAGER

3.1.4.1 GEOLOGIE ET PEDOPAYSAGES

La commune de Trie sur Baïse se développe dans un contexte géomorphologique et géologique typique des vallées gasconnes. Il s'agit en effet d'un territoire qui se caractérise par une vallée dissymétrique de part et d'autre du cours de la Baïse.

Globalement, on observe :

- Un versant court, orienté vers l'ouest et donc situé en rive droite de la Baïse, aux pentes fortes, armé en profondeur sur des calcaires molassiques enfouis à cette latitude du département sous une couche épaisse de colluvions plus ou moins caillouteuses issus des sommets.
- En sommet de versant, lieu-dit Bruzeau, des placages pliocènes argileux et contenant des quantités importantes de galets, sur des crêtes étroites, voire résiduelles
- Le paysage dominant est celui d'un versant long, orienté vers l'Est, donc en rive gauche de la Baïse, formé de glacia colluviaux venant relier les crêtes sommitales aux terrasses alluviales anciennes bien individualisées.
- En fond de vallée, les alluvions récentes de la Baïse se distinguent peu distinctement des alluvions anciennes des terrasses et des colluvions de bas de pente de la rive droite.

Il résulte de ce paysage un ensemble de sols typiques qui se résume à quatre grands ensembles ; ces quatre ensembles sont matérialisés sur la carte du Référentiel Régional Pédologique des Hautes Pyrénées éditée en 2015¹¹.

- Les sols des coteaux sont regroupés sous les unités cartographiques UC 2101 à 2106 : il s'agit de sols d'épaisseur généralement faible, de texture orientées vers le pôle argileux, de type BRUNISOLS, COLLUVIOSOLS, REDOXISOLS et, très rarement, de sols à tendance calcaire en bas de versant (CALCOSOLS et CALCISOLS). On y observe des horizons de surface plus humifères en sommet de coteaux. Les sols sont souvent chargés en cailloux et graviers de type galets, provenant des colluvionnements sommitaux pliocènes. Ils sont engorgés temporairement et donc hydromorphes dans les positions de replats et de bas de versant (concavités et fonds de talwegs), d'autant plus que les situations géomorphologiques sont peu drainantes. Ces sols présentent donc les contraintes liées aux

¹¹ Référentiel Régional Pédologique de Midi-Pyrénées - Carte des sols des Hautes-Pyrénées - Notice explicative sommaire (2015 - Labellisation 2016) - Auteurs : JP. Party, N. Muller, Q. Vauthier (Sol-Conseil Strasbourg), L. Rigou (ASUP). Maitrise d'ouvrage : CNRS-EcoLab, sous la direction de M. Guirette. Financements : Ministère de l'Agriculture - Communauté Européenne. www.gissol.fr

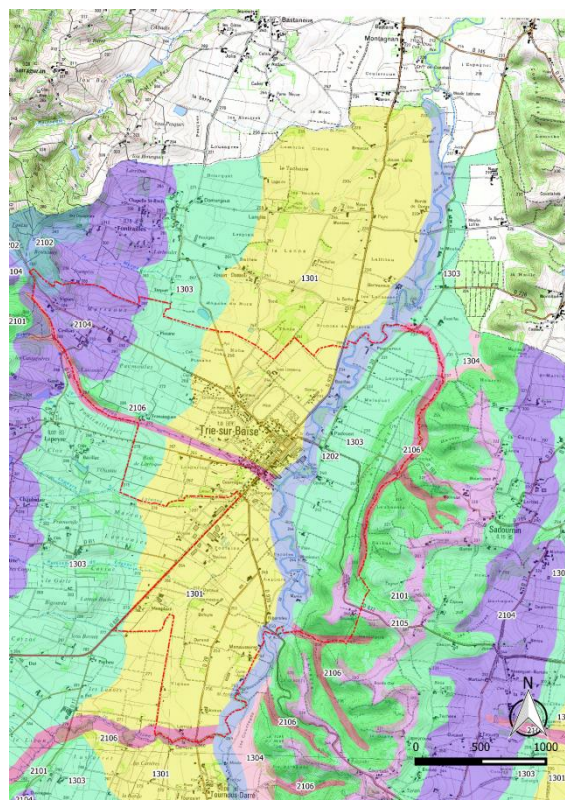
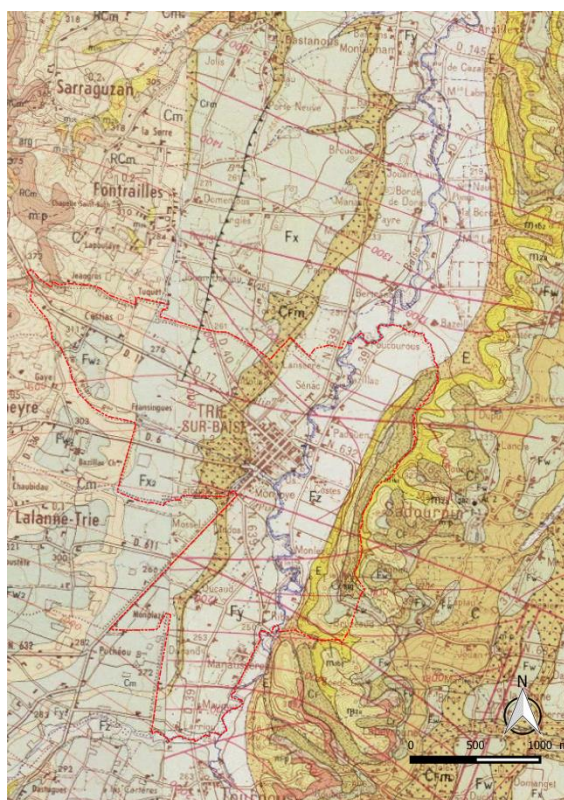
sols argileux et peu épais, et sont plutôt destinés à la production fourragère, pacages etc. Ils sont aussi localement caractérisés par la présence de zones humides, notamment dans les fonds de talwegs ; celles-ci sont encore fonctionnelles en secteur forestier ou de prairies non drainées, bien qu'aucun marqueur botanique ne soit constaté. En versant de rive droite abrupt, l'occupation forestière confère aux sols un caractère humifère un peu plus marqué en surface.

- Les sols des glaciés et terrasses de liaison, situés en rive gauche pour l'essentiel, sont référencés sous les unités cartographiques UC 1303 et 1301. Les sols présentent alors un lessivage qui les rattache aux catégories des LUVISOLS et, dans une moindre mesure, à celle des NEOLUVISOLS. Les horizons de surface et médians s'appauvrissent en argile et s'acidifient naturellement tandis que les horizons plus profonds s'enrichissent en argile mais produisent alors des couches peu perméables ; il en résulte alors un engorgement temporaire assez marqué dans les UC 1301, avec des circulations d'eau latérales en sub-surface. Cet engorgement est à l'origine de nombreuses opérations de drainage agricole réalisées pour l'essentiel au cours des années 80 et 90 ; il en résulte une hydromorphie souvent fossile, non fonctionnelle. Localement, des cordons caillouteux viennent délimiter d'anciens talus ou chenaux. Ces sols présentent des contraintes naturelles qui ont largement été compensées depuis longtemps par des apports de fertilisants et par le chaulage et ils sont dès lors devenus des sols aux excellents potentiels agricoles, à condition de compenser une RU parfois faible par de l'irrigation ; les efforts à fournir pour maintenir de bons potentiels sont donc importants. De même, ces sols étant sensibles aux mécanismes d'érosion, par exemple et à la déstructuration, les pratiques agricoles y sont en pleine évolution pour conserver de bonnes qualités agronomiques, avec notamment le développement des couverts hivernaux ou des techniques culturales simplifiées, semis sous couverts vivants, développement des haies etc. L'implantation de haies dans ces territoires où les sols sont fragiles et sensibles à l'érosion pourrait être un véritable objectif en matière de conservation des sols et de durabilité des efforts entrepris ; cet effort passe d'ailleurs par l'identification et la conservation des haies et des arbres existants. Les rendements agricoles sont donc élevés et il convient de conserver au mieux ces surfaces agricoles qui font l'objet de nombreux efforts de la part des exploitants, en les soustrayant de l'emprise des projets d'urbanisme et de zones d'activité.
- Les sols de la plaine alluviale sont référencés sous l'UC 1105. Les sols y sont épais, de texture équilibrée, mais également hydromorphes en profondeur en relation avec la présence d'une nappe alluviale. Ils peuvent être soumis à des périodes de submersion et ils sont naturellement acides. Ils présentent donc quelques contraintes agronomiques qui peuvent être levées moyennant des apports de fertilisants minéraux, la stabilisation par des apports de matières organiques et des chaulages. Les potentiels sont donc bons, très similaires à ceux des sols précédents, avec l'avantage de remontées capillaires qui viennent améliorer les bilans hydriques estivaux.

Lors des ateliers de concertation réalisés sur le thème de l'agriculture et de l'environnement, les exploitants présents ont précisé que les meilleures potentialités agricoles se situaient sur les sols des terrasses. Ce sont aussi les sols où les enjeux en matière de conservation sont les plus sensibles.

Ces potentialités déterminent dans tous les cas une répartition des cultures entre les zones de coteaux et les zones planes, avec une occupation dominante forestière et prairiale dans le premier cas et des parcelles de grandes cultures céréalières dans les zones plus planes. Il convient donc de tenir compte de ces caractéristiques en termes de fertilité naturelle ou plutôt de contraintes et de potentialités et de conserver au mieux les sols de moindre pente.

Figure : Cartes des sols



3.2 ANALYSE PAYSAGERE

3.2.1 CONTEXTE PAYSAGER

Le territoire de Trie sur Baïse s'inscrit dans l'unité paysagère « Coteaux de Bigorre » décrite dans l'atlas des paysages des Hautes Pyrénées.

Il se développe sur les anciens dépôts issus du démantèlement des Pyrénées, profondément entaillés par les rivières qui prennent naissance sur le plateau de Lannemezan : le paysage se présente comme une succession de vallées en éventail, orientées du sud-ouest vers le nord-est, séparées par des coteaux aux versants souvent dissymétriques, eux-mêmes recoupés par les thalwegs des ruisseaux secondaires.

Les cours d'eau d'une part, les crêtes des coteaux d'autre part, structurent donc fortement le territoire par leur alternance.

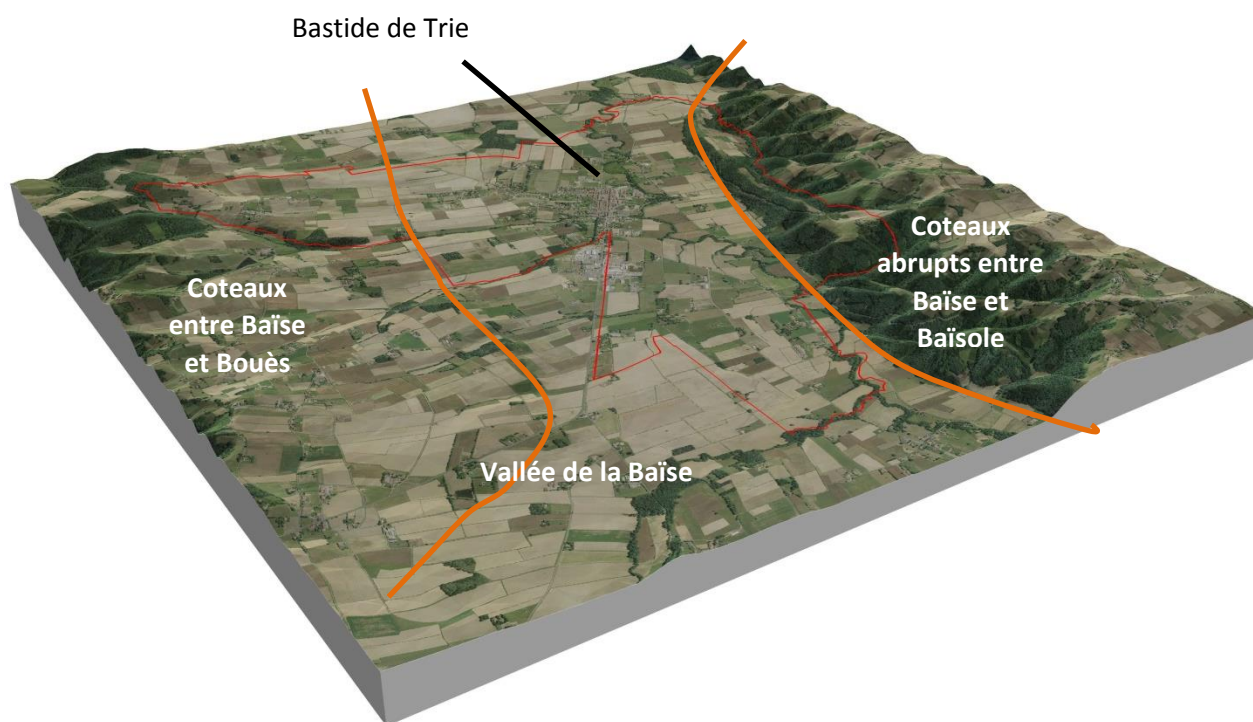
L'occupation des sols et les paysages sont fortement corrélés à la topographie et il en résulte des paysages contrastés mais caractéristiques ; le panorama sur la chaîne pyrénéenne constitue la toile de fond vers le sud.

L'agriculture est dominée par la polyculture élevage, avec présence de grandes cultures sur les terrasses des vallées.

3.2.2 LES ENSEMBLES PAYSAGERS

La commune se développe de part et d'autre de la vallée de la Baïse qui occupe la majeure partie du territoire. La bordure Est correspond au versant abrupt du coteau qui sépare la vallée de la Baïse de celle de la Baïsole. La pointe nord-ouest correspond au haut du versant du coteau en pente douce qui sépare la vallée de la Baïse de celle du Bouès.

Figure 20 – Les ensembles paysagers de Trie sur Baïse



3.2.2.1 LA VALLEE DE LA BAÏSE

Il s'agit d'un espace à vocation agricole avec une dominance des terres labourables, au cœur duquel s'est implantée la bastide de Trie et ses extensions récentes (habitat et activités) qui viennent en concurrence des terres agricoles.

Le paysage est ouvert, avec des parcelles assez vastes, les haies sont peu fréquentes. Les céréales (maïs, blé, orge) sont les cultures dominantes, mais l'assolement comprend également des prairies ou des oléagineux (tournesol).

De nombreuses fermes dont certaines sont encore en activité sont dispersées dans la vallée de la Baïse, en limite de la commune de Tournous-Darré, on note l'existence du hameau de Manoncères qui regroupe plusieurs habitations autour d'anciennes fermes.

Le regroupement des exploitations agricoles a conduit à la création de bâtiments d'élevage de taille parfois importante, établis à l'écart des habitations.

Les versants ouest des coteaux constituent la trame de fond du paysage vers l'est, tandis que la chaîne des Pyrénées se profile vers le sud.



A gauche : vallée de la Baïse depuis le quartier Manoncères (RD939)



A droite : vallée de la Baïse depuis la route de Miélan (RD17)

Espace peu pentu et très ouvert occupé par les terres labourables ; les arbres sont localisés à proximité des habitations ou marquent des limites parcellaires. A droite les alignements de platanes marquent l'entrée dans le bourg

3.2.2.2 LES COTEAUX ENTRE BAÏSE ET BAÏSOLE

Il s'agit d'un espace à dominante boisée, avec des pentes fortes à très fortes. Le paysage est très fermé et l'espace accessible par la RD632 et RD165 vers Sadournin. En limite de la commune de Puydarrieux, la crête offre des espaces peu pentus adaptés à l'agriculture où se sont établi 2 fermes.



A gauche : le coteau depuis la RD632 : la route marque la limite entre la vallée agricole et le versant boisé



A droite : vue de la crête du coteau depuis la RD632, au nord du hameau du Bruzeau

3.2.2.3 LES COTEAUX ENTRE BAÏSE ET BOUES

Côté vallée de la Baïse, le coteau offre une pente plus douce et progressive ; la délimitation entre terrasses de la vallée proprement dite et coteau intervient aux alentours de 280m d'altitude, à 500m environ à l'est du hameau de Cestias.

Le hameau de Cestias s'étire le long de la RD17 et de la RD136 ; il correspond à un regroupement peu dense de fermes traditionnelles dont certaines encore en activités, d'habitations plus récentes et d'une entreprise de chaudronnerie.

En sommet de versant, le relief s'accroît, notamment au niveau des thalwegs des ruisseaux secondaires et le paysage offre une mosaïque d'espaces agricoles (terres labourables / prairies) et de boisements.



A gauche : le coteau depuis Cestias (vue vers le sud depuis la RD17)



A droite : le coteau à l'ouest de Cestias depuis la RD17

3.2.2.4 LES PAYSAGES URBAINS

Le village de Trie sur Baïse est établi en rive gauche de la Baïse. Son noyau est constitué de l'ancienne bastide, qui s'est étiré progressivement vers l'ouest et vers le sud en suivant les routes existantes (cf. paragraphe 2.4 - Analyse urbaine).

Les entrées dans le village sont marquées par des alignements de platanes le long des routes depuis Castelnaud-Magnoac et Miélan. Au sud, l'entrée de Trie correspond à la zone d'activités.

Les structures urbaines qui en résultent se traduisent par des paysages très différents.

- Dans la bastide : les vues sont contraintes par le bâti implanté en ordre continu de part et d'autre de la rue ; les places qui jalonnent les rues offrent des respirations en élargissant l'espace, parfois ponctué de végétation ;
- La place de la mairie marque le centre du village et constitue un point de repère important. Les anciennes halles constituent également des jalons importants par la rupture de la trame qu'elles induisent.

3.2.3 SEQUENCES DYNAMIQUES

3.2.3.1 RD632 / DE TARBES VERS CASTELNAU-MAGNOAC

- Depuis l'entrée dans la commune de Trie sur Baïse jusqu'au ruisseau de Crayssac (croisement avec la D611, Route de Lalanne-Trie) : l'environnement est agricole, la vitesse maximum autorisée est de 90 km/h (en pratique, souvent dépassée en raison de la largeur de la voirie et l'absence de courbe). L'impression est clairement d'un espace agricole non urbanisé.
- Depuis le ruisseau de Crayssac (croisement avec la RD611, route de Lalanne-Trie) jusqu'à l'entrée de la zone commerciale : l'environnement est agricole, la voirie est large et composée de deux voies rétrécies séparée par une bande centrale utilisée comme voie « tourne à gauche ». La vitesse autorisée est de 70 km/h mais elle est souvent dépassée en raison de la largeur de la voirie et de l'absence de courbes, et ceux malgré les aménagements réalisés. Dans le projet d'extension de la zone d'activités, une attention particulière devra être portée à ce secteur pour plus de sécurité et de visibilité. La première impression de Trie sur Baïse reste artisanale et industrielle.
- Depuis le croisement avec la RD939 (Route de Puydarieux) jusqu'au croisement avec la RD6 (Route de Lapeyre) : entrée de ville, habitat à dominante pavillonnaire d'âge variable, implanté en milieu de parcelle ou alignés sur les limites de parcelle. Route à doubles voies, stationnement bilatéral sous les arbres qui bordent la voirie. Vitesse maximum autorisée de 50 km/h et aménagements cohérents avec cette vitesse.
- Depuis le croisement avec la RD6 (Route de Lapeyre) jusqu'au croisement avec la RD939 (Route de Mirande) : Nous sommes dans la bastide avec un front bâti continu de bâtiments à vocation d'habitat ou de commerces (R+1 voir R+2) alignés le long des voies. La circulation des poids lourds est déviée vers l'ouest du bourg par la RD6a (rue du Pelam) puis la RD6 (rue des Carreys, rue de Soulanterre, rue du chemin vert, rue des sports). Le stationnement latéral est autorisé.
- Depuis le croisement avec la RD939 (route de Mirande) jusqu'au croisement avec la RD39 (route de Dufort) : c'est une zone inondable ; l'environnement est naturel avec peu d'habitations. On y retrouve des équipements publics : station d'épuration, jardin public, tennis. La route est large et bordée d'arbres. La vitesse maximum autorisée est de 70 km/h.
- Depuis le croisement avec la RD39 (route de Dufort) jusqu'au pied de coteau : l'environnement est largement agricole avec peu d'habitations, la route est large (2 voies) et rectiligne, bordée des deux côtés par un alignement de platanes.
- Depuis le bas du coteau jusqu'au sommet du coteau : la route est large mais sinueuse et pentus, l'environnement est boisée avec très peu d'habitations.
- Depuis le sommet du coteau jusqu'à la sortie du territoire communal : c'est un passage en crête avec une route sinueuse mais peu pentus offrant des vues sur un espace agricole. On y retrouve quelques habitations.

3.2.3.2 RD939 / DE MIRANDE VERS PUYDARIEUX

- Depuis l'entrée dans la commune de Trie sur Baïse jusqu'au stade : l'environnement est naturel ; très peu d'habitations. Perspectives vers l'église.
- Depuis le stade jusqu'au croisement avec la RD632 (route de Mirande) : entrée en ville sans transition nette ; environnement urbain peu marqué (pas de trottoir, peu d'habitations).
- Depuis le croisement avec la RD632 (route de Tarbes) jusqu'à l'arrière de la piscine : c'est un tronçon très court, correspondant à une zone de jonction entre le bourg à vocation principal d'habitat et la zone artisanales. Des lotissements récents ont été construits. L'environnement est plutôt urbain mais à vocation incertaine, à confirmer.
- Depuis l'arrière de la piscine jusqu'à la Baïse (sortie du territoire communal) : l'environnement est agricole avec notamment la présence de plusieurs élevages. La vue sur la ripisylve de la Baïse est présente (environnement naturel). Les habitations sont dispersées ; le quartier de Manaucérès est

signalé par un panneau mais l'impression général reste sur un territoire agricole et naturel avec de l'habitat plutôt dispersé.

3.2.3.3 RD39 / DE TOURNOUS-DERRE VERS DUFORT

- Depuis le Lizon (entrée dans la commune) jusqu'au croisement avec la RD939 (route de Puydarieux) : L'environnement est agricole (plusieurs élevage) et naturel avec des habitations dispersées.
- Depuis le carrefour avec la RD632 (route de Castelnau-Magnoac) jusqu'au ruisseau de Buzas (sortie du territoire communal) : L'environnement est agricole et naturel ; peu d'habitations.

3.2.3.4 RD17 / DE MIELAN VERS TRIE-SUR-BAÏSE

- Depuis l'entrée sur le territoire communal jusqu'au hameau de Cestias : environnement boisé, pas d'habitations.
- Traversée du hameau de Cestias : Entrée marquée par un panneau, habitat peu dense, à l'origine à vocation agricole.
- Du hameau de Cestias à l'entrée dans l'agglomération de Trie sur Baïse : environnement agricole, peu d'habitations.
- Depuis l'entrée dans l'agglomération jusqu'à la fin du hameau des Sources : environnement mixte agricole avec de nombreuses habitations sous forme de lotissements d'âges variables, d'abord au sud, puis des deux côtés de la route.
- Depuis la fin du hameau des Sources jusqu'au Chemin Vert : tronçon très court avec un environnement naturel et urbain peu dense : l'hippodrome au nord de la route et les jardins au sud créent une rupture avec l'unité précédente.
- Du Chemin vert à la rue des remparts : environnement peu dense au sud (les bâtiments souvent implantés en bordure de voirie alternent avec les jardins), dense puis continu au nord (les bâtiments s'alignent en bordure de voie) ; c'est la première zone d'extensions de la bastide.

3.3 MILIEUX NATURELS

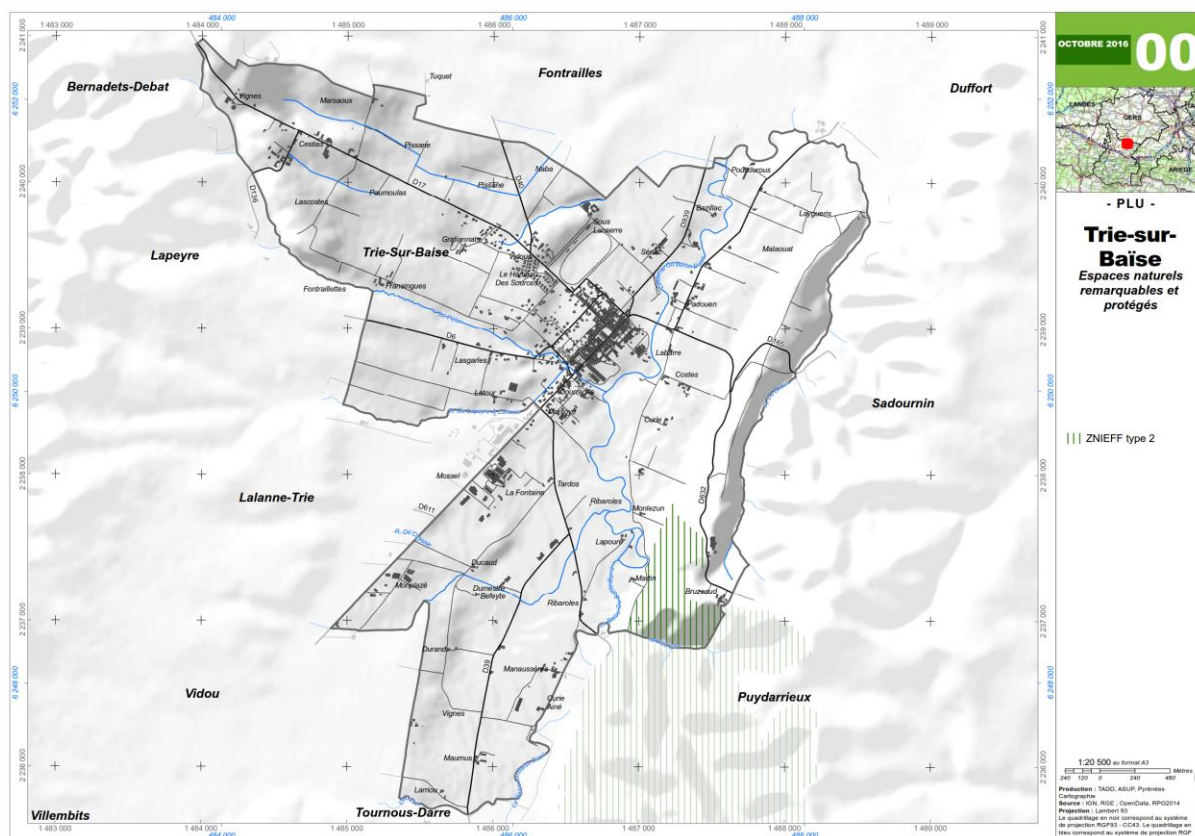
La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), approuvé le 19/12/2014.

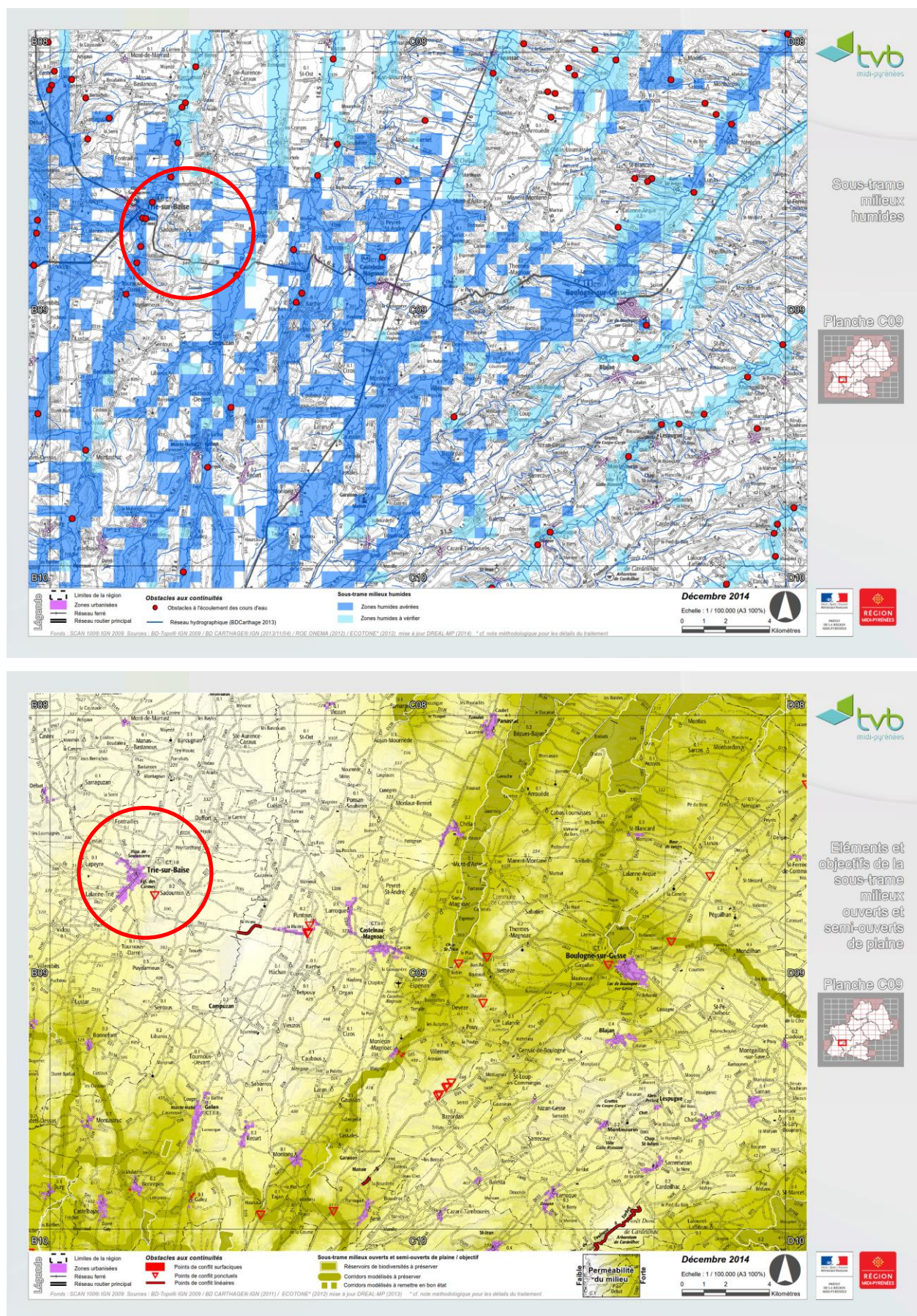
Par ailleurs, le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne qui inscrit un certain nombre d'orientations relatives à la préservation des espaces naturels :

- Réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- Gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- Approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

3.3.1 LA TRAME VERTE ET BLEUE



Carte 7 : les espaces naturels remarquables (au format pleine page en annexe)



Les réservoirs de biodiversité d'importance régionale ont été recensés et localisés sur la carte générale ci-dessus (multitrames). Ont été considérés comme réservoirs de biodiversité les ensembles suivants :

- En "réservoirs biologiques principaux", les espaces reconnus pour leur qualité biologique et/ou la présence d'espèces remarquables (Natura 2000, ZNIEFF - zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique - de type 1, réserves biologiques, secteurs couverts par un arrêté de protection du biotope, etc.) ;
- En "réservoirs biologiques secondaires", les espaces présentant une surface importante et/ou une variété des milieux naturels (ZNIEFF de type 2, espaces naturels sensibles par exemple).

La commune de Trie sur Baïse possède sur son territoire une zone naturelle classée : ZNIEF II : Coteau de la Baïse de Montastruc à Trie-sur-Baïse (identifiant national 730030506)

Elle s'étend sur 6 communes pour une superficie de 830,44 Ha. Cette ZNIEFF occupe un des coteaux dissymétriques orientés nord-sud formés par les rivières issues du plateau de Lannemezan.

Elle est comprise entre les vallées de la Baïse et de la Baïsole, mais c'est le Léoup, affluent de cette dernière, qui le délimite au sud. Cet ensemble de collines a été façonné dans des terrains sédimentaires, alluvions de haut niveau, colluvions et molasses composés d'argiles, sables, limons et galets. Le versant ouest abrupt est délimité à sa base par la rivière Baïse ; le versant est, plus doux, fait la transition vers une plaine sur alluvions où apparaissent les cultures intensives.

Sur ces hauts de collines, les grands complexes forestiers dominent. Ils sont parfois entrecoupés de prairies, pelouses et fourrés maintenus par une agriculture traditionnelle aujourd'hui sur le déclin.

Le massif forestier abrite au moins un couple d'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*) dont le nid n'a pas encore été localisé avec précision, mais qui occupe bien le secteur. Ce type d'ensemble forestier est également favorable à la Martre des pins (*Martes martes*). Au niveau floristique, quelques espèces rencontrées sont un héritage lointain de la polyculture, comme le Glaïeul commun (*Gladiolus communis*) qui tend à se raréfier et trouve refuge sur les talus des bords de routes. D'autres sont des espèces acidiphiles qui se trouvent ici en limite d'aire comme l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*) ou bien la Laïche étoilée (*Carex echinata*) à la faveur d'une zone humide. On rencontre çà et là quelques messicoles dans les rares cultures de colza ou de blé.

Il existe d'autres zones d'intérêt écologiques à proximité.

Type	Nom	Distance des limites communales	Milieux déterminants	Autres milieux
ZNIEFF 1 identifiant : 730011477	Fort de Campuzan et lac de Puydarrieux	Environ 3 km vers l'est	Lac avec un rôle de transition migratoire	Forestier Agricole
ZNIEFF 2 identifiant : 730030505	Coteau en rive droite du Lizon de Burg à Lustrar	Environ 1,5 Km vers le sud-ouest	Forestier Marais	Landes Agricole

Il n'y a pas de zone dite «Natura 2000» sur la commune. La plus proche est le lac de Puydarrieux déjà évoqué précédemment.

Il n'a pas été établi de connexion entre toutes ces zones. Ce sont souvent des zones boisées séparées par des plaines agricoles.

La "trame bleue", relative aux milieux aquatiques et aux milieux terrestres avoisinants concerne également directement la commune : le Baïse et ses milieux associés sont reconnus et identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La ripisylve de la Baïse est globalement continue et bien marquée. Les autres éléments de la trame bleue identifiés dans un rayon d'une dizaine de kilomètres concernent les réseaux hydrographiques la Baïse à l'est et de l'Arris à l'ouest, identifiés au titre de corridor regroupant les rivières, leur ripisylves, et les habitats situés dans les zones d'épandage de crues du lit majeur (prairies naturelles inondables, bois et prairies humides notamment).

A noter la présence du lac de Puydarrieux situé à une vingtaine de kilomètre au sud, halte pour les oiseaux migrateurs.

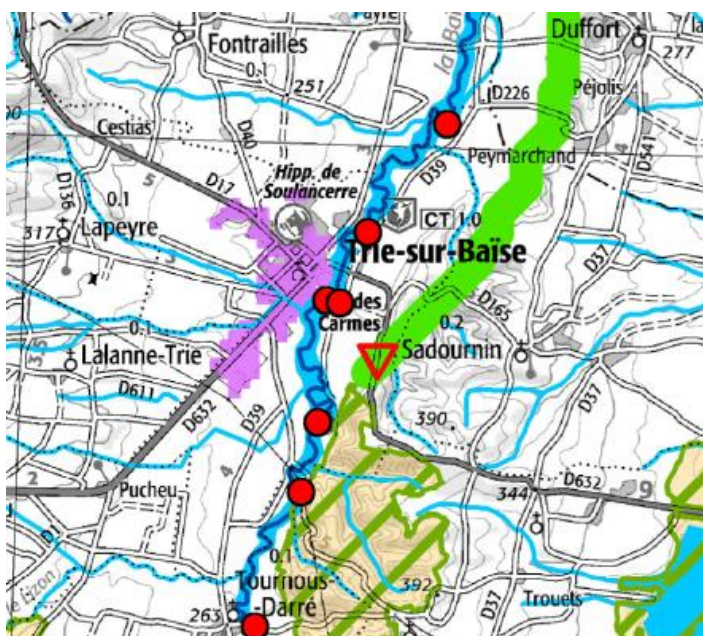
La connexion entre ces différents ensembles ne peut être assurée qu'au niveau des confluences pour les espèces aquatiques et Trie sur Baïse présente quelques points particuliers que le SRCE met en évidence (obstacles à l'écoulement notamment).

Les espèces liées aux milieux associés aux cours d'eau pourront quant à elles utiliser des "corridors écologiques" plus ou moins continus associés à des cours d'eau de moindre importance, ou à des milieux humides. Néanmoins, les coteaux qui séparent les vallées constituent des obstacles majeurs pour ces espèces.

3.3.2 LE PROJET COMMUNAL DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La figure suivante présente les objectifs de la trame verte et bleue identifiés par le SRCE autour de Trie sur Baise. A l'échelle communale, les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) se traduisent par la préservation des continuités écologiques au niveau du cours d'eau de la Baise et du coteau boisé à l'Est principalement.

Objectifs de la TVB (source : SRCE)



Dans sa traversée de la commune, la Baïse ne reçoit que peu d'affluents en rive droite ; Par contre, les affluents en rive gauche sont pour certains (notamment le Pelam) de petits ruisseaux présentant une ripisylve intéressante pour la biodiversité.

Le projet de trame verte et bleue inscrite au présent P.L.U. s'appuie sur les principes suivants :

- la préservation de la Baïse et de ses abords comme corridors écologiques, en lien avec le SRCE, par un classement en zone naturelle ;
- l'identification de ses affluents en tant qu'élément de paysage à protéger en vue de la préservation et de la remise en état des continuités

écologiques ;

- la préservation de la continuité des espaces boisés des versants des coteaux, par un classement en zone naturelle ;
- la préservation des principaux boisements du coteau par un classement en zone naturelle.

Par ailleurs, les circulations seront favorisées suivant un axe est-ouest par une continuité des zones classées « naturelles » ou « agricoles ».

3.3.3 LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS AU SEIN DU TERRITOIRE

Les fonctions environnementales :

Les cours d'eau : La Baïse, le ruisseau de Lalanne, le Lizon et le Pélan constituent l'armature de la trame bleue. Ce sont des cours d'eau au débit fluctuant et ne sont épargner par les crues et la sécheresse (sauf la Baïse car son flux est maintenu par le canal de la Neste en période de forte baisse)

Les milieux relais : Les milieux relais correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les boisements des coteaux qui sont disséminés dans l'espace agricole.

Les zones humides ont été présentées précédemment dans le chapitre relatif au réseau hydraulique et aux milieux aquatiques.

Les espaces agricoles : L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.).

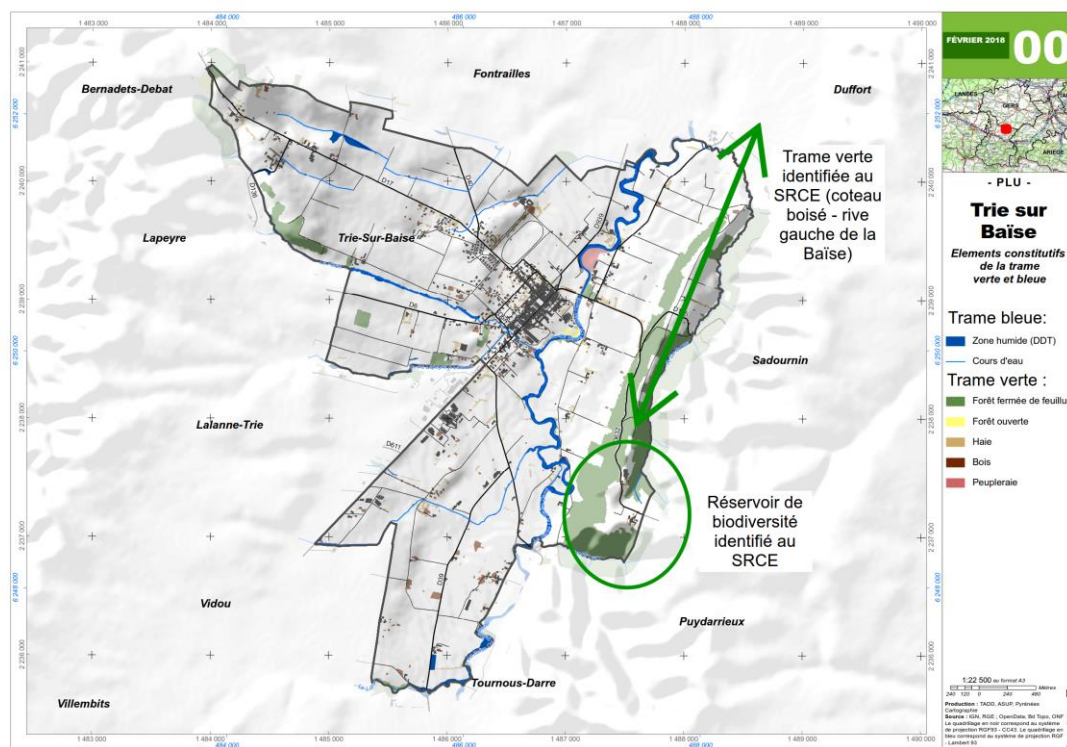
Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture), les vignes sont nettement moins favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore variées.

Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

Les fonctions sociales : Les fonctions sociales des espaces naturels sont liées à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue), à la protection contre les risques d'inondation. Ces différents aspects ont été abordés précédemment.

Les fonctions économiques : Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillés dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt ; elles seront complétées dans le chapitre relatif aux ressources du territoire.



3.4 RESSOURCES

3.4.1 EAU

3.4.1.1 EAU POTABLE

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Trie sur Baïse qui par ailleurs n'est pas concernée par un ou des périmètres de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

3.4.1.2 IRRIGATION

Une partie des surfaces agricoles de la commune bénéficient de l'irrigation. La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne gère le réseau d'irrigation sur la commune.

3.4.2 MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE

La commune de Trie sur Baïse n'est pas concernée.

3.4.3 ENERGIE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées a été approuvé en juin 2012. Il recense en particulier les potentiels de développement des énergies renouvelables dans la région et fixe des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables.

3.4.3.1 ENERGIE SOLAIRE

Les caractéristiques d'ensoleillement (en moyenne pour la région Midi-Pyrénées : durée d'ensoleillement de 2 000 heures/an, énergie solaire incidente sur le plan horizontal de 1 300 kWh/m²/an - *source ADEME*) permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

3.4.3.2 ENERGIE EOLIENNE

La commune de Trie sur Baïse ne se situe pas dans la zone identifiée comme favorable au développement de l'éolien selon la méthode retenue dans le schéma régional aérien annexé au SRCAE.

3.4.3.3 GEOTHERMIE

Trie sur Baïse se situe dans une zone permettant la couverture des besoins locaux par la production de chaleur à partir des aquifères superficiels ou alluviaux.

3.4.3.4 METHANISATION AGRICOLE

La ressource en biomasse méthanisable (déjections animales et résidus de culture) constitue une ressource intéressante pour le territoire du fait de la présence d'élevages, même s'il se pose la question de l'adéquation

entre quantité d'énergie produite et besoins : consommation locale ? Réinjection de l'énergie produite dans le réseau de distribution vers de plus grands centres de consommation ?

3.4.3.5 ECONOMIES D'ENERGIE POTENTIELLES

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves (norme BBC "Bâtiment Basse Consommation", voire maisons à énergie passive), travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes.

Le Schéma Régional Climat Air Energie inscrit en tête de ses objectifs la réduction des consommations énergétiques :

- Consommation énergétique régionale dans le bâtiment (résidentiel et tertiaire) : réduction de 15 % en 2020 par rapport à 2005 ;
- Consommation énergétique régionale dans les transports : réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2005, en limitant les déplacements liés à des modes de transport polluants et consommateurs d'énergie (en promouvant notamment les transports en commun) et en réduisant d'ici 2020 au moins de moitié le nombre de nouvelles constructions implantées annuellement à l'extérieur des tâches urbaines par rapport au rythme actuel.

3.5 RISQUES ET NUISANCES

3.5.1 RISQUES NATURELS RECENSES

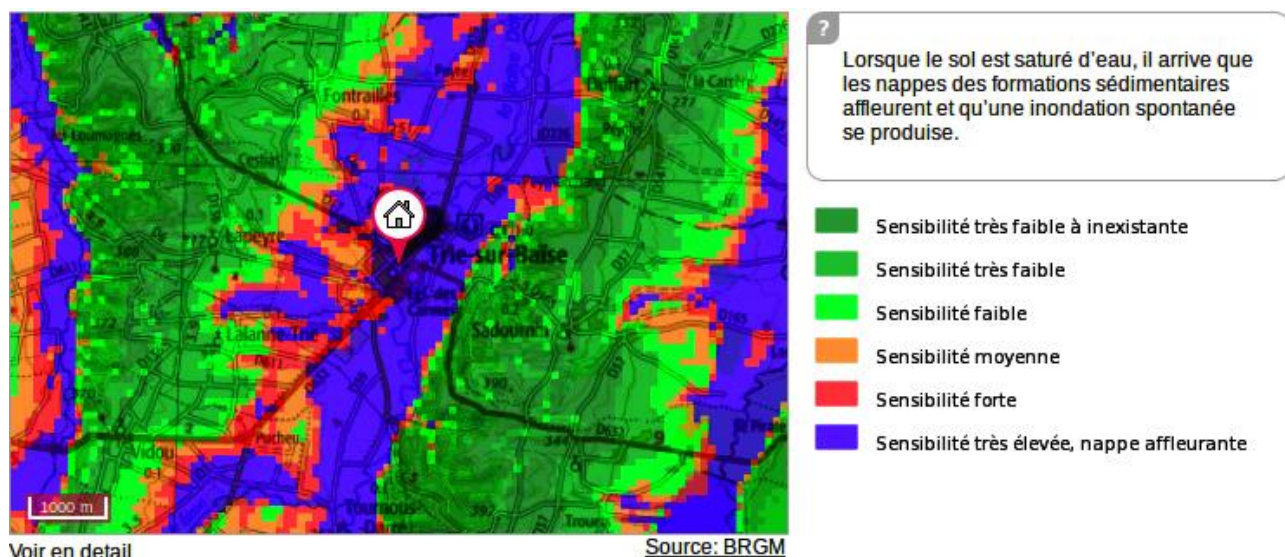
Sur la commune de Trie-sur-Baïse, il est recensé 3 types de risques.

3.5.1.1 SEISMES

La commune se situe en intégralité en zone sismique de niveau 3, c'est à dire en risque modéré. Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

3.5.1.2 INONDATIONS

La commune est soumise à plusieurs niveaux de sensibilité aux crues. Une grande surface est classée en zone très élevée avec nappe affleurante. Cette zone est parallèle à la Baïse.

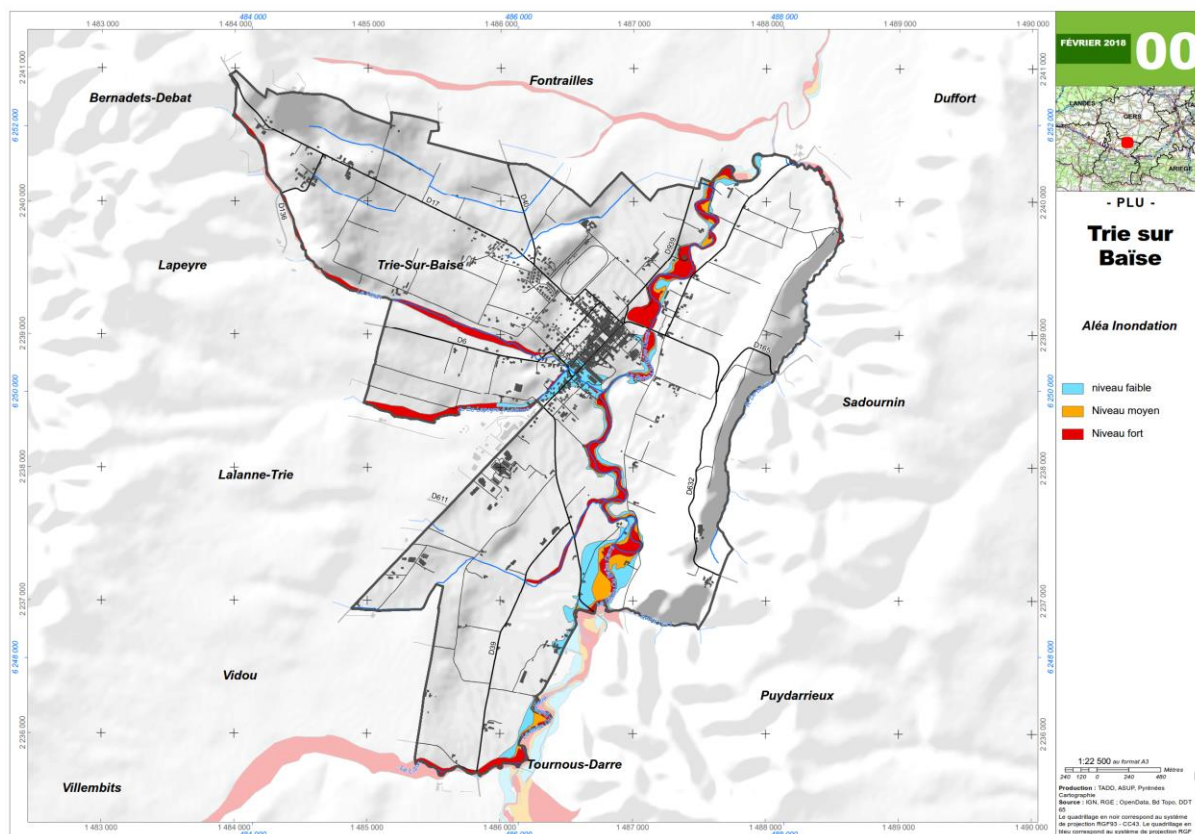


La commune est également exposée à une remontée de nappe dans les sédiments.

Les derniers événements sont :

- 16 juin 2013 : nappe affleurante, crues pluviales lente (temps montée supérieur à 6 heures, coulée de boue, écoulement sur la route...
- 04 octobre 1992 : crue pluviales
- 12 décembre 1981 : crues pluviales
- 07 juillet 1977 : crues pluviales lente

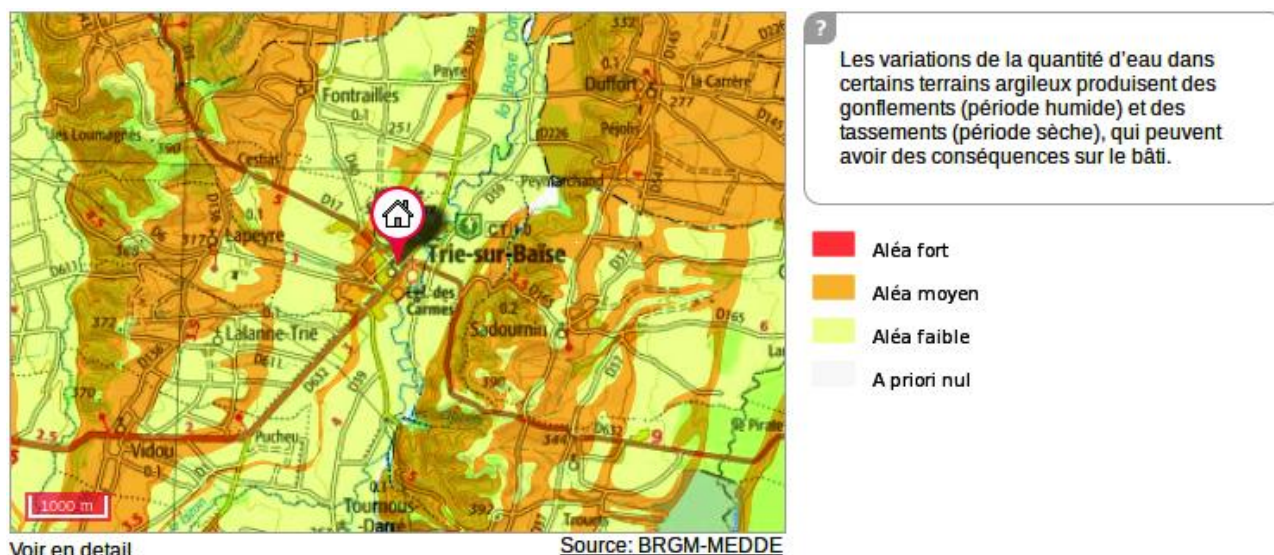
A noter qu'une étude d'aléas par risque d'inondation pour débordement de la Baïse est en cours (DDT) et sera traduite à titre indicative sur la carte de zonage (carte disponible au format A3 en annexe).



3.5.1.3 RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES / MOUVEMENTS DE TERRAIN

Cf. paragraphe relatif aux servitudes

La commune possède un PPR Tassements différentiels approuvé. Elle est concernée par 3 niveaux d'aléas.



Cavités souterraines : Il n'y pas de cavités recensées.

3.5.2 RISQUES TECHNOLOGIQUE ET MINIER

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

3.5.3 SECURITE ROUTIERE – TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La RD632 est classée « voie à grande circulation » ; des enjeux de sécurité routière et de transports de matières dangereuses sont présents. A ce titre, une étude Amendement DUPONT a été réalisé afin de permettre l'extension de la zone d'activités.

3.5.4 SITES ET SOLS POLLUES

Il n'y a de site pollué répertorié sur la commune.

3.5.5 INSTALLATIONS CLASSEES – ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX ET ACTIVITES DE SERVICES

Il existe 29 sites industriels et activités de services répertoriés sur la commune de Trie sur Bâise.

Figure 21 –

Station service et garage automobile, casse automobile	10	Teinturerie	1
Atelier de chaudronnerie	1	Tannerie	1
Coopérative agricole	4	Épicerie, vins, graines , engrais	1
Réparation et vente de matériels agricole	1	Ferrailleur	2
Déchetterie	1	Menuiserie	1
Pressing	2	Décharge sauvage	1
Émulsion de Bitume	1	Décharge brute	1
Collecte et traitement des eaux usées	1		

Source Basias

La commune possède sur son territoire des industries (326 en tous) non répertoriées sur le site Basias (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie), car considéré non polluantes. Il n'existe aucune entreprise classée « Seveso ».

3.5.6 NUISANCES SONORES

Il y a plusieurs routes départementales qui traversent le village. Ce dernier se situe loin des grands axes bruyants. On peut observer aussi la présence de quelques élevages pouvant entraîner des nuisances sonores (cf. chapitre suivant).

3.5.7 AUTRES RISQUES ET NUISANCES

Voici la carte des nuisances répertoriées pour la commune de Trie-sur-Bâise :



Les élevages peuvent créer des nuisances sonores mais aussi olfactives, particulièrement les élevages porcins. Il est donc important de les prendre en compte dans l'aménagement futur de la commune. Comme tout le département, la commune est considérée comme « territoire à termites ». En conséquence, des protections contre les termites et autres insectes xylophages doivent être prévues dans les constructions suivant les modalités prévues par les lois en vigueur (Décret n°2006-591 du 23 mai 2006).

La réglementation en vigueur impose par ailleurs une information des locataires et/ou des acquéreurs relative aux risques tels que ceux liés à la présence de canalisations en plomb pour les immeubles construits avant 1949, ou de matériaux et produits contenant de l'amiante.

3.5.8 ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune. Ils sont regroupés dans le tableau suivant.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondation, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

3.5.9 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune ne dispose pas, pour l'instant, de PCS.

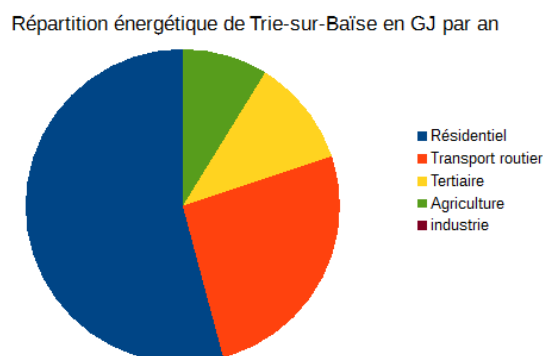
3.6 CONSOMMATION ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

3.6.1 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES (SOURCE CLIMAGIR.ORG)

La consommation énergétique se répartie comme telle :

Répartition énergétique de Trie-sur-Baise en GJ par an	
Résidentiel	129207
Transport routier	62001,4
Tertiaire	26400,8
Agriculture	20986
industrie	< 1

Figure 22 –



On constate donc :

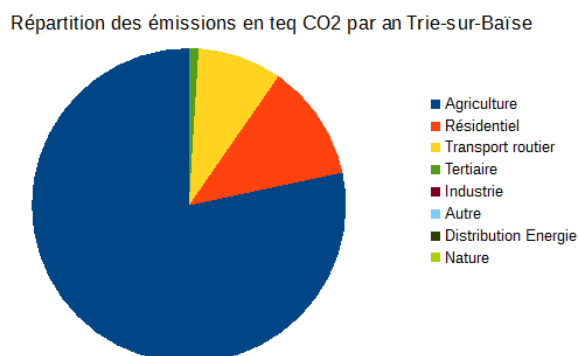
- Que le mode de transport de type « routier » est prépondérant, très émetteur de Gaz à Effet de Serre, et consommateur d'énergie fossile, mais difficilement remplaçable par les transports en commun dans le contexte local,
- Que le PLU peu néanmoins permettre un recentrage des zones urbanisables et des liaisons douces favorisant la marche à pied ou le vélo,
- Que des actions sur l'habitat (indépendantes du PLU) permettront de réduire la consommation d'énergie,
- Que la production d'énergie sur le territoire est très faible, mis à part quelques installations photovoltaïques.

3.6.2 ÉMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE (SOURCE CLIMAGIR.ORG)

Les émissions de polluants et gaz à effet de serre se répartissent de la manière suivante :

répartition des émissions en teq CO2 par an		
Type	chiffre	%
Agriculture	41991,3	78,4
Résidentiel	6429,1	12
Transport routier	4643,6	8,7
Tertiaire	530,4	1
Industrie	< 1	0
Autre	< 1	0
Distribution Energie	< 1	0
Nature	< 1	0

Figure 23 –

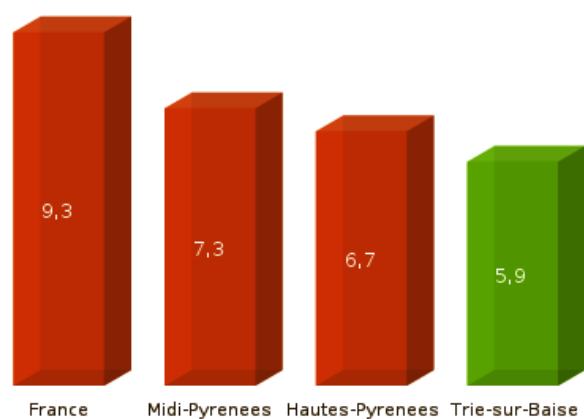


Il est normal, étant donné la ruralité de la commune d'avoir une catégorie élevée en ce qui concerne l'agriculture. Pour comparer :

Type	Région en teq CO2/hab	Département en teq CO2/hab	Commune en teq CO2/hab
Agriculture	2,3	1,8	11,5
Transport Routier	2,1	1,9	1,3
Résidentiel	1,3	1,4	1,8
Distribution énergie	<1	0,1	<1
Tertiaire	0,4	0,5	0,1
Autre	0,1	<1	<1
Industrie	0,9	0,8	<1

Figure 24 –

Pouvoir de réchauffement global (en teq CO2 par an par habitant)



3.6.3 QUALITE DE L'AIR

3.6.3.1 LE PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR (PRQA)

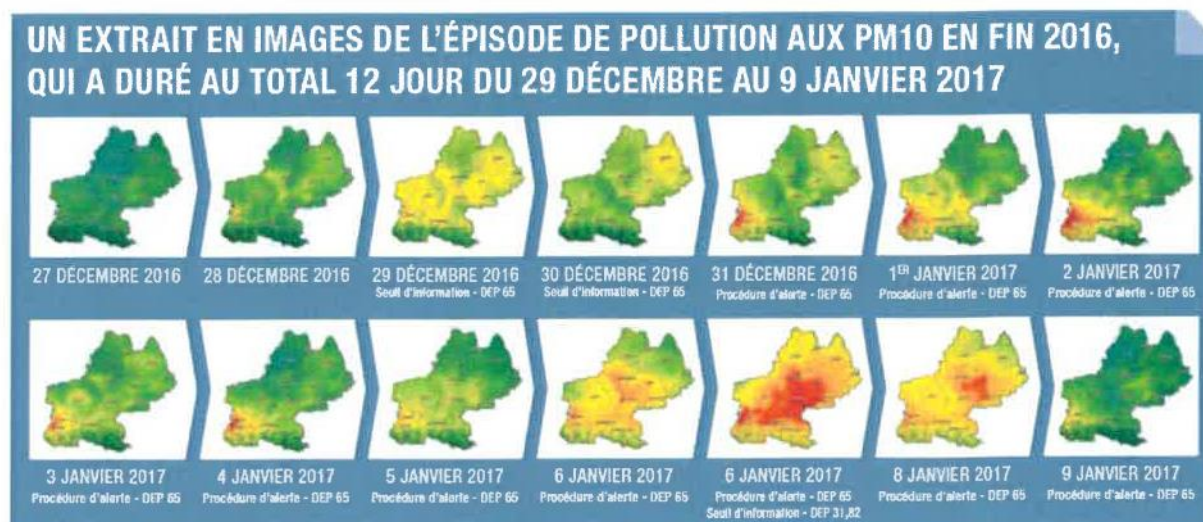
Le Plan Régional de la Qualité de l'Air actuellement en vigueur a été élaboré pour la période 2000-2008 et révisé pour la période 2008-2013 ; il prévoit un certain nombre d'orientations relatives à l'information et à la sensibilisation du public, ainsi que des orientations visant à agir sur les sources de pollution. Un certain nombre d'entre elles concernent également les espaces ruraux de la région : maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, réduction de la production de déchets, actions sur les émissions en provenance de l'agriculture (réduction des produits phytosanitaires, promotion de l'agriculture biologique, diminution des émissions de NOx et de NH3 issus de l'agriculture, etc.).

3.6.3.2 LE SUIVI DE LA QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par l'ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi Pyrénées), association agréée par le ministère du développement durable.

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche se situe à Tarbes, mais les mesures qu'elle effectue ne sont pas très représentatives de la qualité de l'air à Trie sur Baïse, dans la mesure où elle se trouve en zone urbaine.

A noter que les Hautes-Pyrénées et le secteur de Trie-sur-Baïse ont été particulièrement impactées par une période de pollution en 2016 :



3.7 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

3.7.1 PAYSAGES

La commune se développe de part et d'autre de la vallée de la Baïse qui occupe la majeure partie du territoire. La bordure Est correspond au versant abrupt du coteau qui sépare la vallée de la Baïse de celle de la Baïsole. La pointe nord-ouest correspond au haut du versant du coteau en pente douce qui sépare la vallée de la Baïse de celle du Bouès.

3.7.2 BIODIVERSITÉ - TRAME VERTE ET BLEUE

A l'image de ses paysages, la commune présente une certaine variété en termes de milieux naturels : prairies humides de bords de rivières, forêts des versants, mosaïque d'espaces agricoles et de boisements au sommet du coteau, mais les espaces agricoles offrent relativement peu de boisements et peu de haies ont été conservées.

Le P.L.U. devra permettre le maintien de la biodiversité en préservant les espaces naturels les plus emblématiques (boisements, cours d'eau et leur végétation associée), mais il devra également assurer la protection des boisements et haies résiduels à même d'offrir un refuge à la faune et à la flore.

3.7.3 RESSOURCES

La commune ne dispose pas de ressources naturelles actuellement exploitées de façon industrielle. De ce fait, l'exploitation des ressources du territoire semble relever plus d'initiatives individuelles que de projets collectifs d'envergure : maintien de l'irrigation, production d'énergie solaire ou d'eau chaude sanitaire solaire.

3.7.4 RISQUES ET NUISANCES

La traversée de la commune par la RD632 constitue la principale source de risques et nuisances à prendre en compte dans le P.L.U. : bruit, voisinage, obstacle au développement des modes de déplacements doux (piétons, cycles). Le choix des zones à urbaniser et leur organisation devront intégrer ce paramètre.

De la même manière, les conflits d'usage et risques de nuisances liés aux exploitations agricoles sont largement présents sur la commune et devront être étudiés précisément lors du choix des zones à urbaniser.

Enfin, le risque inondation est largement présent en bordure de la Baïse ; un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) est en cours d'élaboration ; dans l'attente de son approbation, la CIZI (Cartographie Informatrice des Zones Inondables) doit être indiqué et prise en compte dans les choix d'aménagement.

3.7.5 ÉNERGIE ET CLIMAT

La commune de Trie sur Baïse dispose d'un centre-bourg dynamique offrant tous les commerces et services de proximité. Dans cette optique et afin d'encourager les déplacements « sans voiture », les zones à urbanisées devront être choisies à proximité de ce centre-bourg et des liaisons piétonnes pourront être créées.

Concernant le bassin d'emplois et l'éloignement de la commune par rapport aux centres urbains d'importance (Tarbes et Lannemezan notamment) il est utopique de penser à l'abandon de l'utilisation des véhicules personnels au profit des transports en commun.

La maîtrise des consommations énergétiques passe donc plutôt par l'amélioration des performances du bâti existant et par le développement de nouvelles constructions économes : dans ce cadre, le P.L.U. peut jouer un rôle :

- En autorisant les travaux d'isolation des bâtiments existants par l'extérieur, avec des dérogations aux règles communes pour ce type de projets (dérogations relatives aux règles de distances à respecter vis-

à-vis des fonds voisins ou des espaces et voiries publics, type de matériaux employés pour les façades par exemple) ;

- par un choix judicieux des zones à urbaniser et de leurs modalités d'aménagement (O.A.P.) visant à limiter les déplacements ou à favoriser les apports énergétiques gratuits (secteurs des terrasses et versants Est, prise en compte des effets de masque) ;
- par des règles visant à réduire les consommations énergétiques (par exemple : préconiser des volumétries compactes, des orientations Sud ou Sud-Est pour les façades des nouvelles constructions) et permettre l'optimisation de la production d'énergies renouvelables (notamment pour le solaire : règles d'implantation des panneaux, pente de toiture).

4 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

4.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du cadre législatif et réglementaire (et notamment lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », loi portant « Engagement National pour l'Environnement », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) »).

AXE 1 : RENFORCER LA VITALITE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Orientation : Permettre l'accueil d'habitants dans le respect de la bastide

Pourquoi ? Depuis 1990, la population de Trie sur Baïse a légèrement augmenté pour atteindre 1087 habitants (0.4/an en moyenne pour l'augmentation de la population et 0.9%/an en moyenne pour l'augmentation du nombre de logements).

Objectif : Le projet communal a pour objectif d'encourager cette croissance démographique, soit 0.6 %/an avec, à l'horizon 2030, près de 100 habitants supplémentaires.

Orientation : Encourager le développement de l'emploi

Pourquoi ? Vouloir rendre Trie sur Baïse attractif passe inévitablement par l'amélioration des conditions d'emplois.

Objectif : Favoriser l'installation de nouvelles activités au centre-bourg et en extension de la zone d'activités (compétence intercommunale Communauté de Communes de Trie et du Magnoac).

Orientation : Assurer le fonctionnement des activités agricoles

Pourquoi ? L'activité agricole revêt à la fois une importance économique, mais aussi une importance environnementale par le biais des paysages qu'elle contribue à entretenir et valoriser. Il est donc primordial de soutenir cette activité.

Objectif : Préserver au maximum les terres nécessaires à cette activité en limitant l'extension des zones destinées à être urbanisées : terres agronomiquement favorables en « A » ou « N » (en fonction de l'importance du secteur dans la Trame Verte et Bleue), fonctionnalité des espaces agricoles (prise en compte du découpage parcellaire afin de ne pas créer d'enclave agricole difficile à exploiter, prévenir les conflits d'usage potentiel en limitant les nouvelles constructions à proximité des exploitations agricoles, sources de nuisances pour le voisinage). Dans cette optique, les extensions à l'urbanisation ne seront autorisées qu'en stricte continuité du centre-bourg ; aucune nouvelle construction (sauf celles nécessaires et liées au fonctionnement d'une exploitation agricole) ne sera autorisée en dehors du centre-bourg et de sa périphérie, même en renforcement des quelques quartiers existants (Cestias, Padouen ou Manaoussères par exemple).

Orientation : Renforcer l'offre en services et équipements

Pourquoi ? Comme pour l'emploi, souhaiter renforcer l'attractivité de la commune est fortement corrélé à l'offre disponible en services et équipements pour les habitants.

Objectif : Encourager le maintien et la création de nouveaux services et équipements, notamment au centre-bourg, accessible à pied depuis les quartiers d'extensions.

AXE 2 : GARANTIR LA DIVERSIFICATION DES FONCTIONS URBAINES ET L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

Orientation : Permettre la diversification du parc de logements et l'accueil d'une population diversifiée

Pourquoi ? L'offre en termes de logements est relativement peu diversifiée dans la commune, avec une domination d'un habitat dense mais peu attractif aujourd'hui dans la bastide (beaucoup de vacances) et de l'habitat individuel au centre de parcelles assez vastes en relation avec le règlement du P.O.S (plus de 1500 m² en général) en extension de celle-ci.

Objectif : Permettre une diversification de l'offre, en particulier en favorisant une diversification de la taille des terrains ouverts à l'urbanisation, voire en imposant des objectifs en termes de mode d'occupation pour les opérations les plus importantes.

Orientation : Garantir la réduction des gaz à effet de serre (GES) et préserver les ressources énergétiques et environnementales

Pourquoi ? La commune bénéficie d'une exposition favorable sur l'ensemble de son territoire, ce qui est un atout en termes d'apports énergétiques gratuits dans la construction.

Objectif : Favoriser les économies d'énergies, encourager le recours aux énergies renouvelables, et choisir les secteurs en urbaniser en fonction de la capacité des réseaux.

Orientation : Encourager le renouvellement urbain

Pourquoi ? Parce que la consommation du foncier agricole et naturel est une priorité absolue dans ces documents d'urbanisme « nouvelle génération », il apparaît fondamentale d'encourager le renouvellement urbain au sein des espaces déjà bâti.

Objectif : Privilégier la construction en dents creuses, encourager la rénovation / reconversion des constructions existantes et limiter le développement de l'urbanisation en stricte continuité du centre bourg.

Orientation : Promouvoir les liaisons douces

Pourquoi ? Lutter contre le réchauffement climatique et la pollution par les Gaz à Effet de Serre passe inévitablement par la limitation des trajets « en voitures » ; il en est de même pour la qualité de vie, le lien social,... privilégier les accès piéton / vélo vers le centre-bourg depuis les quartiers d'habitats est une priorité pour la commune.

Objectif : Privilégier le développement de l'urbanisation à proximité immédiate du centre-bourg afin d'encourager les habitants à se déplacer à pied/ vélo vers les services publics (mairies, écoles, maison de santé, piscine, stade, commerces de proximité,...), préserver les cheminements piétonniers existants et en créer de nouveaux, notamment dans les secteurs identifiés comme « dangereux » pour les piétons (circulation routière importante notamment).

Orientation : Conforter l'activité touristique sur la commune

Pourquoi ? Trie sur Baise est une ville d'habitant « à l'année » offrant également un potentiel touristique non négligeable et permettant une attractivité certaine pour le secteur (tourisme vert notamment).

Objectif : Permettre le développement des activités touristiques et notamment : aire de camping-car, piscine, mise en valeur des espaces naturels, sentiers de randonnées,...

AXE 3 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Orientation : Conforter la qualité architecturale et urbaine du centre historique et de ses extensions

Pourquoi ? L'identité de Trie sur Baïse est liée à son architecture (bastide), mais aussi à ses paysages naturels, à la présence de la Baïse et de ses affluents, aux espaces agricoles,... : les caractéristiques et l'implantation du bâti, les espaces publics contribuent à la qualité de vie dans la commune.

Objectif : Préserver le bâti et la forme urbaine traditionnels (bastide) et les éléments de patrimoine ou de nature « ordinaire » qu'il convient de préserver (notamment les boisements et les milieux associés à la Baïse et ses affluents); favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant ; préserver et promouvoir la diversité des ambiances

Orientation : Préserver les milieux naturels (trame verte et bleue) et les paysages

Pourquoi ? La commune offre une diversité des espaces naturels : milieux agricoles ouverts, haies, boisements, cours d'eau de la Baïse et ses affluents disposant d'une ripisylve intéressante,...

Objectif : Protéger les espaces naturels et favoriser les corridors écologiques ; assurer le maintien des coupures d'urbanisation entre les quartiers en zone agricole mais aussi urbaine (avec le Pelam notamment)

Orientation : Préserver les secteurs de risques identifiés et connus

Pourquoi ? La commune est soumise à un certain nombre de risques naturels (mouvement de terrain et inondation notamment) et de nuisances liées aux infrastructures de déplacement ou à la présence d'exploitations agricoles.

Objectif : Prendre en compte les risques et nuisances dans le choix des zones à urbaniser et mettre en place un règlement écrit qui permettent de les limiter.

AXE 4 : MODERER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Pourquoi ? Le P.O.S. a permis le développement des hameaux, en favorisant les constructions le long des voiries. Le contexte réglementaire actuel, qui se traduit dans le P.L.U., demande une maîtrise de la consommation d'espace afin de protéger les espaces agricoles et naturels. De plus, le développement diffus de l'urbanisation conduit à une augmentation des déplacements et à un coût d'entretien des réseaux et voiries beaucoup plus important.

Objectif : L'urbanisation est privilégiée dans le bourg par densification ou extension limitée, et le développement des quartiers existants (Cestias, Padouen et Manaoussères) est limité à l'existant.

Objectifs communaux : 6 – 7 logements / an d'ici 2030 (10-15 ans)

**Soit (80 logements au total) x 1300 m² (surface moy des terrains) x 1.40 (cadre de vie et rétention foncière) =
14.50 ha**

4.2 CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT

Les choix de zonage sont d'abord basés sur l'utilisation des sols pour chacun des 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et pour la plupart de leurs subdivisions, d'autres faisant entrer en jeu les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers ou la capacité des réseaux et/ou voiries.

Les destinations et sous-destinations des constructions sont définies par les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme et précisées dans l'arrêté du 10 novembre 2016.

En premier lieu, les choix de zonage se sont appuyés sur les principes suivants :

- Renforcement prioritaire du village ;
- Extension de l'urbanisation principalement vers l'ouest et, de manière modérée, vers le sud-Est (l'extension vers l'Est étant contrainte par la Baïse et le risque inondation) ;
- Pas d'extension des quartiers (Cestias, Padouen et Manaoussères principalement) ;
- Pas d'urbanisation des secteurs boisés et naturels, et en particulier préservation des boisements du coteau Est et des ripisylves de la Baïse et de ses affluents ;
- Préservation des espaces agricoles de la commune ;
- Mise en place d'une zone agricole « inconstructible » (Ap) à vocation paysagère en bordure des zones urbaines afin d'éviter tous risques de conflits d'usages et de nuisances et de préserver les vues vers la bastide depuis cette espace agricole ouvert.

Au final, le règlement s'organise de la manière suivante :

- **Des zones urbaines :**
 - UA correspondant au village ancien (bastide);
 - UB des extensions contemporaines à vocation dominante d'habitat ;
 - Uy correspondant à la zone d'activités le long de la RD632 (compétence intercommunale) ;
 - UEc destinées aux d'équipements collectifs ;
 - UEh destinée au fonctionnement d'un centre équestre / hippodrome ;
- **Des zones à urbaniser :**
 - AU destinées à l'extension et au renforcement du bourg, à vocation dominante d'habitat, services ou commerces ;
 - AUy destinée à l'extension de la zone d'activités en bordure de la RD632 ;
- **Des zones agricoles :**
 - A destinées à accueillir les constructions et installations à vocation agricole ;
 - Ap destinée à préserver une zone agricole pour des questions paysagères et de conflits d'usage potentiel avec les zones urbaines à proximité. C'est une marge de transition entre l'espace urbain et agricole ;
- **Des zones naturelles :**
 - N à vocation de protection des espaces naturels ;
 - NI à vocation de loisirs ;
 - Nd qui correspond à l'ancienne décharge.

Figure 25 – Vue générale du plan de zonage (règlement graphique)

Bien que la commune ne soit pas soumise à cette obligation, elle a choisi d'appliquer par délibération du 23/05/2016 les dispositions des articles R151.1 à R151.55 du code l'urbanisme, créées par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

En conséquence, le règlement écrit comporte 6 parties :

- La première relative aux dispositions générales qui précisent le contexte d'application du règlement et indiquent les règles qui s'appliquent à l'ensemble du territoire ;
- Les 4 suivantes à chacun des grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et subdivisée par rapport aux différentes zones décrites ci-après ;
- Les annexes du règlement (nuancier des façades).

Pour chaque zone, il s'organise en 3 chapitres :

- Usages des sols et destination des constructions ;
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Equipements et réseaux.

D'une manière générale, le règlement écrit du P.L.U. s'inscrit dans la continuité de celui qui existait pour le P.O.S., tout en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires, notamment celles visant à favoriser la construction à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés afin de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels. Ainsi, il n'est plus aujourd'hui possible de réglementer la taille minimum des terrains et le Coefficient d'Occupation des Sols (COS).

4.2.1 ZONES URBAINES ET ZONES A URBANISER

4.2.1.1 USAGES DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

Les zones UA, UB et AU sont destinées en priorité au logement et aux commerces et activités de proximité sous réserve d'être compatibles avec le voisinage d'habitations ; l'artisanat et commerce de détails, la restauration, les activités de services, l'hébergement hôtelier et touristique, les cinémas et les bureaux sont autorisés sous réserve de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage. Par contre, l'ensemble des équipements d'intérêt collectif et de services publics sont autorisés.

Les zones UEc sont destinées à accueillir les équipements collectif et services publics ; y sont néanmoins autorisés :

- Les logements uniquement s'ils sont nécessaire au gardiennage des équipements autorisés.
- La restauration et les activités de services sous réserve de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage et que l'activité soient liées à un service collectif.
- les structures d'hébergement liées aux activités scolaires et périscolaires.

Les zones Uy et AUy sont destinées aux activités ; seuls les hébergements hôtelier et touristique et les constructions à usage agricole ou sylvicole sont interdits. Les logements en sont autorisés que s'ils sont nécessaires au gardiennage des activités concernées.

La zone UEH est une zone particulière qui correspond aux constructions existantes en bordure de l'hippodrome. Le règlement autorise donc uniquement les constructions nécessaires et liées au fonctionnement d'un hippodrome.

Les zones agricoles sont destinées à des constructions agricole ou sylvicole. Plusieurs constructions y sont autorisées :

- les logements nouveaux de fonction s'ils sont nécessaire à l'exploitation et situés à proximité de celle-ci.
- les extensions et annexes des constructions existantes sous conditions de volume et d'implantations.
- les activités de diversification (transformation de produits de la ferme, espace de vente-directe, bâtiments de stockage de type CUMA,...) si elles sont liées à l'activité agricole ou sylvicole en question.
- Le changement de destination des bâtiments identifiés, notamment pour les caractéristiques architecturales.
- Un sous-secteur Ap interdit toute construction agricole ou sylvicole ou assimilée afin de préserver les paysages et le cadre de vie (limitation des nuisances pour les zones urbaines ou à urbaniser à proximité).

Les zones naturelles correspondent aux espaces boisés et aux bords de cours d'eau. Seules les extensions et annexes des constructions existantes (sous conditions) sont autorisées ainsi que certains équipements d'intérêt collectif et de services publics à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les zones Nloisirs (NI) permettent en plus la construction d'équipements sportifs. Enfin, la zone Nd, correspondante à l'ancienne décharge, permet uniquement les constructions à usage industriel sous réserve d'être liées à des activités de dépollution du site et/ou à l'installation de panneaux photovoltaïques.

4.2.1.2 CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Pour toutes les zones, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques, avec la présence et/ou la création d'un nombre d'emplacements adapté aux besoins des constructions et installations.

En zone UA

Les constructions doivent être alignées en bordure de voirie afin de conserver l'implantation du bâti dans le village ancien. Il en est de même pour les clôtures, notamment opaques (murs pleins). Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions et les piscines, pour les constructions existantes, ou pour des raisons

techniques liées au contexte local. La construction en limite séparatives n'est quant à elle pas imposée mais reste possible.

Le volume des bâtiments est encadré par des règles relatives à la hauteur des bâtiments (10 mètres), hauteur qui est limitée à 7 mètres dans les rues étroites de moins de 7 mètres de large (afin de préserver la luminosité dans les espaces urbains relativement dense).

Afin de préserver les caractéristiques traditionnelles de l'architecture, l'aspect extérieur des constructions est réglementé en termes :

- de caractéristiques de toitures : tuile en terre cuite, panachage interdit, pente de toit entre 35 et 50 % sauf pour les vérandas et les annexes de moins de 20 m² ;
- de matériaux et couleurs autorisés en façade, à choisir dans le nuancier du SDAP65 annexé au règlement ;
- de caractéristiques d'ouvertures : couleurs des menuiseries selon le nuancier du SDAP65 (annexe règlement), ouvertures plus hautes que larges pour les façades en limite de l'espace public, volets roulants à intégrer obligatoirement à la maçonnerie ou en façade mais habillés d'une frise.

Les clôtures doivent, si elles sont en murs pleins (clôtures opaques) contribuer à marquer l'alignement afin de recréer les espaces jardinés clos identitaires de la bastide :

- les murs pleins doivent avoir une hauteur fixe entre 1.40 et 1.60 mètres, dans des teintes choisies dans le nuancier des façades ;
- les murs semi-opaques seront organisés sur le principe d'un mur plein d'une hauteur fixe entre 40 et 60 cm surmonté d'un grillage de couleur gris ou vert ou d'un barreaudage de toutes teintes autorisées pour les menuiseries. En tout état de cause, la hauteur totale ne doit pas dépasser 1.60 mètres maximum.
- Les clôtures transparentes seront composés d'un grillage gris ou vert pour une hauteur maximum d'1.60 mètres.

L'emprise au sol et le coefficient de biotope ne sont pas réglementés afin de favoriser un habitat relativement dense sur ce secteur.

En zone UB :

Il s'agit d'assurer la cohérence avec le bourg ancien en termes d'aspect des constructions, tout en prenant en compte les caractéristiques urbaines des quartiers existants.

Sur cette base, la hauteur maximale des constructions est fixée à 7 mètres à l'égout du toit et 13 mètres au faitage, avec les mêmes exceptions qu'en zone UA.

De plus, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement des voies, soit avec un recul minimum de 5 mètres afin de permettre tout aménagement de sécurité. La construction en limite séparative est permise mais non obligatoire.

Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions (façades, toitures) sont les mêmes qu'en zone UA, à l'exception des ouvertures en limite d'espace public qui n'ont pas d'obligation à être plus hautes que larges.

Pour les clôtures, la même réglementation qu'en zone UA s'applique à l'exception de la hauteur maximale pour les 3 types de clôtures (opaques, semi-opaques et transparentes) qui est portée à 1.80 mètres.

Les surfaces non imperméabilisées (Coefficient de Biotope) doivent représenter au minimum 60% de l'unité foncière privative afin d'encourager l'infiltration des eaux de pluie sur la parcelle et de garantir un cadre de vie « vert » pour les habitants.

Il n'y a pas de coefficient d'emprise au sol en zone UB étant donné qu'il reste peu de « dents creuses » disponibles.

En zone UEc

L'identification de cette zone est avant tout liée à l'usage des sols et à la destination des constructions pour un usage d'équipements collectifs.

De ce fait, les règles relatives aux implantations, à la hauteur des constructions, à leur aspect extérieur (façades, toitures) et aux clôtures sont relativement souples en précisant que les constructions autorisées devront d'intégrer au mieux dans leur environnement.

L'emprise au sol des constructions et la part de surfaces non imperméabilisées ne sont pas réglementées.

En zone Uy

Cette zone a été créée pour répondre aux spécificités de la zone d'activités.

De ce fait, les règles relatives aux implantations, à la hauteur des constructions, à leur aspect extérieur (façades, toitures) et aux clôtures sont relativement souples en précisant que les constructions autorisées seront conçues en fonction du caractère du site, de façon à s'insérer dans la structure existante et à s'harmoniser avec leur environnement architectural et paysager. Il est noté que pour l'habitat accessoire à l'activité, il convient d'appliquer le règlement de la zone UB.

Seules les implantations sont réglementées avec une obligation de recul de 5 mètres minimum par rapport aux voies et la possibilité de construire en limites séparatives.

L'emprise au sol des constructions, la part de surfaces non imperméabilisées et les clôtures ne sont pas réglementées.

En zone UEh

Cette zone a été créée pour répondre aux spécificités des éléments bâtis en bordure de l'hippodrome.

De ce fait, les règles relatives aux implantations, à la hauteur des constructions, à leur aspect extérieur (façades, toitures) et aux clôtures sont relativement souples en précisant que les constructions autorisées devront s'intégrer au mieux dans leur environnement.

En zone AU

Cette zone reprend les mêmes règles qu'en zone UB à l'exception de la référence aux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) mentionnant des dispositions différentes que celles du règlement, notamment sur la densité (nombre de constructions par secteur), des alignements obligatoires, des espaces verts à préserver,... De ce fait, ni l'emprise au sol, ni les surfaces non imperméabilisées ne sont réglementées.

En zone AUy

Cette zone reprend les mêmes règles qu'en zone Uy à l'exception de la référence aux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) mentionnant des dispositions complémentaires au règlement, notamment pour les accès, les noues/fossés à conserver et/ou à créer et les espaces à paysagers.

4.2.1.3 EQUIPEMENTS ET RESEAUX**Voiries et accès**

Pour toutes les zones, afin d'assurer la sécurité des usagers, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

Les voies créées doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent préciser certaines modalités relatives aux accès : principe d'accès, composition et largeur de la voirie.

Réseaux

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées afin de garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant. Il s'agit en particulier de s'assurer de la desserte en eau potable et électricité, de la gestion des eaux pluviales, mais aussi de mettre en place des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation en l'absence de réseau d'assainissement collectif. A noter que toutes les zones U et AU sont normalement raccordées au réseau d'assainissement collectif (schéma d'assainissement à réviser).

4.2.1.4 CHOIX PAR SECTEURS

Contexte réglementaire (art. R151-18 et R151-20 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

4.2.1.4.1 Le centre-bourg et ses extensions

Au croisement des RD632 ; RD6 et RD17, le centre-bourg regroupe l'ensemble des équipements publics de la commune : mairie, maison des associations, salle des fêtes, école, collège, commerces de proximité, maison médicale, parkings, espaces verts,... Le cimetière, les tennis (Padouen) et la piscine sont quant à eux légèrement excentrés du centre-bourg mais à moins de 500 mètres donc accessible à pied.

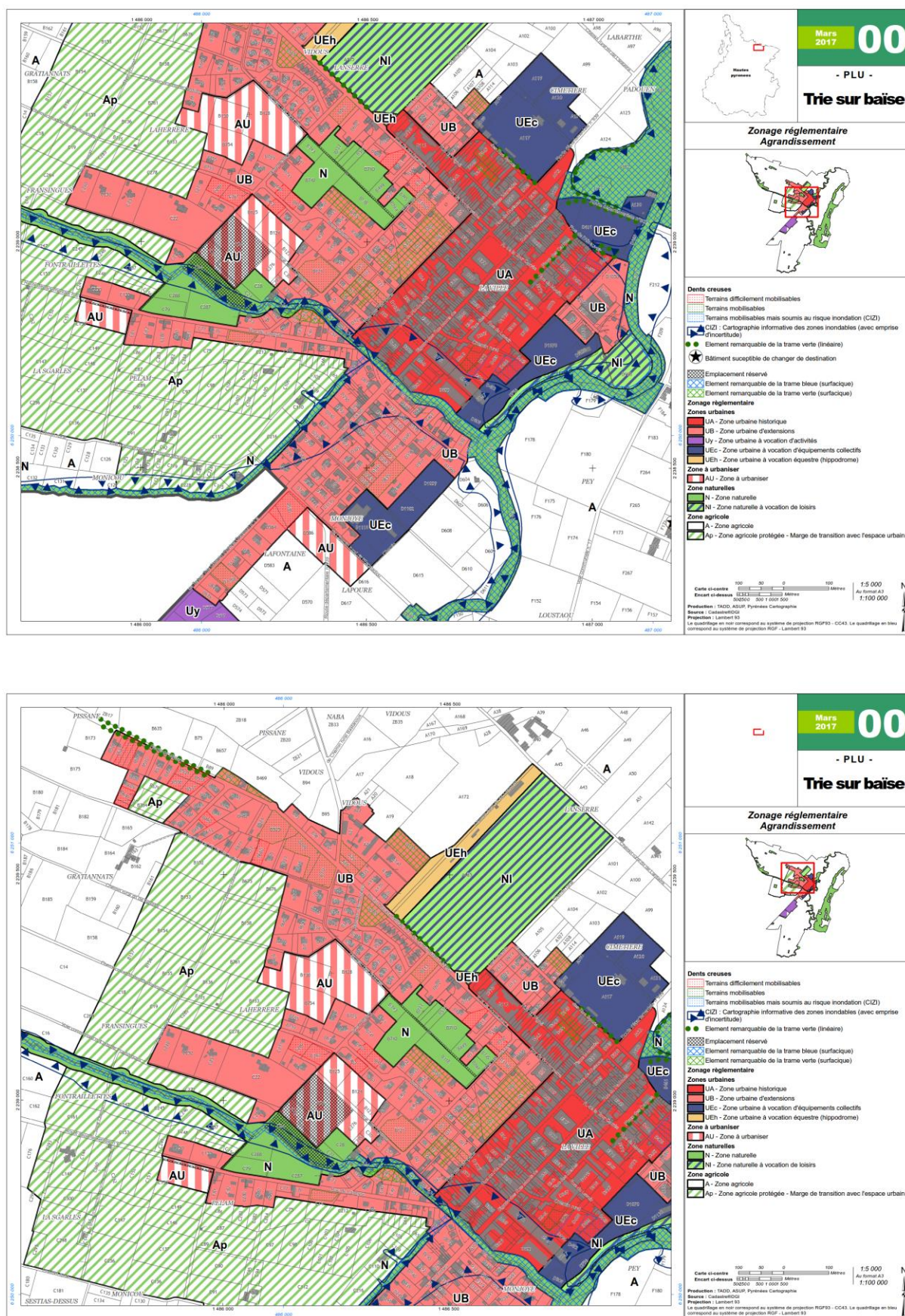
La municipalité a souhaité permettre le développement du village :

- Par densification des secteurs déjà urbanisés (UA et UB) : comblement des espaces encore disponibles, division parcellaires ;
- Par ouverture à l'urbanisation d'une partie des espaces agricoles qui subsistent au cœur du tissu urbain pour la rue des champs et en « enclave agricole » à la rue de la Herrere et au chemin de Bernadets.
- Par ouverture à l'urbanisation en extension sur l'espace agricole le long de la rue de Lapeyre et de la RD939 (quartier de la piscine).

La qualité du cadre de vie est préservée en classant :

- en zone naturelle et en « éléments remarquables du paysages » la Baïse et ses affluents, notamment le Pelam. A ce titre, les cours d'eau ainsi que leurs ripisylves sont identifiés et préservés au titre du maintien des continuités écologiques (L151-23) et sont donc inconstructibles. Pour ces éléments, la diversité des espèces végétales doit être préservée. La suppression ou la modification des éléments constitutifs de la haie ou du boisement est soumise à déclaration préalable sauf en cas d'enlèvement des arbres dangereux et des bois morts. Elle est autorisée après déclaration préalable pour les motifs suivants : exploitation et gestion agricoles ou environnementales, contrainte technique à la réalisation d'équipement publics ou d'intérêt général. En cas de suppression des arbres et/ou arbustes, ces derniers doivent être remplacés par des essences équivalentes ou cohérentes avec le milieu naturel.
- en zone naturelle à vocation de loisirs le méandre de la Baïse à proximité de la bastide et la partie de l'hippodrome non bâti. Ces secteurs doivent garder un caractère naturel tout en ayant un usage de loisirs.
- en zone agricole à vocation paysagère deux secteurs d'enjeux majeurs :
 - une enclave agricole au cœur de la zone UB : cette zone est idéalement située pour le développement futur du centre-bourg en terme d'habitat et d'espaces verts: proximité immédiate des commerces et services, au cœur de la zone UB, entourée de constructions,... cependant, son parcellaire multiple et sa configuration requière des aménagements majeurs pour qu'elle soit utilisée de manière optimale et parfaitement intégré dans l'environnement urbain dans lequel elle s'insère. A court et moyen terme, les élus ont donc souhaité la « bloquer » en zone agricole (actuellement des prairies et jardins) à vocation paysagère. Aucune construction n'y est autorisée.
 - L'ensemble des terrains agricoles à proximité immédiate des zones U et AU à l'ouest et au sud, permettant ainsi de créer une marge de transition entre espace agricole et espace urbain afin de limiter les nuisances et conflits d'usage et préserver les paysages et vues vers la bastide depuis l'espace agricole et inversement.
- en zone à destination d'équipements collectifs l'ensemble des secteurs dédiés aux services et équipements pour la population : stade, cimetière, espaces verts et tennis, bords de Baïse, piscine,...
- en jardins à préserver en tant « qu'éléments paysagers remarquables » : que ce soit des jardins identitaires en bordure de bastide ou des jardins constituant la frange urbaine, il s'agit de conserver l'aspect paysager et naturel de certains terrains situés au cœur de la zone urbaine. Sur ces terrains, seules sont autorisées les annexes des constructions existantes (sur la base des règles édictées pour la zone UB).
- En « alignements d'arbres » à préservé en tant qu' « Eléments Remarquables du Paysage » pour des motifs paysagers (L151-19). La suppression ou la modification des éléments constitutifs de la haie ou du boisement est soumise à déclaration préalable sauf en cas d'enlèvement des arbres dangereux et des bois morts. Elle est autorisée après déclaration préalable pour les motifs suivants : exploitation et gestion agricoles ou environnementales, contrainte technique à la réalisation d'équipement publics ou d'intérêt général. En cas de suppression des arbres et/ou arbustes, ces derniers doivent être remplacés par des essences équivalentes ou cohérentes avec le milieu naturel.

Figure 26 – Justification des choix – Centre Bourg et extensions (carte 8 et 9 disponibles au format plein page en annexe)



A l'intérieur des zones urbaines UA/UB, un travail sur la densification possible du bâti a été réalisé dans le cadre du PLU. Il en résulte les données suivantes :

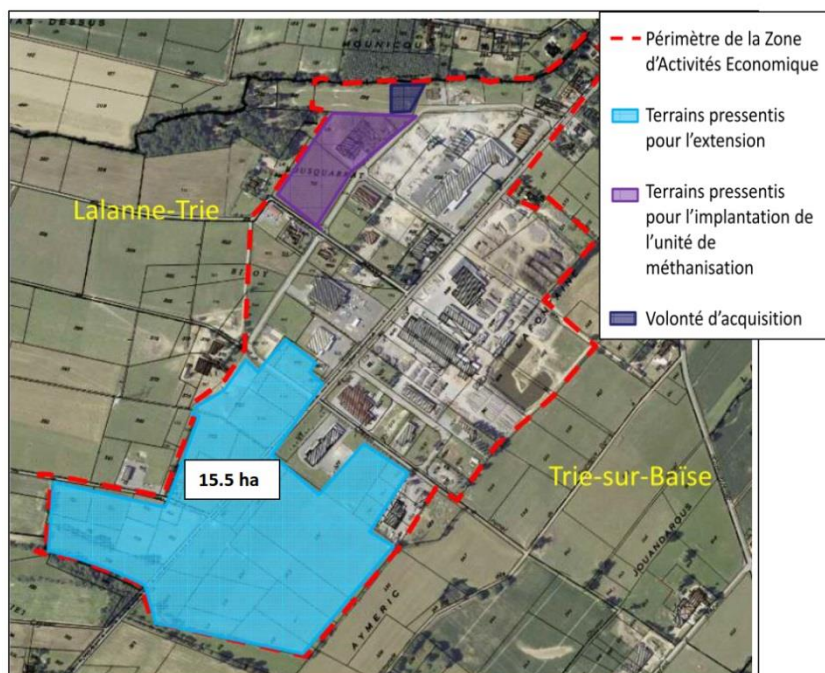
- 3.10 ha de terrains sont potentiellement mobilisables pour accueillir de nouvelles constructions ;
- 2.10 ha de terrains sont effectivement « libres » mais difficilement mobilisable à moyen voir long terme ; il s'agit principalement de jardins et parcs aménagés pour des constructions existantes ;
- 0.61 ha sont effectivement disponibles mais situés dans la zone inondable indicative de la CIZI. Le PPRI est en cours d'élaboration et il est possible que ces terrains soient classés en zone inconstructible du PPRI, document supra-communal qui sera annexé au PLU après son approbation.

Ainsi, le projet communal propose les surfaces suivantes en zone U et AU :

LIBELLE	Surfaces (m²)	Surfaces (ha)
UA	177600,42	17,76
UB	494843,18	49,48
UEc	94995,15	9,50
UEh	17899,16	1,79
dont "dents creuses potentiellement mobilisables"		3.10
AU	75185.3	7.51

4.2.1.4.2 Secteur dédié aux activités

La compétence « développement économique » relève de la Communauté de Communes de Trie et du Magnoac. A sa demande, la mairie de Trie sur Baise a intégré à son projet de PLU le projet d'extension de la zone d'activités cantonale. Cette zone d'activités s'étend sur les communes de Trie sur Baise et de Lalanne-Trie pour un projet d'extension total de près de 15.5 ha. A noter que le projet d'unité de méthanisation n'est plus d'actualité car il a été déplacé sur la commune de Fontrailles.



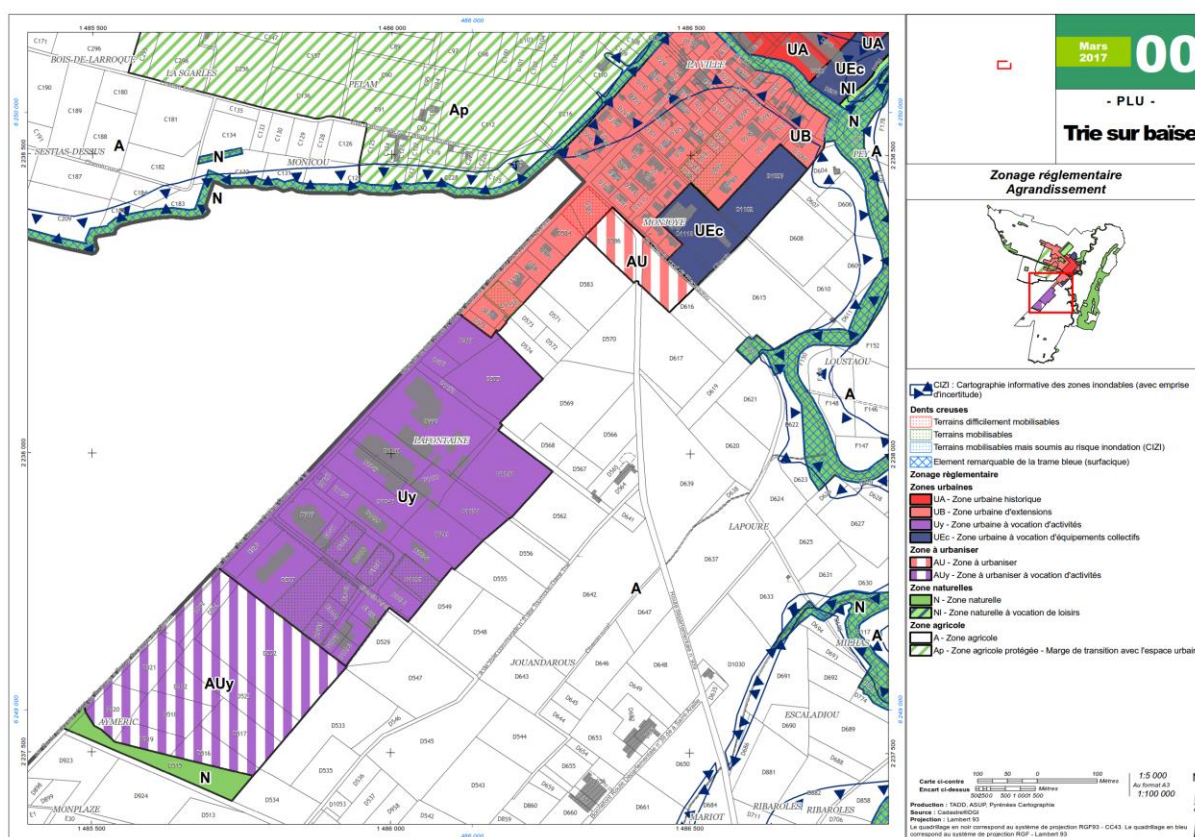
Source : Communauté de Communes du Pays de Trie

Plusieurs enjeux majeurs se posent quant à l'extension de cette zone d'activités :

- Enjeux économiques : traités dans l'étude de faisabilité annexés à ce PLU ;
- Enjeux paysagers : traités dans l'étude « amendement DUPONT » annexé à ce PLU ;
- Enjeux liés à la gestion des eaux : traités dans le cadre du dossier « Loi sur l'eau » en cours d'instruction.

Ainsi, à l'intérieur de la zone urbaine UY, on constate que 1.85 ha de terrains restent disponibles pour de nouvelles activités en densification. La zone d'extensions AUy représente quant à elle près de 8.42 ha.

Figure 27 – Justification des choix – zone d'activités (carte 10 disponible au format plein page en annexe)



4.2.2 ZONES AGRICOLES

4.2.2.1 USAGES DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

Contexte réglementaire (art. R151-22 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Les zones agricoles sont majoritaires sur la commune.

Dans les zones agricoles A, sont autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- La construction d'habitations uniquement si elles sont nécessaires à l'exploitation agricole ;
- Les extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation existants ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

Dans les zones agricoles Ap, seules sont autorisées les extensions ou annexes des constructions existantes.

Les éléments identifiés par une étoile concernant du bâti ancien, aujourd'hui agricole, pouvant faire l'objet d'un changement de destination. L'impact sur les paysages de ces éventuels changements de destination ne peut être que « positif » d'un point de vue patrimonial de par l'obligation de conserver les grandes lignes architecturales des bâtiments. Concernant les impacts possibles sur l'activité agricole, les éléments bâtis identifiés sont des éléments identitaires du bâti traditionnel. Il ne s'agit pas de construire de nouveaux bâtiments mais uniquement de permettre la restauration et le changement de destination, à l'horizon du PLU (soit environ 15 ans), des bâtiments existants ayant un intérêt patrimonial. Ne pas autoriser leur changement de destination reviendrait à admettre la disparition à long terme de ces édifices. Bien évidemment, les bâtiments identifiés se trouvant dans des périmètres de réciprocité réglementaires ne pourront pas changer de destination tant que ces périmètres existeront (réglementation indépendante du PLU ; par exemple, ces périmètres peuvent disparaître dans 5 ans avec l'arrêt d'une production mais le PLU continue d'exister. Le bâtiment identifié pourra alors éventuellement changer de destination).

Dans tous les cas, le PLU n'a pas vocation à réaliser une analyse précise de l'évolution possible de chaque bâti identifié. Ces éléments seront fournis par le pétitionnaire au moment du permis de construire.

4.2.2.2 CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Pour toutes les zones, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques, avec la présence et/ou la création d'un nombre d'emplacements adapté aux besoins des constructions et installations. La commune n'a pas souhaité réglementer le nombre d'emplacements en fonction de la destination de chaque bâtiment, et préféré que ce point soit réglé lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

En zone A :

Trois cas de figure se présentent :

Pour les habitations	Pour les constructions à usage agricole ou sylvicole	Pour les autres destinations
Les constructions neuves ne sont autorisées que si elles sont nécessaires et liées à l'exploitation agricole. Dans tous les cas, elles doivent se situer à au moins 5 mètres de toutes voies et respecter les règles architecturales de la zone UB. Les constructions à usage d'habitation existante à la date d'approbation du PLU peuvent évoluer : extension, surélévation, annexes : ces évolutions sont possibles suivants plusieurs règles : - Les annexes doivent être situées dans un périmètre de 20 mètres maximum du bâtiment principal. Le terme annexe regroupe les abris de jardins, les garages, les piscines,... Leur hauteur maximale ne doit pas dépasser 3 mètres. Leur emprise au sol sera au maximum de 50 m² - Les extensions ne doivent pas dépasser la hauteur maximale du bâtiment d'origine. - Les extensions sont régies par les mêmes règles de hauteur maximum que les constructions de la zone UB. - Les extensions sont autorisées dans la limite de 30 % de la surface de plancher du bâtiment principal et dès lors que la surface totale (existant + extension) ne dépasse pas 300 m².	Les constructions à usage agricole et sylvicole doivent se situer au minimum - à 10 mètres des voies et emprises publics - à 50 mètres des habitations des tiers les plus proches (excepté l'habitation de l'agriculteur concerné) afin de limiter les conflits d'usage Pour les caractéristiques architecturales, ces constructions seront conçues en fonction du caractère du site, de façon à s'insérer dans la structure existante et à s'harmoniser avec leur environnement architectural et paysager.	Idem que les bâtiments agricoles et sylvicoles

En zone Ap, seules la catégorie « habitations » est autorisée, selon les mêmes conditions que précédemment.

4.2.2.3 EQUIPEMENTS ET RESEAUX**Voiries et accès**

Pour toutes les zones, afin d'assurer la sécurité des usagers, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

Réseaux

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées afin de garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant. Il s'agit en particulier de s'assurer de la desserte en eau potable et électricité, de la gestion des eaux pluviales, mais aussi de mettre en place des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation en l'absence de réseau d'assainissement collectif.

4.2.3 ZONES NATURELLES

4.2.3.1 USAGES DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

Contexte réglementaire (art. R151-24 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
 Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
 Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
 Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
 Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

A Trie sur Baïse, les zones naturelles correspondent :

- aux secteurs qui présentent une richesse avérée ou un potentiel intéressant en matière de biodiversité : la Baïse et ses rives et ses affluents, notamment le Pelam, qui traversent le village, bois du coteau Est en rive droite (ZNIEFF), autres bois et bosquets, bois,
- aux secteurs dédiés aux loisirs, en bordure de Baïse et à l'hippodrome (hors zone où se trouvent les bâtiments). Y sont autorisées les installations à vocation sportive ou destinées à la mise en valeur de la zone ;
- à un secteur correspond à l'ancienne décharge (Nd), aujourd'hui pouvant accueillir des équipements de dépollution et/ou des panneaux photovoltaïques.

4.2.3.2 CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Seuls les annexes et extensions des habitations existantes sont autorisées suivant les mêmes règles que dans la zone A.

4.2.3.3 EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Voiries et accès

Pour toutes les zones, afin d'assurer la sécurité des usagers, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

Réseaux

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées afin de garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant. Il s'agit en particulier de s'assurer de la desserte en eau potable et électricité, de la gestion des eaux pluviales, mais aussi de mettre en place des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation en l'absence de réseau d'assainissement collectif.

4.2.4 BILAN DES SURFACES PAR TYPE DE ZONE

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone¹².

LIBELLE	Surfaces (ha)
UA	17,76
UB	49,48
UEc	9,50
UEh	1,79
Uy	16,66
Total "U"	95,19
<i>dont "dents creuses potentiellement mobilisables" en UA/UB</i>	3,10
<i>dont "dents creuses potentiellement mobilisables" en UY</i>	1,85
AU	7.51
AUy	8.42
Total "AU"	15.93
A	841,49
Ap	45,69
Total "A"	887,17
N	120,23
Nd	0,52
NI	11,06
Total "N"	131,81

¹²

Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

4.3 CHOIX RETENUS POUR LES PRESCRIPTIONS

4.3.1 EMBLEMENTS RESERVES

La commune de Trie sur Baïse a identifié 5 emplacements réservés :

- 1 / Correspond à un terrain potentiellement disponible au cœur du tissu urbain pour un équipement public (Rue des Champs).
- 2/ Correspond à un secteur classé en zone naturelle entre la route de Lapeyre et le ruisseau du Pelam et réservé pour la création d'un espace / parc public / vert.
- 3/ Corresponds à une bande de 3 m de large réservée le long de la partie non urbanisée de la route de Lapeyre ; elle est destinée à permettre l'aménagement d'une voie de cheminement doux en dehors de la chaussée
- 4/ Correspond à une bande de 3 m de large destinée au cheminement piétonnier entre la route de Lapeyre et la rue des champs
- 5/ Correspond à une bande de 3 m de large destinée au cheminement piétonnier entre le chemin de la Herrere et le centre-bourg.

4.3.2 ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L151-23

En s'appuyant sur les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments de son territoire : la Baïse et ses affluents (ripisylve notamment), les jardins identitaires de la bastide, les jardins de la frange urbaine et les alignements arbres.



Contexte réglementaire (art. L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme) :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

«Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.»

4.3.2.1 LA BAÏSE ET SES AFFLUENTS

Ces éléments remarquables du paysage contribuent au maintien des continuités écologiques (L151-23) et sont donc totalement inconstructible. Pour ces éléments, la diversité des espèces végétales doit être préservée. La suppression ou la modification des éléments constitutifs de la haie ou du boisement est soumise à déclaration préalable sauf en cas d'enlèvement des arbres dangereux et des bois morts. Elle est autorisée après déclaration préalable pour les motifs suivants : exploitation et gestion agricoles ou environnementales, contrainte technique à la réalisation d'équipement publics ou d'intérêt général. En cas de suppression des arbres et/ou arbustes, ces derniers doivent être remplacés par des essences équivalentes ou cohérentes avec le milieu naturel.

4.3.2.2 LES JARDINS

Plusieurs jardins ont été identifiés, à l'intérieur de la bastide et en situation de « liaison » entre les espaces agricoles et urbanisés, comme éléments à protéger et à mettre en valeur pour des raisons paysagères et écologiques :

- Les jardins protégés de la bastide ont une valeur historique et patrimoniale ; témoignages de l'implantation des constructions typiques de ces bastions défensifs (cœurs d'îlots jardinés et jardins en périphérie mais toujours en « lanières ») ;
- Les jardins en arrière de parcelle, en contact direct avec l'espace agricole. Ces espaces « vert » sont à préserver ; ils représentent une zone « tampon » permettant le passage en douceur de l'espace urbanisé vers l'espace agricole.

La protection de ces jardins est règlementée dans le chapitre 5 des « dispositions générales » du règlement ; il en résulte que seules les annexes sont autorisées.

4.3.2.3 LES ALIGNEMENTS D'ARBRES

Plusieurs linéaires de voies sont boisés par des alignements d'arbres caractéristiques de la région. Ces alignements sont donc à préserver pour des questions paysagères, écologiques et d'identité du territoire.

4.4 CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent la manière dont la commune souhaite aménager des secteurs urbains ou à urbaniser de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour chacune des futures zones « à urbaniser », que la maîtrise du foncier soit actuellement publique ou privée, de façon à bénéficier d'une vision globale et cohérente de son urbanisation future.

Les orientations choisies portent sur les principes d'organisation de chaque quartier (y compris espaces publics ou collectifs), d'accès aux différentes parcelles et sur les structures végétales existantes ou à créer de façon à définir la trame des futurs quartiers, ainsi que sur des objectifs chiffrés de création de logements pour certains secteurs.

Pour des raisons de lisibilités, les principes d'aménagement sont décrits plus précisément au travers de fiches et de schémas dans une pièce spécifique du dossier de P.L.U.

5 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

A noter que le projet de PLU de Trie sur Bâise a été soumis à la procédure « cas par cas » de la DREAL Occitanie. Cette dernière a répondu le 16 novembre 2016 par une dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme.

5.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

5.1.1 EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ENTRE 2005 ET 2015

Entre 2005 et 2015, 5.88 hectares de terrains ont été consommés pour 27 nouveaux logements, soit une moyenne de près de 2170 m²/logements (soit environ 5 log/ha).

Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (terres labourables et prairies essentiellement) et les espaces naturels ou forestiers de la commune n'ont pas été affectés.

5.1.2 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans le présent P.L.U. et conformément aux réglementations en vigueur, la commune de Trie sur Bâise s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Dans le PADD, compte tenu de la dynamique démographique actuelle et des projets en cours (création de services de proximité tel que la maison de santé et agrandissement de la zone d'activités), le P.L.U. fixe comme objectif la création de 80 nouveaux logements pour une surface de 14.5 hectares, avec une densité de l'ordre de 8 logements par hectare.

$80 \text{ logements} \times 8 \text{ log/ha} \times 1.4 \text{ (coef. rétention / cadre de vie)} = 14.50 \text{ ha}$

Le projet communal a traité la modulation de la consommation de l'espace en affichant une surface moyenne par logement de l'ordre de 1300 m².

Les surfaces classées en zones à urbaniser couvrent 7.51 ha au total et 3.10 ha sont potentiellement mobilisable pour de la densification en zones urbaines (UA et UB) soit un total de 10.61 ha.

Les chiffres sont donc inférieurs aux objectifs fixés afin de prendre en compte le phénomène de vacances, important dans la bastide, et la possibilité d'une remise sur le marché de certains logements vacants.

Le tableau suivant récapitule l'évolution des surfaces entre l'ancien P.O.S. et le présent P.L.U. et met en évidence une diminution significative des zones urbaines (-11 ha) et à urbaniser (- 25 ha) démontrant bien l'effort communal en matière de réduction de la consommation de l'espace. On remarque également une nouvelle répartition des zones naturelles et agricoles, plus proche des réalités du terrain.

Figure 28 – Evolution du zonage entre l'ancien P.O.S. et le P.L.U.

Zones		POS	PLU	Différentiel
PLU	POS	Surfaces (ha)	Surfaces (ha)	
UA	UA	26,4295	17,76	-8,67
UB	UB / UBI	56,18867	49,48	-6,70
	UI	9,64965		-9,65
UEc		0	9,50	9,50
UEh			1,79	1,79
Uy	2NA	14,2527	16,66	2,41
Total "U"		106,52052	95,19	-11,33
AU	1NA	44,4241	7.51	-36.91
AUy			8.42	8.42
Total "AU"		44,4241	15.93	-28.49
A	NC	616,1324	823.97	207.84
Ap			45,01	45,01
Total "A"		616,1324	868.98	252.85
N	ND / Nda	367,19	141.25	-225.94
Nd			0,52	0,52
NI			11,06	11,06
Total "N"		367,19	152.83	-214.36

5.1.2.1 PARTIES DEJA URBANISEES DE LA COMMUNE

Les surfaces encore disponibles pour la construction situées dans les parties déjà urbanisées de la commune sont peu étendues ; elles peuvent être évaluées à :

- 0.61 ha de dents creuses mobilisables mais potentiellement inondable (CIZI)
- 4.95 ha de dents creuses mobilisables dont 3.67 en zone UA/UB et 1.28 en zone UY
- 2.10 ha de dents creuses difficilement mobilisables en zone UA/UB. Il s'agit pour la plupart de jardins ou parcs de constructions existantes (forte rétention foncière).

5.1.2.2 EXTENSION DE L'URBANISATION

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées pour les zones « à urbaniser » de la commune visent à promouvoir une urbanisation de qualité permettant de limiter les atteintes à l'environnement. Elles sont actuellement toutes utilisées par l'agriculture.

On retrouve près de 7.51 ha ouverts à l'urbanisation pour de l'habitat et 8.42 ha pour des activités.

5.1.2.3 PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Plus des 2/3 du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée à l'agriculture avec environ 870 ha classés en zone agricole.

Les espaces naturels couvrent une partie moindre du territoire, avec environ 140 ha, soit 10 % de la commune.

5.2 INCIDENCE DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

5.2.1 BIODIVERSITE, HABITATS NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	Incidence faible du zonage : la surface des zones à urbaniser est en réduction par rapport à celles prévues par l'ancien P.O.S. et se situent à l'intérieur ou en continuité du village ; elles préservent les milieux naturels en n'empiétant pas sur les bords des cours d'eau (zone tampon) et les milieux boisés. Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune	Classement en zones naturelles ou agricoles des espaces naturels de la commune : cours d'eau et leurs ripisylve et boisements, même pour ceux présents dans le tissu urbain (ruisseau du Pelam notamment).
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence potentiellement faible en raison : - De la protection des rives de la Baïse et de ses affluents en zone naturelle et en éléments remarquables du paysage (pour des motifs écologiques) - de la prise en compte des petits cours d'eau dans la définition du zonage : inconstructibilité à proximité de ces cours d'eau	Classement en zones naturelles des rives de la Baïse et des cours d'eau
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence potentiellement faible en raison : - de la prise en compte des bois et bosquets dans la définition du zonage (classement en zone naturelle); - de la limitation des zones constructibles en stricte continuité du centre-bourg afin de ne pas s'étaler sur les espaces agricoles et naturelles ; - de la non densification des quartiers isolés (Cestias, Padouen, Manaoussere notamment) contrairement au POS ; - des formes urbaines existantes et attendues qui s'accompagnent d'une végétalisation importante des parcelles privées (coefficient de biotope de 60 %)	- Classement en zone à vocation naturelle des principaux bois et bosquets - Préservation de la continuité des espaces agricoles - Pas de densification des hameaux - Coefficient de biotope mis en place

5.2.2 QUALITE DES EAUX

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	- Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées puisque les zones AU disposent théoriquement d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif et qu'en cas d'impossibilité à se raccorder, les dispositifs préconisés pour les zones à urbaniser correspondent en majorité à des filières sans rejet (tranchées d'infiltration). L'incidence peut devenir plus notable en cas de mise en place de dispositifs compacts nécessitant un rejet dans le milieu hydraulique superficiel. - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture en raison de la capacité des sols à l'infiltration. L'incidence est plus importante en ce qui concerne les eaux de voirie ou de parking pour lesquelles des dispositifs de type décanteur/déshuileur peuvent être pertinents.	Les aménagements projetés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe. Les dispositifs permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales sont privilégiés. Les zones AU sont théoriquement raccordées au réseau collectif d'assainissement. Un coefficient de biotope est imposé afin de favoriser l'infiltration des eaux sur les parcelles.
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales.

5.2.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE

5.2.3.1 LA GESTION DES PAYSAGES, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence notable compte tenu des surfaces concernées, notamment en cœur de village	- Le règlement limite la hauteur des bâtiments, inscrit des règles relatives à leur aspect extérieur - Mise en place dans le règlement de dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions : pente et matériaux de toiture, couleurs des façades, etc.) - Les O.A.P. mettent l'accent sur l'organisation interne des opérations d'ensemble
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels Incidence favorable du P.L.U. par la création d'espaces collectifs et le développement des modes de déplacements doux	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.

5.2.3.2 LA PROTECTION DES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eléments de paysage	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments de paysage qui jouent un rôle important dans l'identité communale : bords de Baise et ses affluents, jardins à préserver, alignements d'arbre
Patrimoine bâti	Incidence faible de par la présence d'un périmètre de Monuments Historiques imposant l'avis de l'ABF	

5.2.4 RESSOURCES NATURELLES

5.2.4.1 RESSOURCE EN EAU

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	Incidence négligeable dans la mesure où il n'existe pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine	
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence négligeable dans la mesure où le réseau est de capacité suffisante.	
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	

5.2.4.2 SOLS ET SOUS-SOLS

5.2.4.2.1 Prendre en compte et préserver la qualité des sols

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de site référencé dans le cadre de l'inventaire des sites et sols pollués.	Le P.L.U. ne prévoit pas de zones d'implantation d'activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols.

5.2.4.2.2 Préserver les ressources du sous-sol

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Exploitation de granulats	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de site référencé dans le cadre de l'exploitation de granulats	

5.2.4.2.3 Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence faible	
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui.	La commune souhaite favoriser le recours aux déplacements doux pour accéder aux services et commerces de proximités (projet de création de sentier piétons – vélo pour relier les différents quartiers).

5.2.4.3 DECHETS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence relative au nombre de points de collecte et sur les volumes ; les secteurs ouverts à l'urbanisation ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées	Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.

5.2.5 RISQUES ET NUISANCES

5.2.5.1 RISQUES NATURELS

5.2.5.1.1 Séisme

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Limitée en raison du niveau de risque (zone de sismicité moyenne)	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière

5.2.5.1.2 Inondation

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Inondation et mouvement de terrain	Incidence avérée : les risques d'inondation concerne les secteurs proches de la Baïse un PPR en cours d'élaboration. Pour l'instant la CIZI (Cartographie Informatrice des Zones Inondables) a été indiquée à titre indicatif sur le plan de zonage. Le risque affecte une partie du village ancien, mais aussi des zones naturelles et agricoles.	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation (zones AU) dans les secteurs concernés.

5.2.5.1.3 Retrait et Gonflement des Argiles

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Sècheresse	Notable puisque l'ensemble de la commune est couverte par le PPRN RGA	Le règlement du PPRN RGA s'applique

5.2.5.2 RISQUES ROUTIERS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
RD632	Incidence notable dans la mesure où la RD632 traverse le village (route classée à grande circulation).	Une étude Amendement DUPONT a été réalisé dans le cadre de l'extension de la zone d'activités.
Voies de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants d'une partie des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Le P.L.U. ne prévoit pas l'élargissement des voies existantes, mais des emplacements réservés sont identifiés pour création de voies MDD notamment le long de la route de Lapeyre.

5.2.5.3 RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques liés à la RD632	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. prévoit une distance d'éloignement minimum pour les différents types de constructions autorisés à proximité.

5.2.5.4 NUISANCES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence potentielle en relation avec l'augmentation du trafic routier attendu avec le développement démographique prévu. Incidence potentielle en lien avec l'extension de la zone d'activités et en fonction du type d'activités qui y seront construites.	Il n'a pas été prévu de développement de l'urbanisation à proximité de la zone d'activités
Bruit	Incidence potentielle en lien avec l'extension de la zone d'activités et en fonction du type d'activités qui y seront construites.	

5.3 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

5.3.1 ZONE AU « RUE DES CHAMPS »

Ce site de près de 2.7 ha propose un emplacement réservé pour des équipements publics de 1.30 ha. Il est entouré d'un quartier résidentiel est bordé au sud par le ruisseau du Pelan.

5.3.1.1 BIODIVERSITE – MILIEUX NATURELS

L'espace est occupé par des parcelles agricoles. Les espaces naturels en bordure du Pelan sont préservés en zone naturelle.

5.3.1.2 CADRE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

L'aménagement du site présente un enjeu paysager dans la mesure où il constitue un « espace de respiration » dans le village, avec une qualité paysagère remarquable lié à sa proximité du Pelan. L'aménagement du quartier privilégie les déplacements doux, notamment pour que les habitants de la route de Lapeyre puisse accéder au centre-ville via un sentier piétonnier.

5.3.1.3 POLLUTION, NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - QUALITE DES MILIEUX

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est susceptible d'augmenter les flux en direction de la nappe et/ou des réseaux pluviaux et des cours d'eau.

Les mesures propres à réduire ces risques sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinée à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

5.3.2 ZONE AU « RUE DE LA HERRERE »

Ce site de près de 2.3 ha permet de donner de la cohérence aux espaces urbanisés du nord-ouest de la commune.

5.3.2.1 BIODIVERSITE – MILIEUX NATURELS

L'espace est occupé par des parcelles agricoles.

5.3.2.2 CADRE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

L'aménagement du site présente un enjeu paysager dans la mesure où il constitue un nouveau quartier permettant la liaison avec les constructions les plus proches, réalisés par des opérations de gré à gré sans réelle cohérence entre elles. A ce titre, les OAP prévoient un maillage de voiries et des espaces verts et piétonnier.

5.3.2.3 POLLUTION, NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - QUALITE DES MILIEUX

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est susceptible d'augmenter les flux en direction de la nappe et/ou des réseaux pluviaux et des cours d'eau.

Les mesures propres à réduire ces risques sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinée à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

5.3.3 ZONE AU « ROUTE DE LAPEYRE »

Ce site de près de 0.64 ha se situe en continuité des constructions existantes le long de la route de Lapeyre. La topographie de la zone permet difficilement le développement de l'urbanisation en profondeur de part sa situation de crêtes.

5.3.3.1 BIODIVERSITE – MILIEUX NATURELS

L'espace est occupé par des prairies et des cultures.

5.3.3.2 CADRE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

L'enjeu majeur est le recul des constructions par rapport à la voirie (enjeu de sécurité) mais aussi l'aménagement d'un cheminement piéton en bordure de voie permettant aux habitants de ce quartier de rejoindre les services et commerces du centre-bourg en toute sécurité, notamment via la rue des champs.

5.3.3.3 POLLUTION, NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - QUALITE DES MILIEUX

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est susceptible d'augmenter les flux en direction de la nappe et/ou des réseaux pluviaux et des cours d'eau.

Les mesures propres à réduire ces risques sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinée à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

5.3.4 ZONE AU / SORTIE SUD-EST

Ce site de près de 1.2 ha se situe à la sortie immédiate au sud-est de Trie sur Baise.

5.3.4.1 BIODIVERSITE – MILIEUX NATURELS

L'espace est occupé par des prairies et des cultures.

5.3.4.2 CADRE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

L'enjeu majeur l'aménagement des voies sur ces parcelles en profondeur et la gestion des transitions avec l'espace agricole (haies à créer notamment).

5.3.4.3 POLLUTION, NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - QUALITE DES MILIEUX

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est susceptible d'augmenter les flux en direction de la nappe et/ou des réseaux pluviaux et des cours d'eau.

Les mesures propres à réduire ces risques sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinée à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

5.4 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

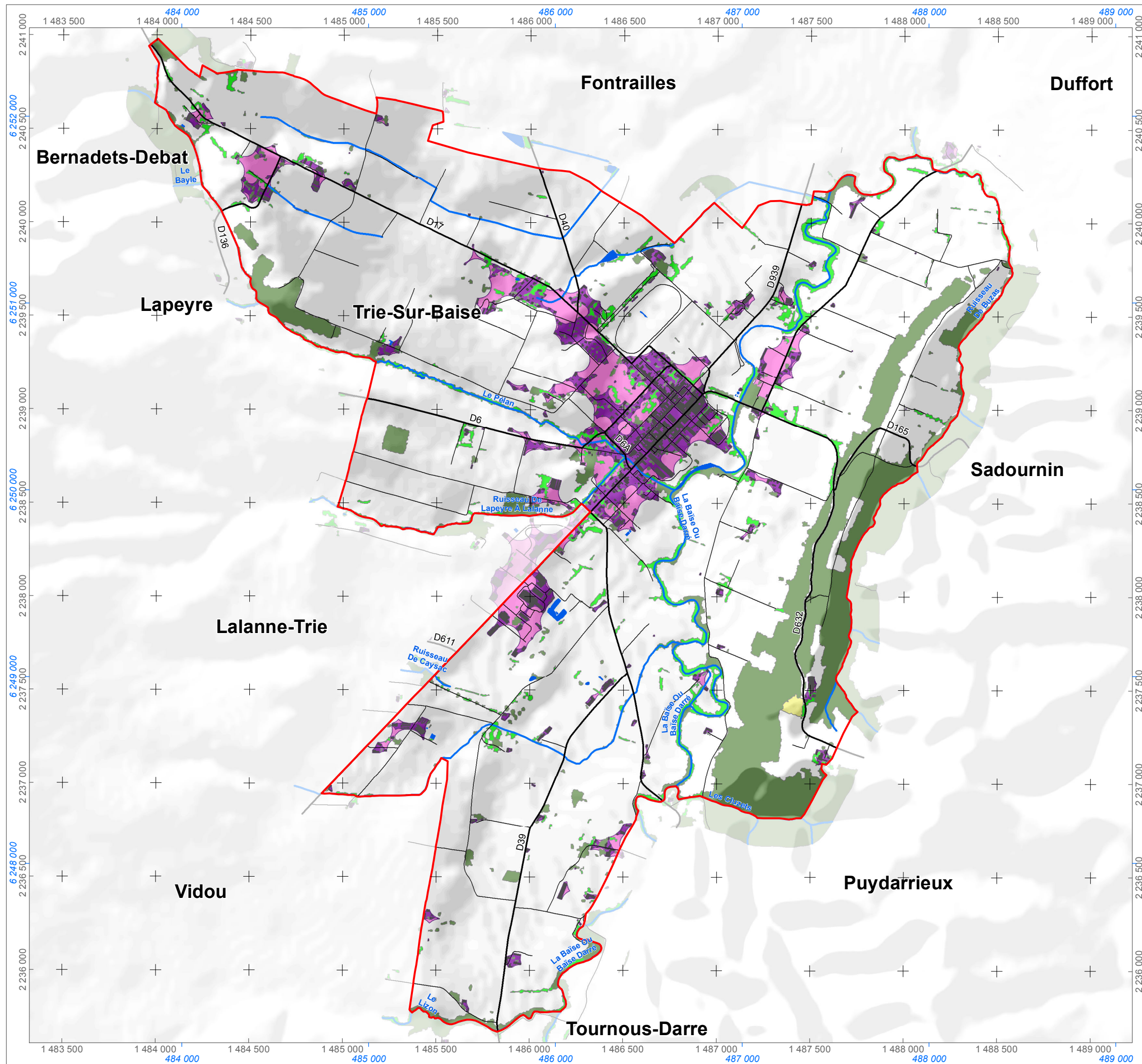
Figure 29 – Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve	chiffré	cumul annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (UA, UB, 1AU, voire A et N)
	Nombre de logements créés par type (constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	cumul annuel et pluriannuel	
Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

6 ANNEXES

- Cartes pleine page
- Diagnostic agricole / Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées
- Documents annexes relatifs à l'extension de la zone d'activités : étude de faisabilité ZAC et dossier Loi sur l'eau.



LANDES
GERS
HAUTES-PYRENEES
ARIEGE

OCTOBRE 2016

01

- PLU -

Trie-sur-Baïse

Occupation du sol

▬ Limite communale

Corine Land Cover 2006

- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles et commerciales
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Prairies
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- Forêts de feuillus
- Pains d'eau

- Bâti
- Bois et forêts
- Haie
- Lande ligneuse

Emprise bâtie

- Bâti dense
- Bâti diffus

Hydrographie

- Réseau hydrographique
- Plan d'eau

Carte ci-contre

Encart ci-dessus

200 100 0 200 400 600 800

Mètres

1 0,5 0 1 2 3

Kilomètres

1:20 500

1:100 000

N

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : IGN®, RGE

Projection : RGF - Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

Légende

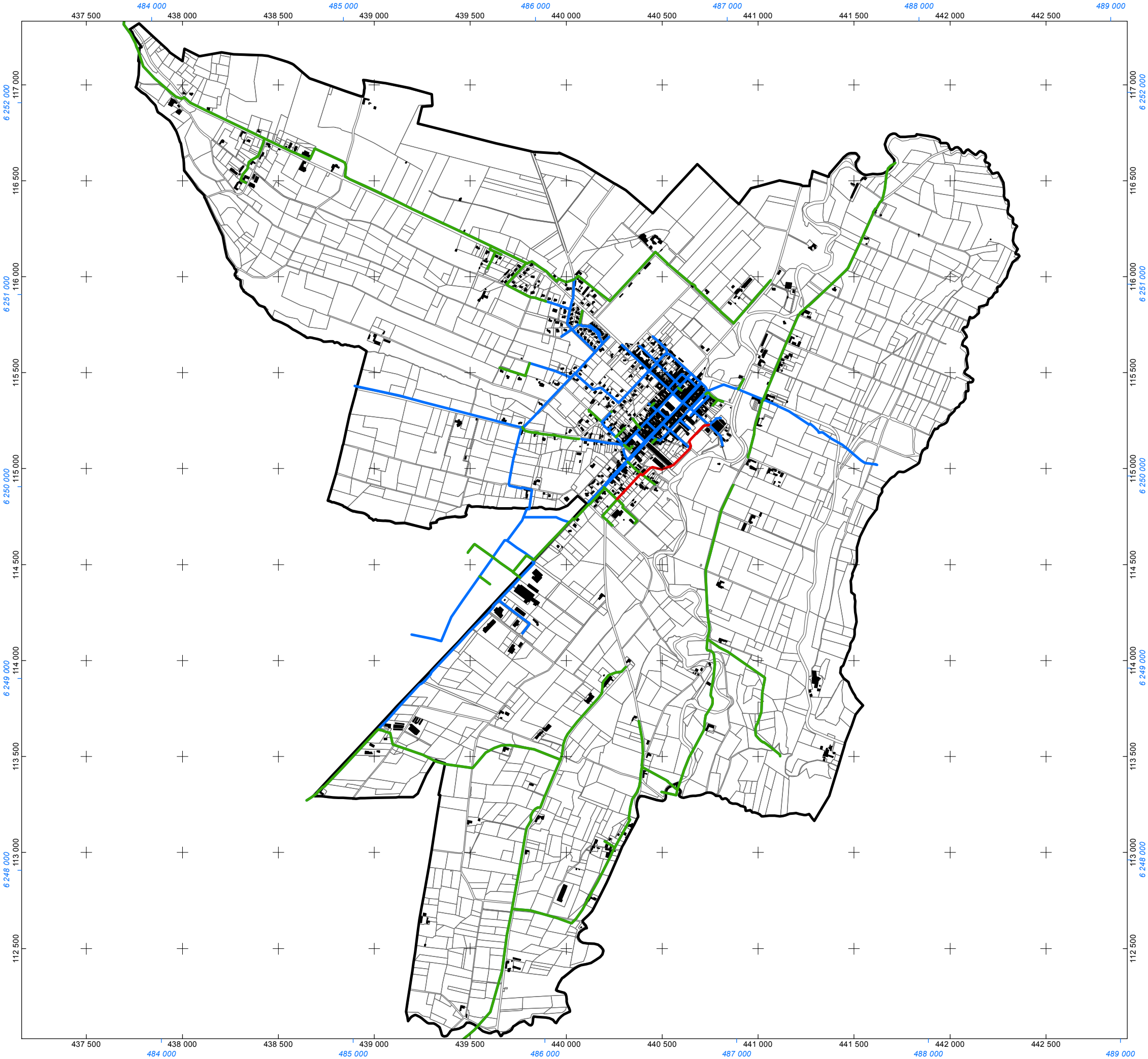
- Réseau AEP
- Non-utilisable pour de nouveaux raccordements
 - Insuffisant pour de nouveaux raccordements
 - Suffisant pour de nouveaux raccordements

Source : BD ORTHO@IGN

Projection : Lambert III Zone
Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:20 000 au format A3

200 100 0 200 400 600 Mètres



Octobre 2016

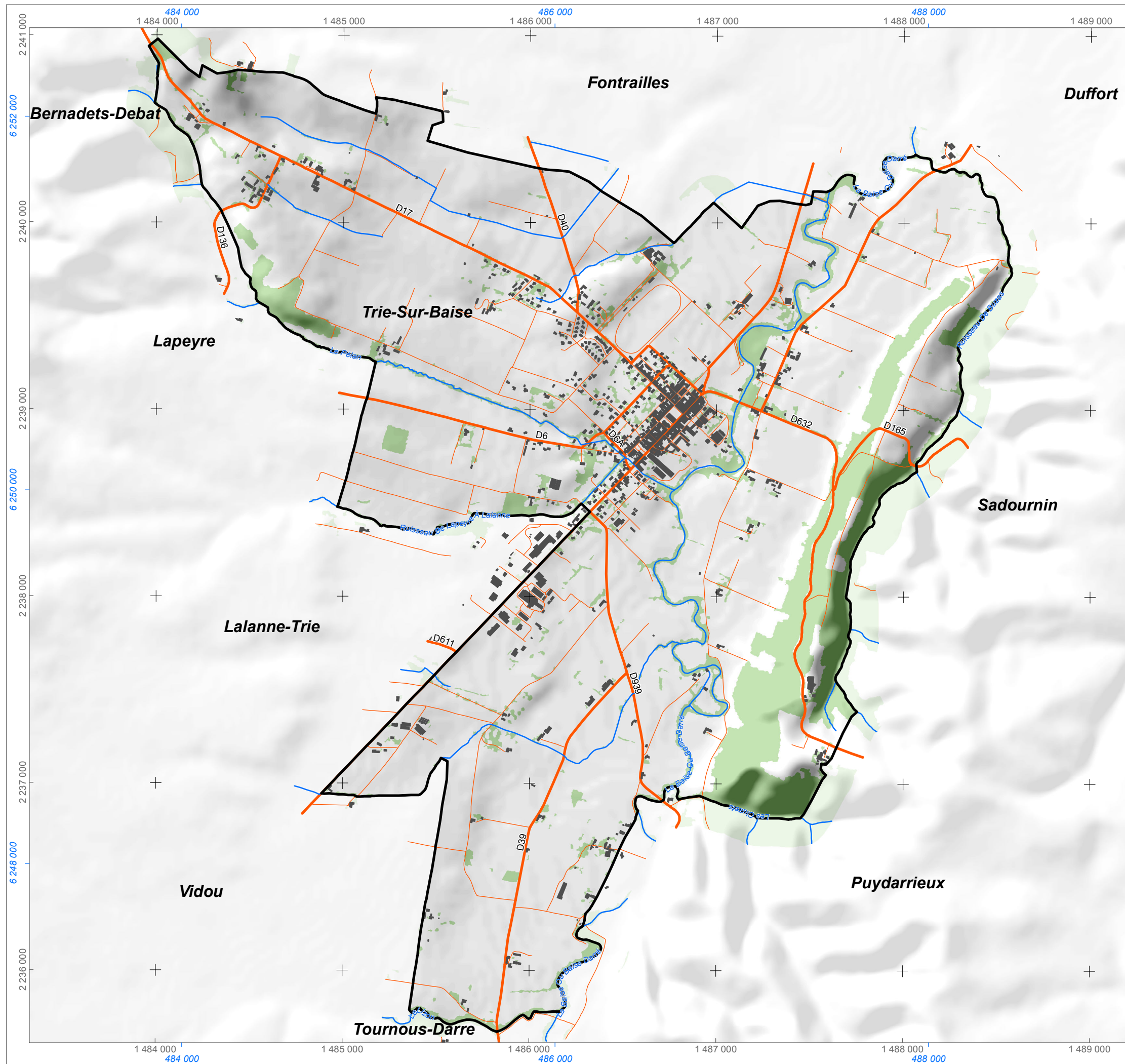
02

HAUTES-PYRENEES

- PLU -

Trie sur Baïse

Equipement public : Réseaux





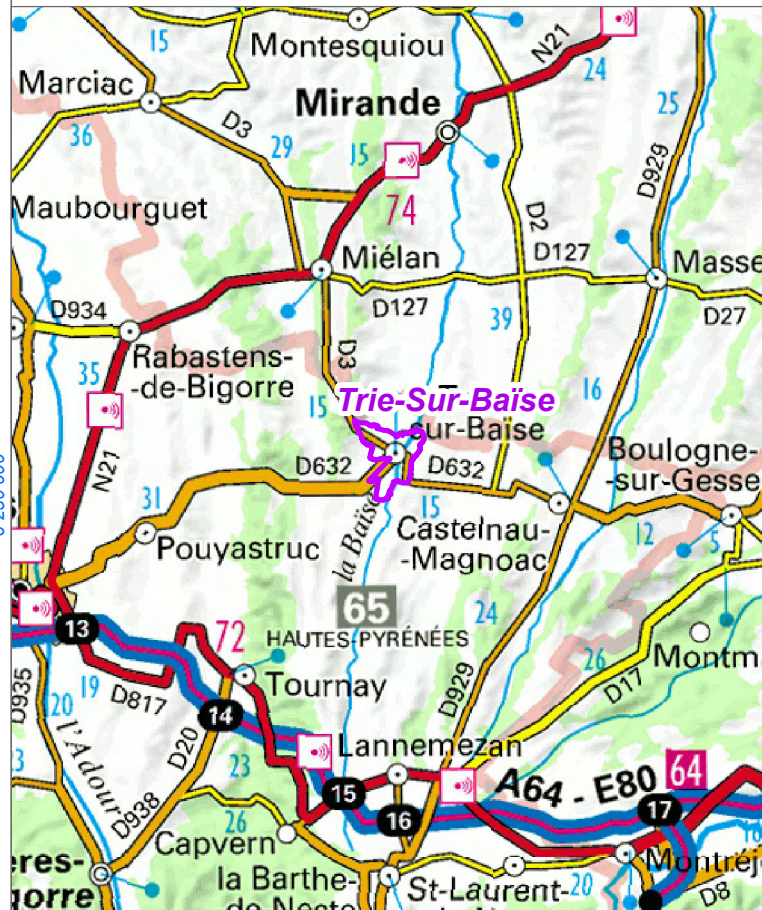
OCTOBRE 2016

03

- PLU -

Trie-sur-Baïse

Localisation et description générale



▬ Limite communale

■ Bâti

■ Espace forestier

— Hydrographie

— Autoroute

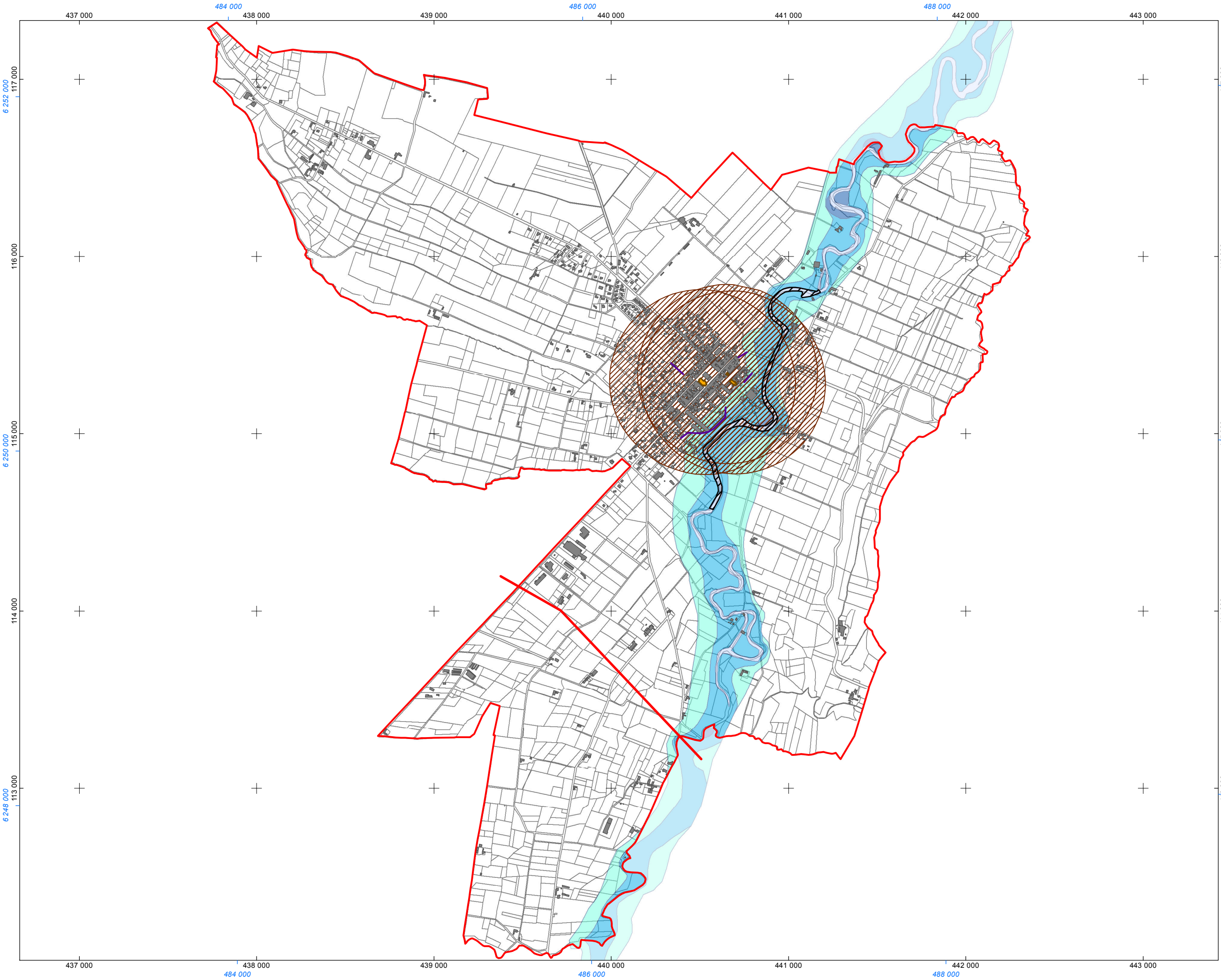
— Départementale

— Autre

Carte ci-contre : 1:20 500
Encart ci-dessus : 1:500 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : IGN, RGE
Projection : RGF93 - Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Octobre 2016

04

- PLU -

Trie sur baise

SUP

Servitudes

- I4
- A5
- A4

AC1

- Génératrice
- Assiette

Contraintes environnementales

CZI

- Lit ordinaire
- Crue très fréquente
- Crue fréquente
- Crue exceptionnelle

1:20 000 au format A3

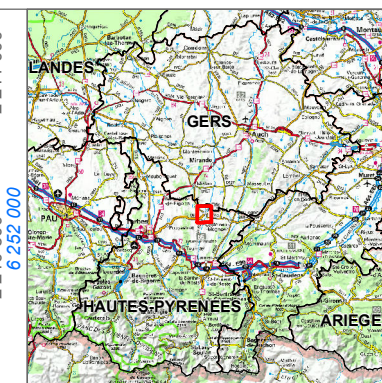
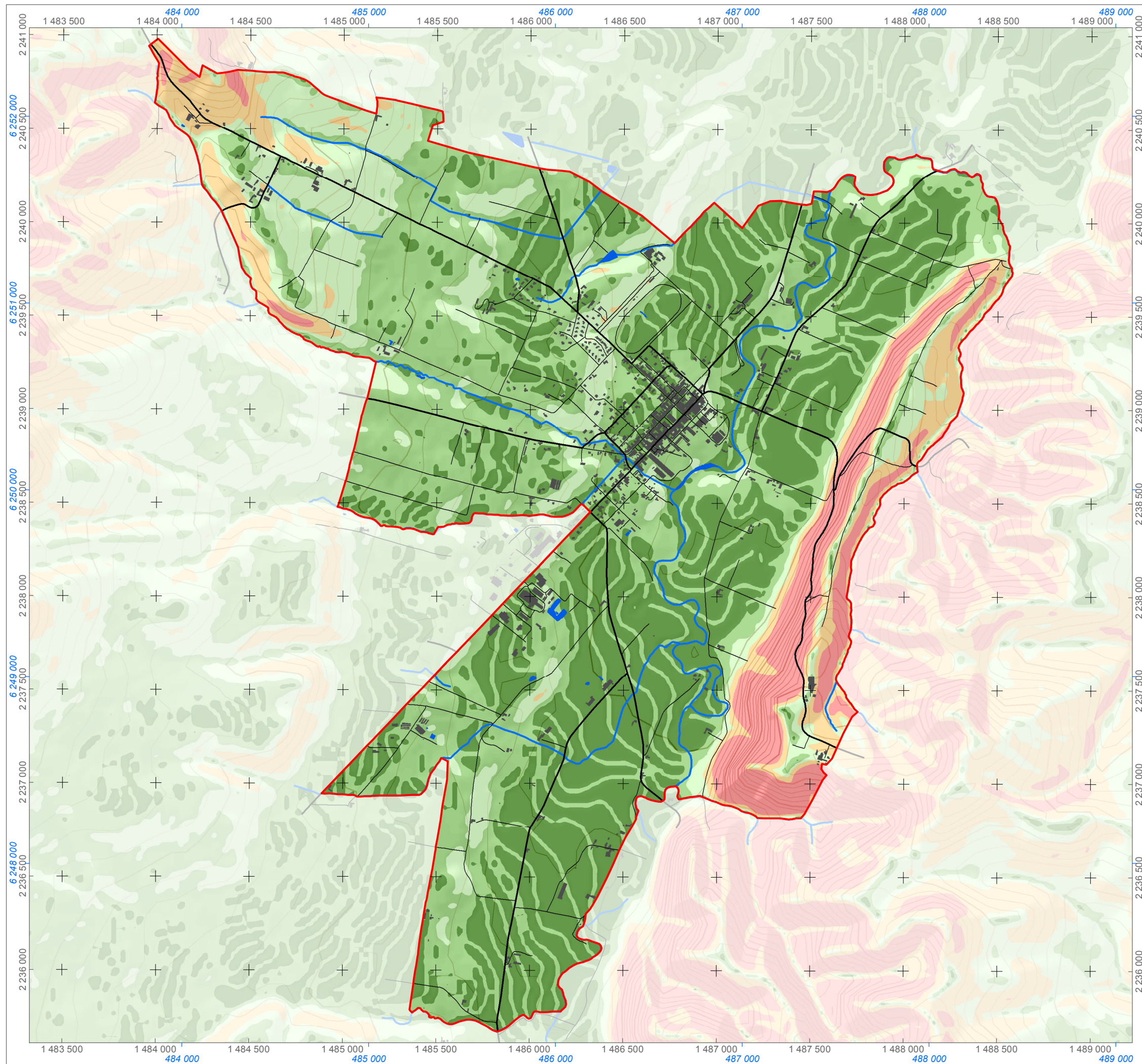
200 100 0 200 400 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie

Source : Cadastre DGFIP

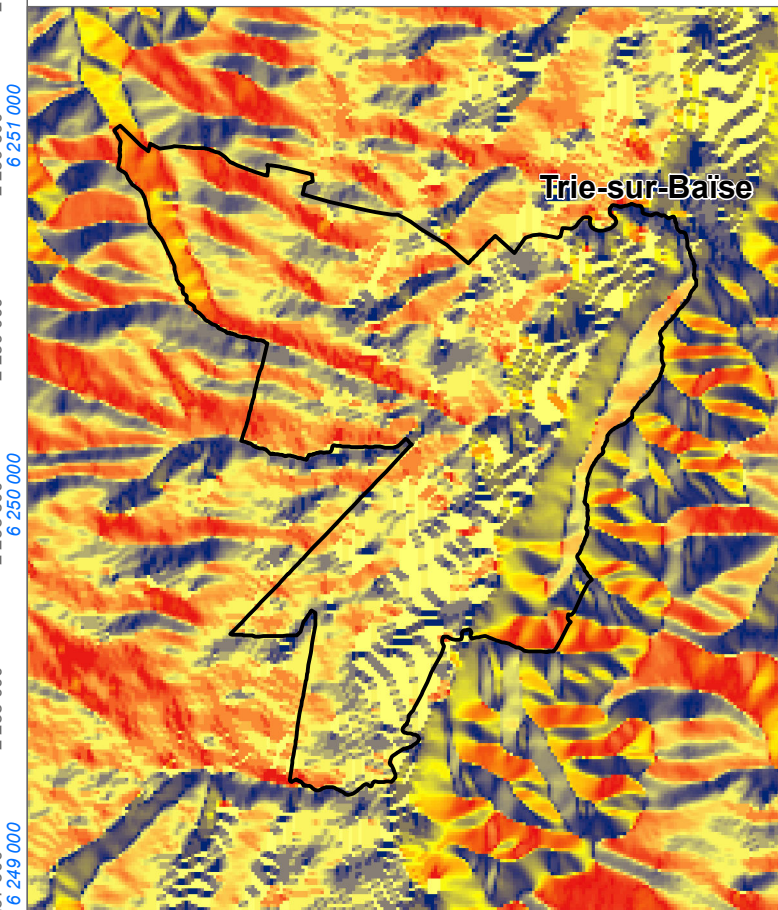
Projection : Lambert III Zone
Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de

N



- PLU -
Trie-sur-Baïse

Topographie



■ Bâti

Hydrographie

— Réseau hydrographique

■ Plan d'eau

Courbe de niveau

— Majeures

— Mineures

Pente des terrains

■ Inf. à 2%

■ [2 - 5%]

■ [5 - 10%]

■ [10 - 20%]

■ Sup. à 20%

□ Limite communale

Exposition

■ Nord

■ Ouest

■ Sud

■ Est

■ Nord

Carte ci-contre

Encart ci-dessus

200 100 0 200 400 600 Mètres

500 250 0 500 1 000 1 500 Mètres

1:20 500

Au format A3

1:60 000

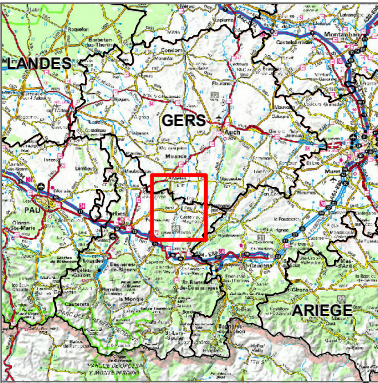
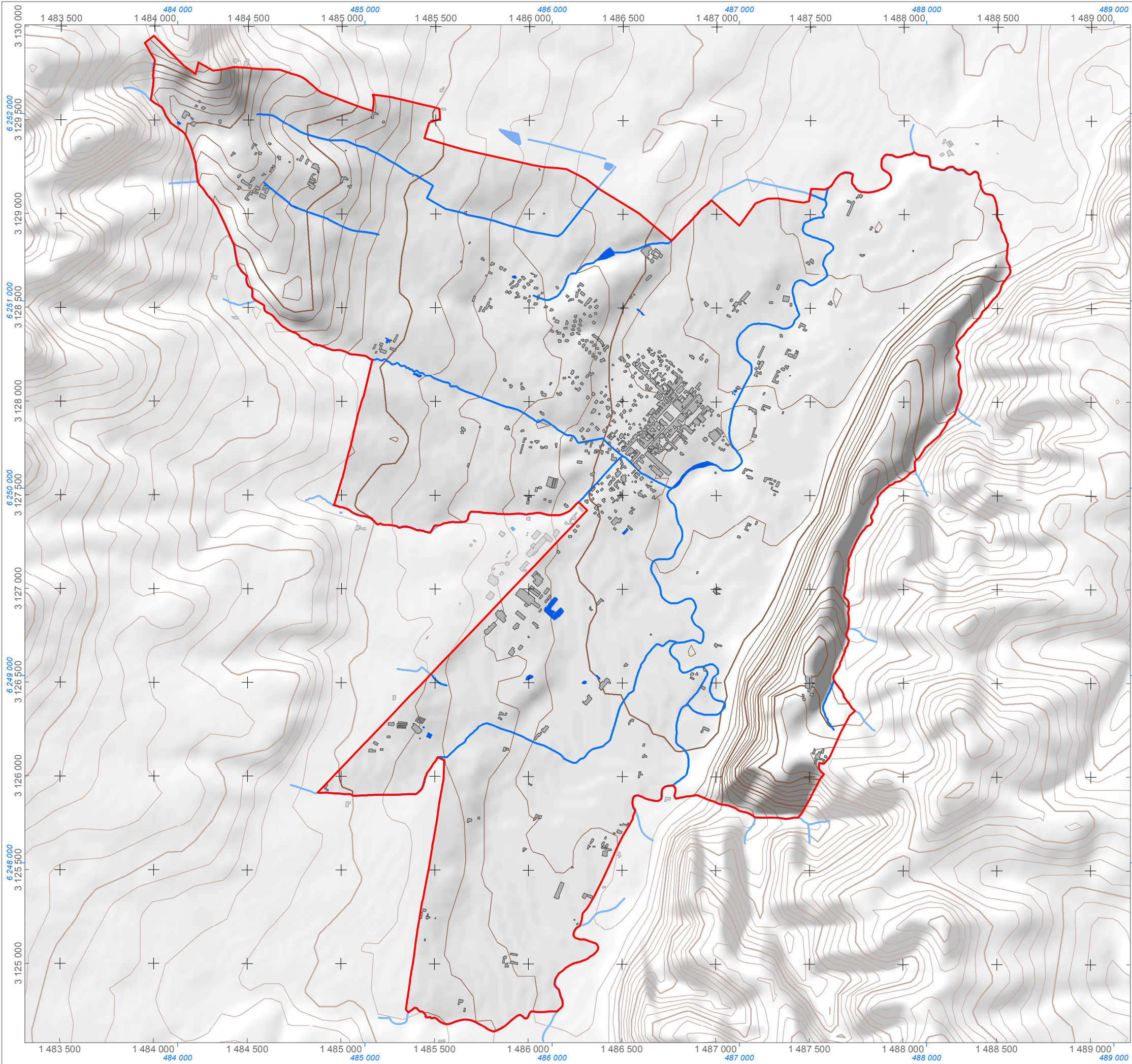
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : IGN®, RGE

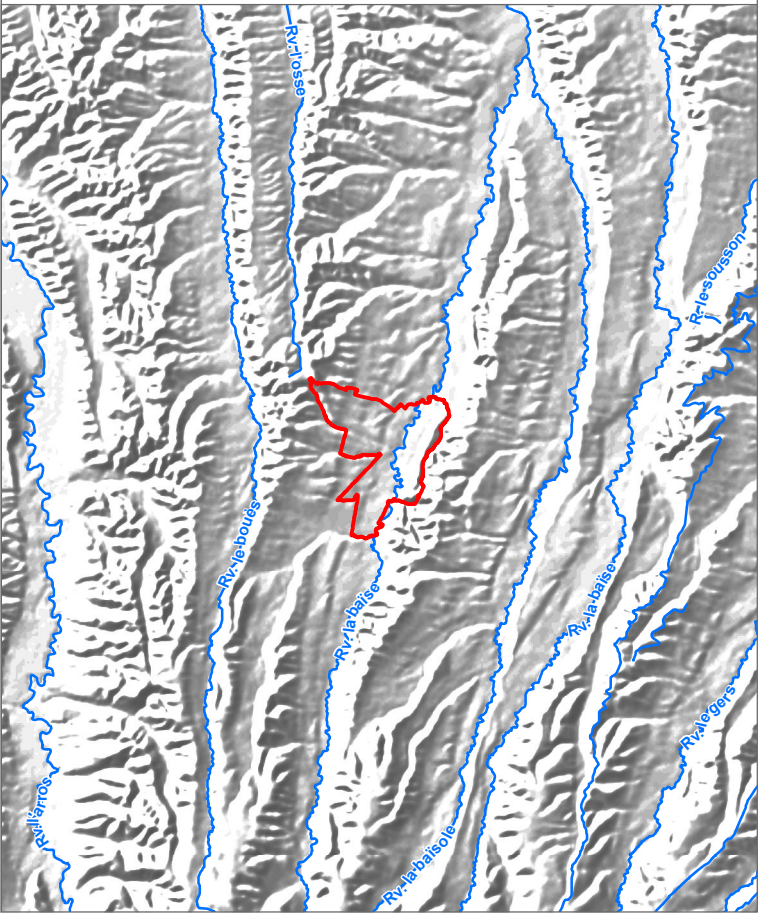
Projection : RGF - Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

N



Réseau hydrographique



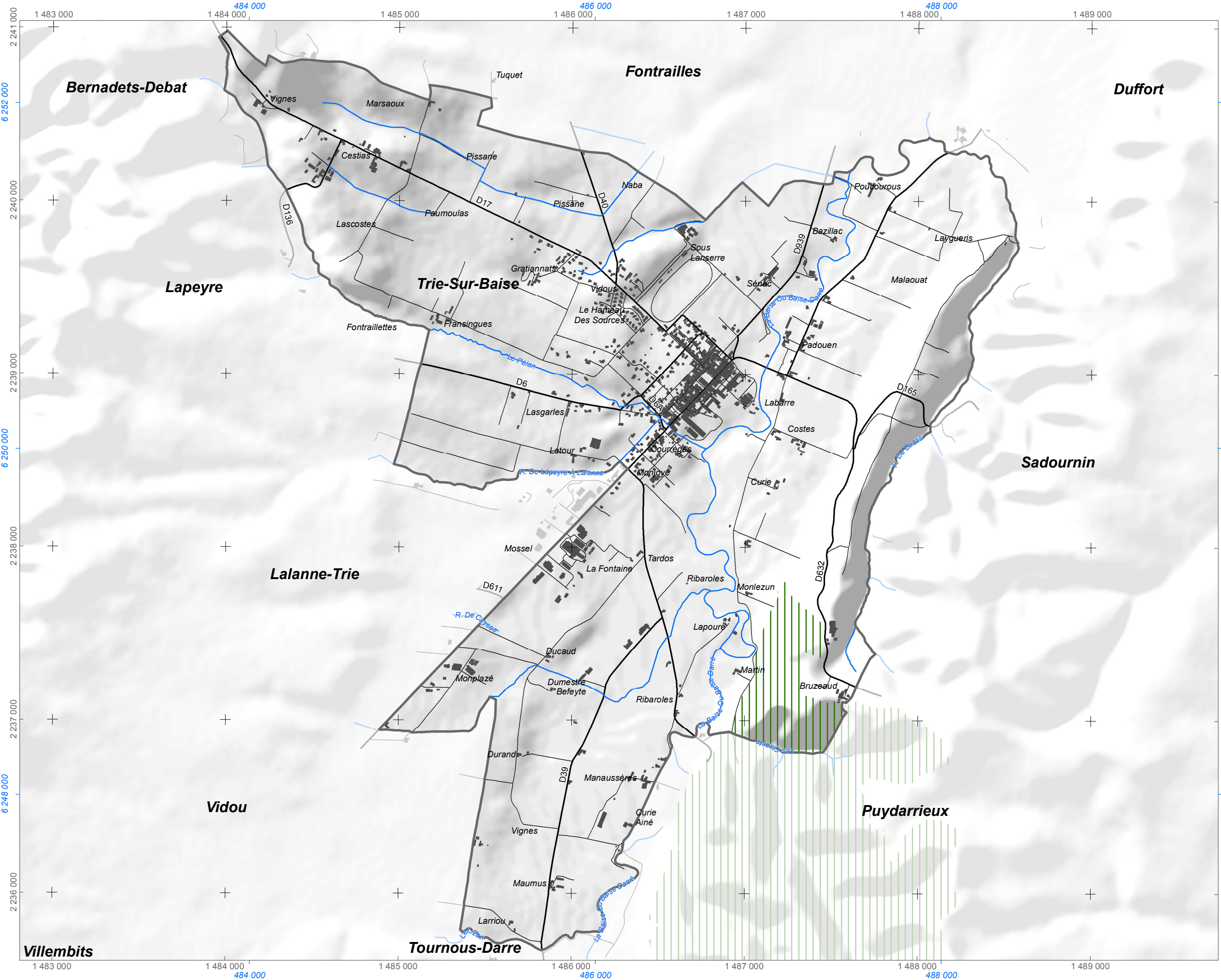
- Courbe de niveau**
- Majeures
 - Mineures
- Hydrographie**
- Réseau hydrographique
 - Plan d'eau
- Limite communale**



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : IGN®, RGE
Projection : RGF - Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:20 500
Au format A3
1:250 000





OCTOBRE 2016

07

- PLU -

Trie-sur-Baïse

Espaces naturels remarquables et protégés

||| ZNIEFF type 2

1:20 500 au format A3

240 120 0 240 480

Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées

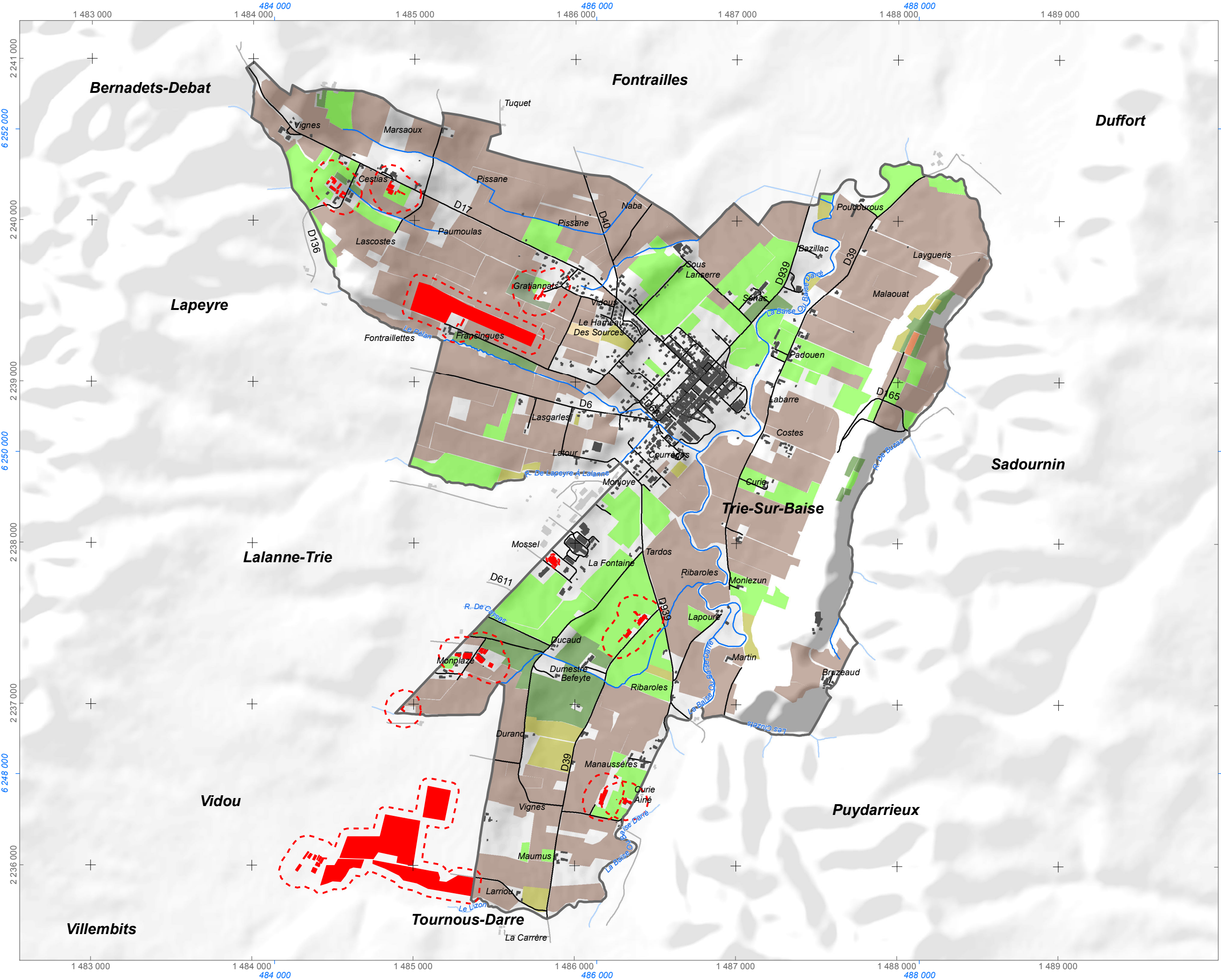
Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF

N

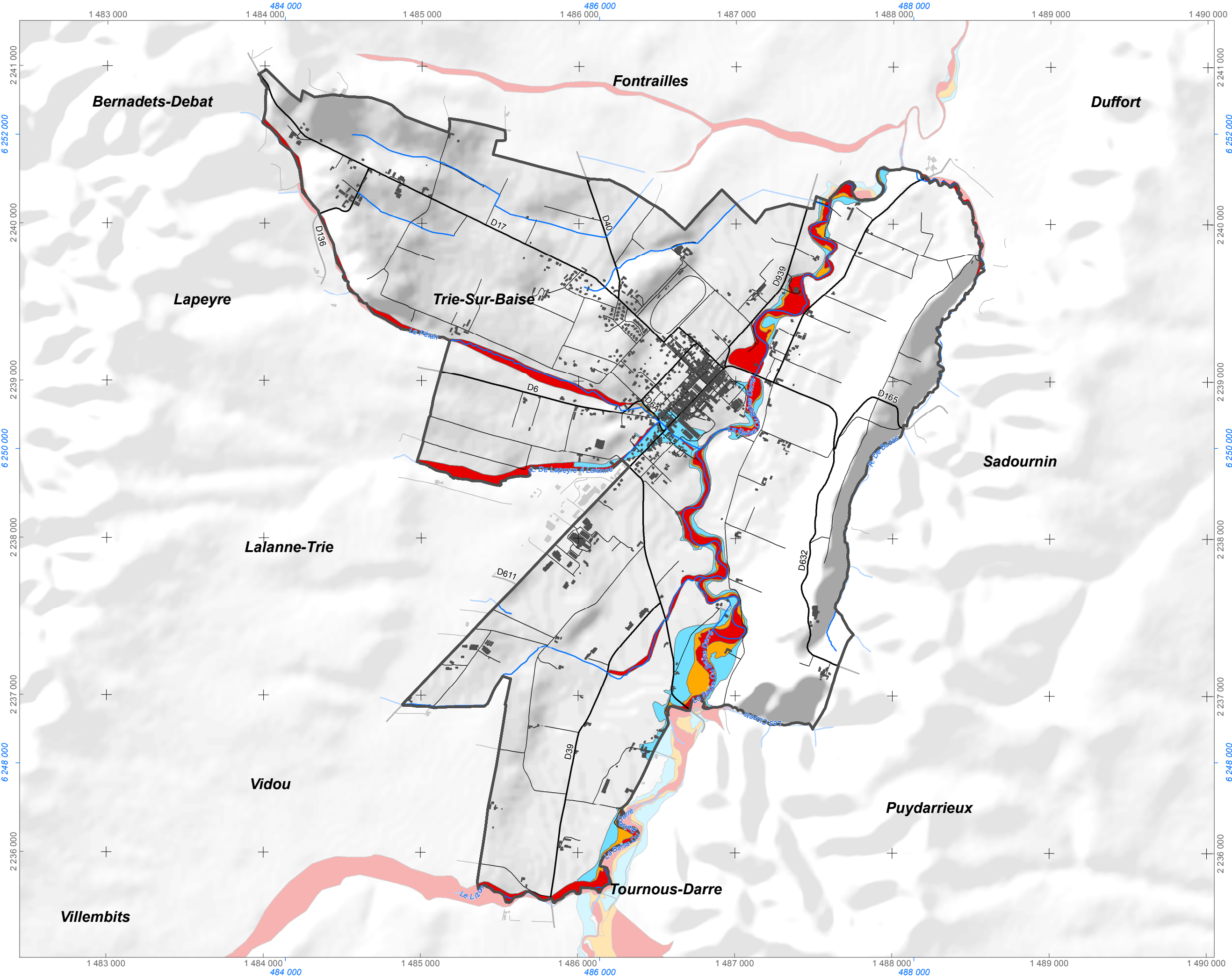


- PLU -

Trie-sur-Baïse

Espace agricole

- Installation ICPE (DDT65)
- Périmètre ICPE (DDT65)
- RPG 2012**
- Terrains cultivés (labours)
- Terrains gelés
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Estives, landes
- Arboriculture, vergers, vignes
- Autres



FÉVRIER 201800

- PLU -

Trie sur Baise

Aléa Inondation

niveau faible

Niveau moyen

Niveau fort

1:22 500 au format A3

2401200240480

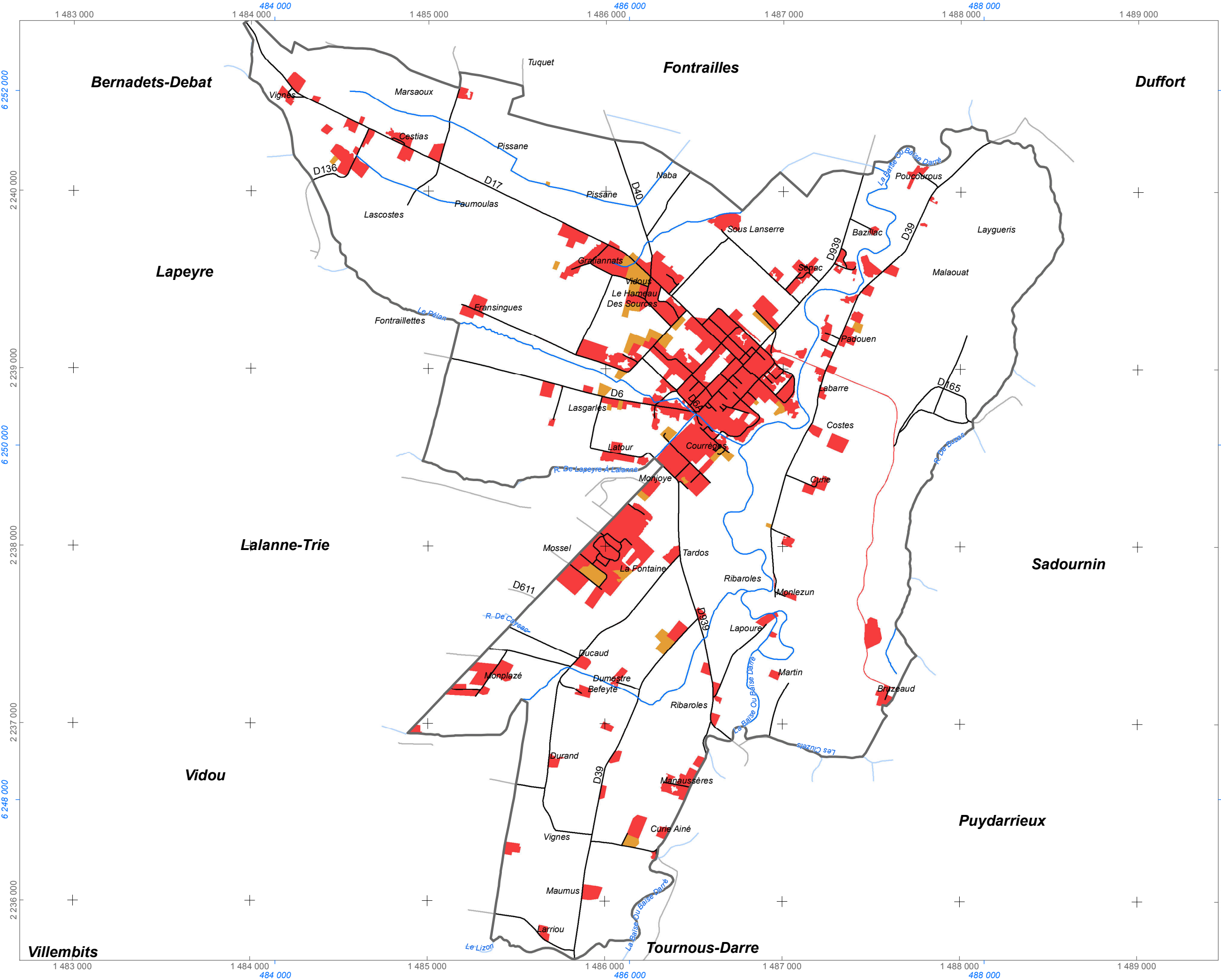
Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, Bd Topo, DDT 65

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF

N



MARS 2017

00

- PLU -

Trie sur Baïse

Evolution urbaine

Avant 1955

1956 - 1965

1966 - 1975

1976 - 1985

1986 - 1995

1996 - 2005

2006 - 2014

1:20 000 au format A3

240 120 0 240 480

Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées

Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF

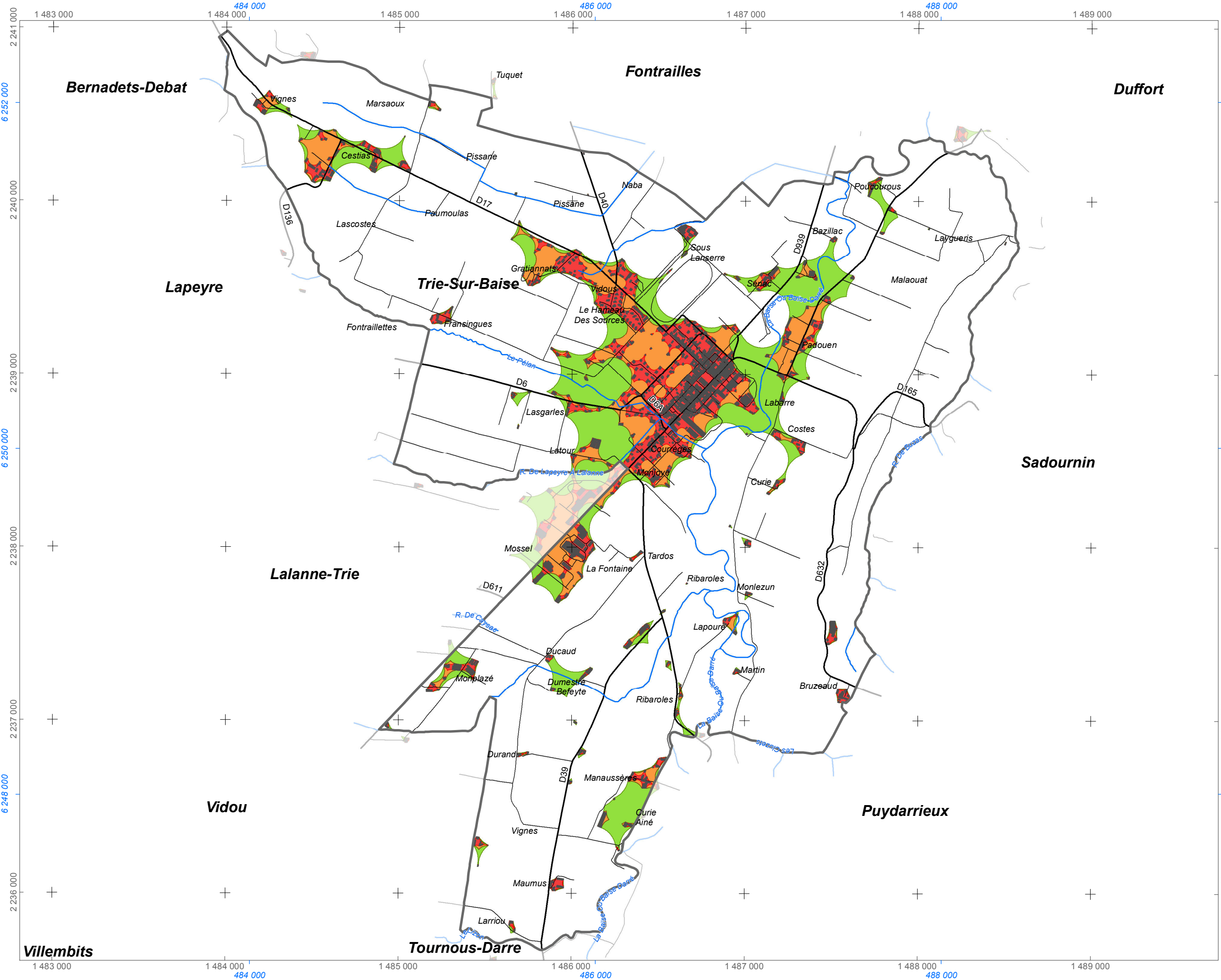
N



Trie sur Baise

Typologie de l'habitat

- Formes urbaines**
- Habitat traditionnel dispersé
 - Hameau peu dense ou groupement d'habitations
 - Habitat individuel sans programme d'ensemble (souvent issu de division parcellaire), peu dense à dispersé, d'âge variable
 - Habitat individuel organisé en lotissements moyennement dense
 - Habitat individuel organisé en lotissements dense à très dense
 - Quartiers d'extension de la bastide : Habitat moyennement dense à très dense
 - Bastide : habitat très dense
 - Zone d'activité
- Déplacements**
- Liaison piétonnières existantes à conforter (Globalement satisfaisant mais en continuité à vérifier)
 - Liaison piétonnières à aménager
 - Liaison déplacements doux à envisager



OCTOBRE 2016

00

- PLU -

Trie-sur-Baïse

Espace urbain

Bâti dense

Bâti diffus

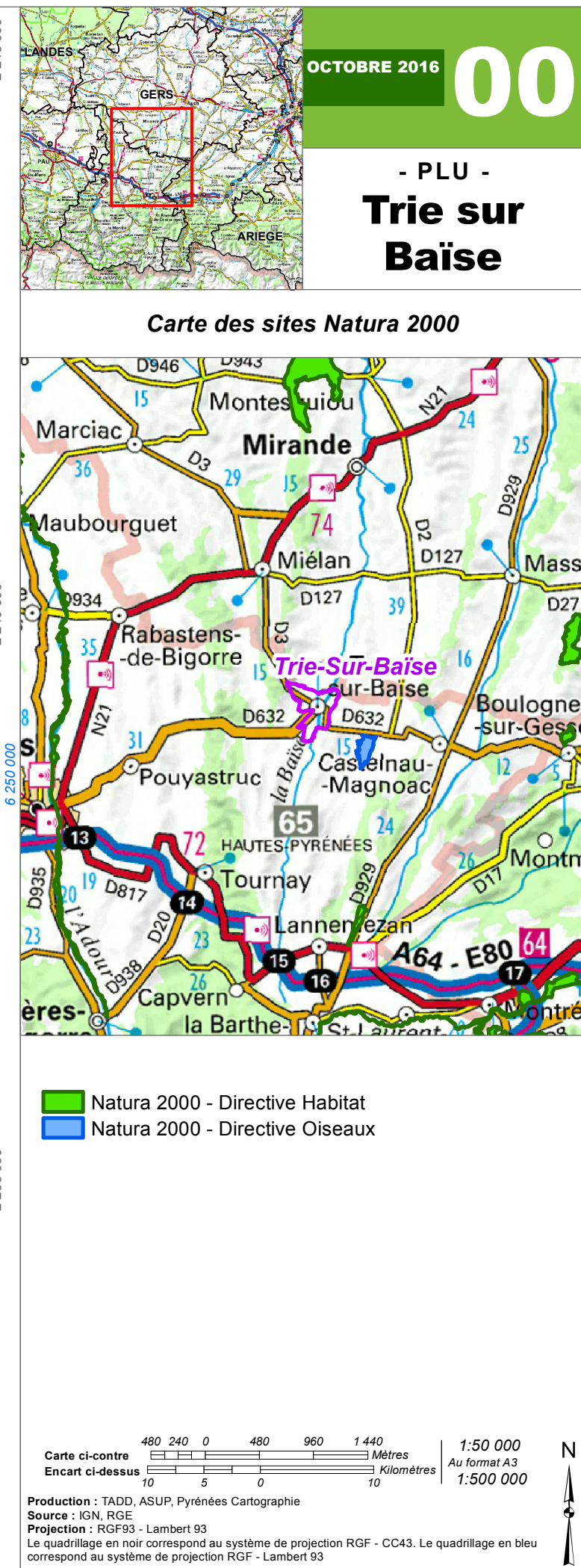
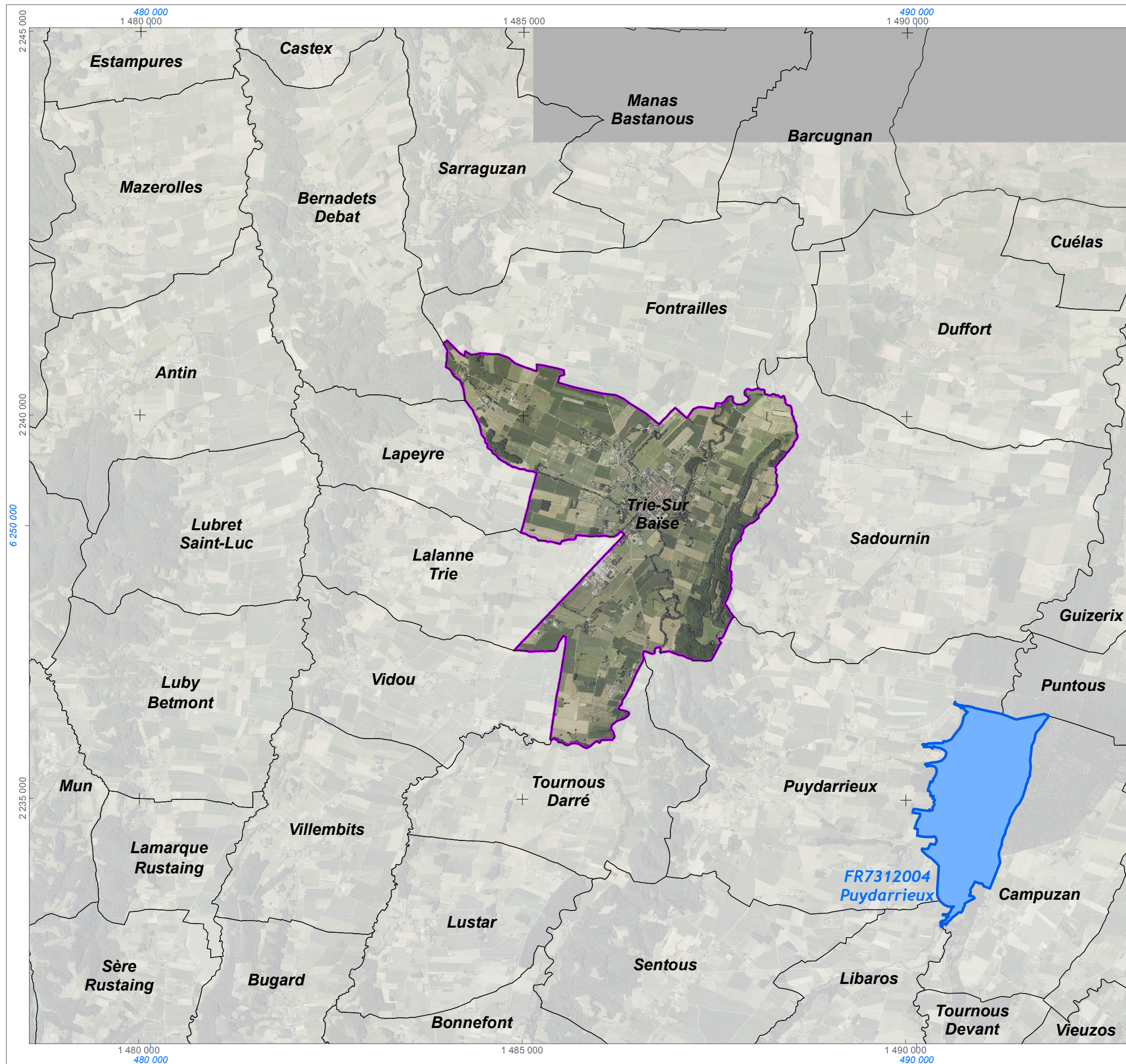
Dents creuses et espace inter urbain

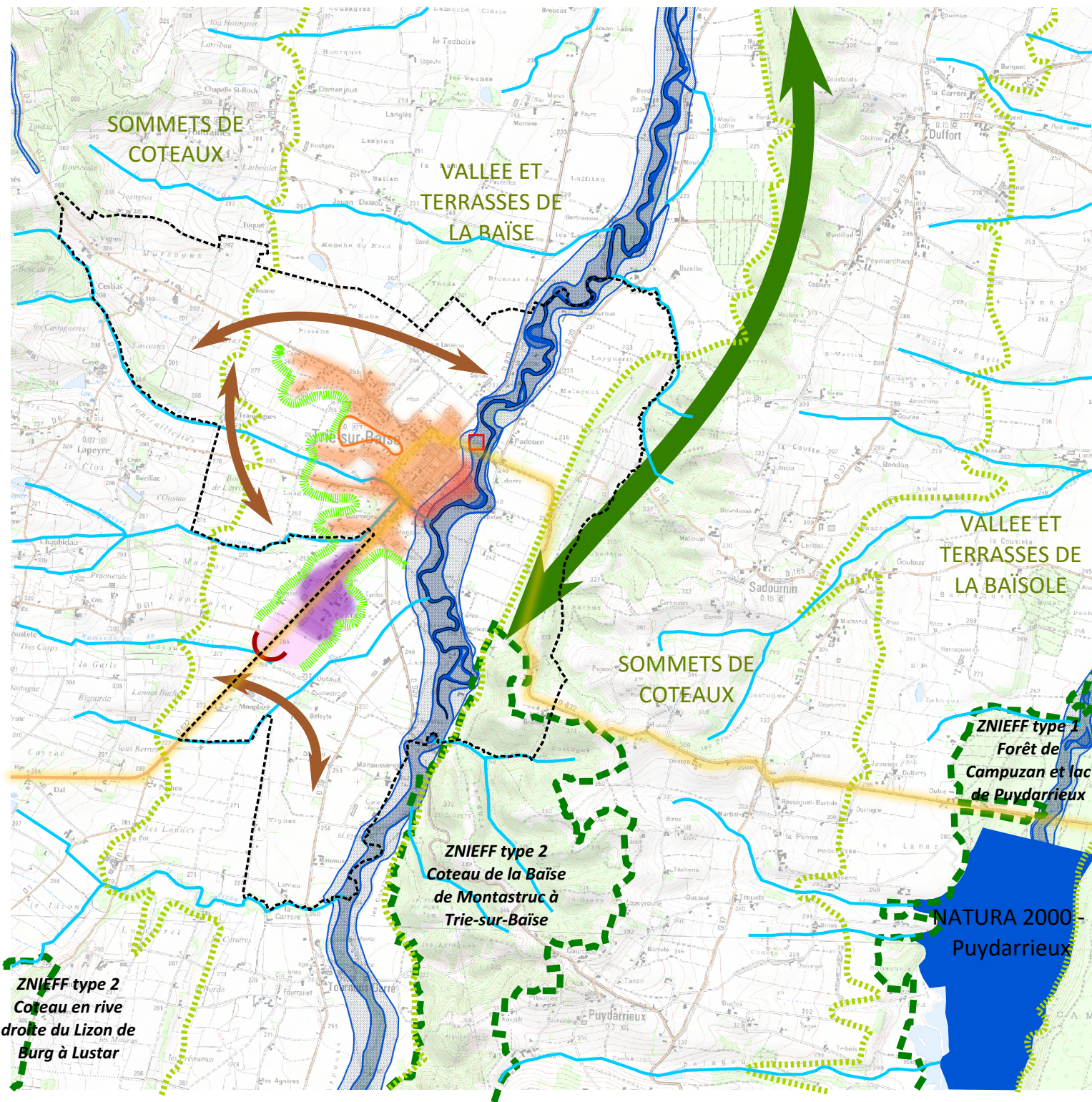
1:20 500 au format A3

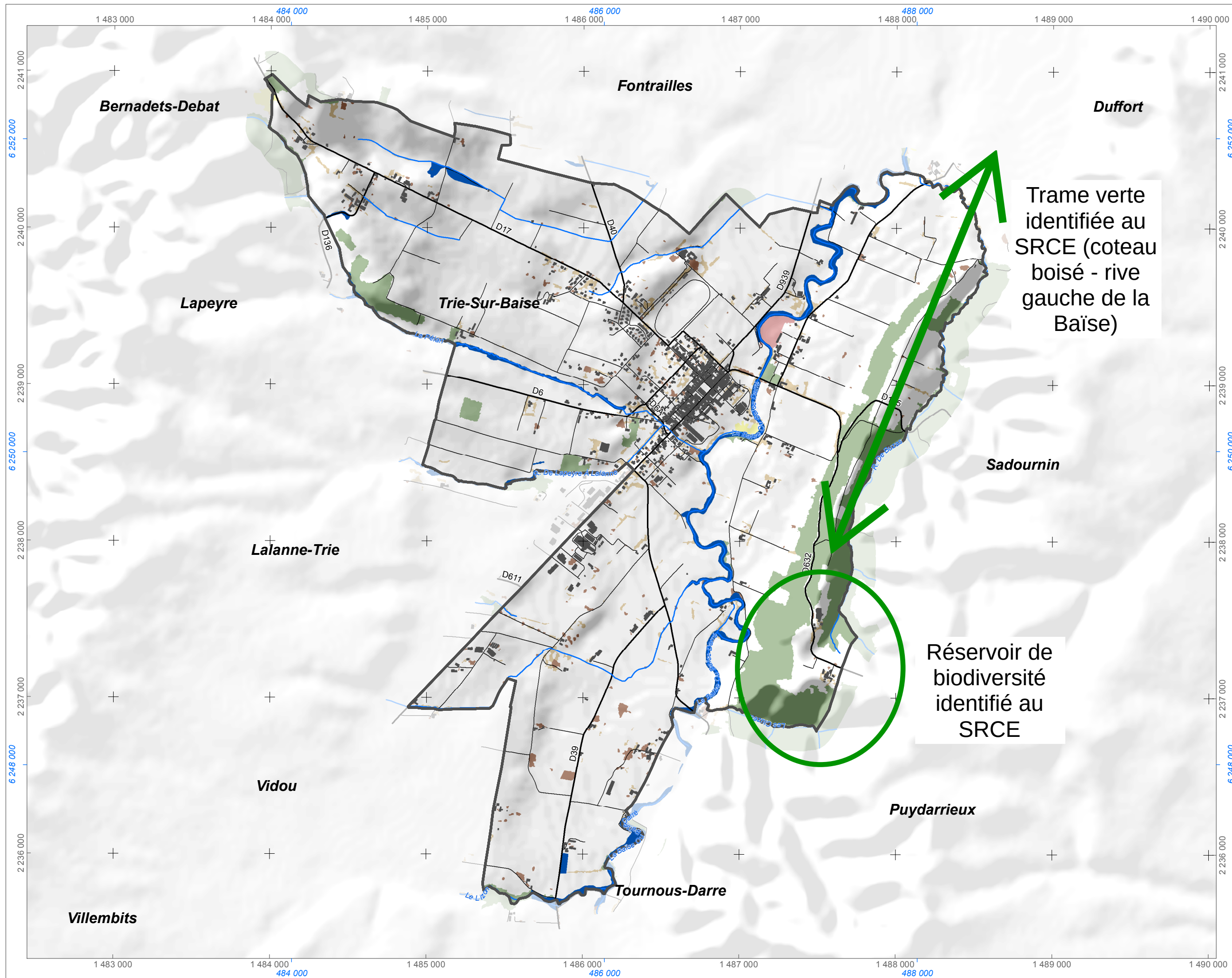
240 120 0 240 480

Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF







FÉVRIER 2018 **00**

LANDES GERS TARN ARIEGE

- PLU -

Trie sur Baïse

Elements constitutifs de la trame verte et bleue

Trame bleue:

- Zone humide (DDT)
- Cours d'eau

Trame verte :

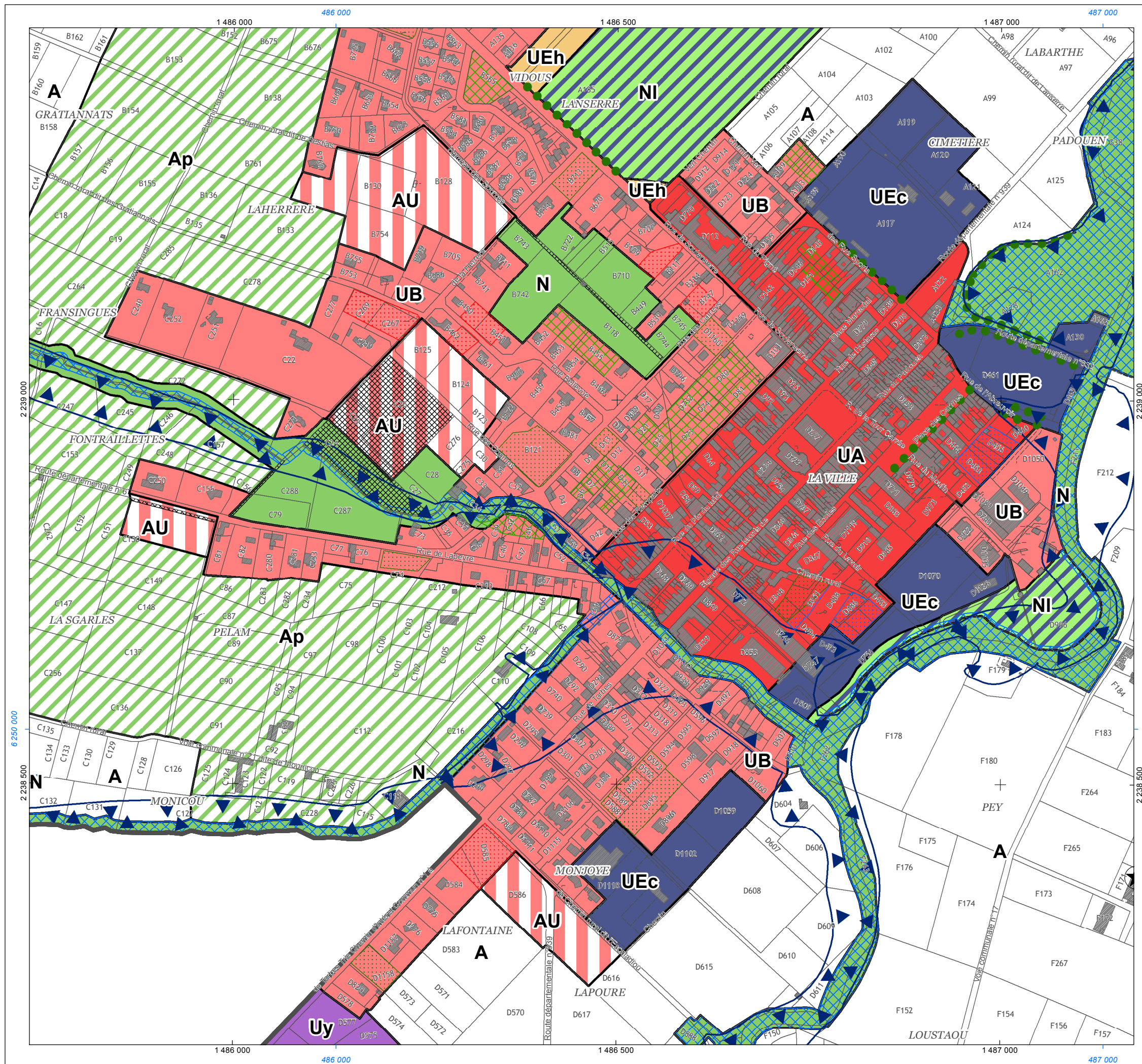
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt ouverte
- Haie
- Bois
- Peupleraie

1:22 500 au format A3

240 120 0 240 480 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, Bd Topo, ONF
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

N



Hautes pyrenees

Mars 2017

00

- PLU -

Trie sur baise

Zonage réglementaire

Agrandissement

Dents creuses

- Terrains difficilement mobilisables
- Terrains mobilisables
- Terrains mobilisables mais soumis au risque inondation (CIZI)
- CIZI : Cartographie informative des zones inondables (avec emprise d'incertitude)
- Element remarquable de la trame verte (linéaire)
- Bâtiment susceptible de changer de destination

Zonage réglementaire

Zones urbaines

- UA - Zone urbaine historique
- UB - Zone urbaine d'extensions
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités
- UEc - Zone urbaine à vocation d'équipements collectifs
- UEh - Zone urbaine à vocation équestre (hippodrome)

Zone à urbaniser

- AU - Zone à urbaniser

Zone naturelles

- N - Zone naturelle
- NI - Zone naturelle à vocation de loisirs

Zone agricole

- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole protégée - Marge de transition avec l'espace urbain

Carte ci-contre

Encart ci-dessus

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : Cadastre@DGI

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:5 000

Au format A3

1:100 000

N



SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
1.1	CONTEXTE ET OBJECTIFS	4
1.2	METHODOLOGIE.....	4
1.3	SITUATION DE LA COMMUNE.....	5
1.3.1.	<i>Quelques chiffres</i>	<i>5</i>
1.3.2.	<i>Occupation du sol</i>	<i>6</i>
2	DIAGNOSTIC AGRICOLE	7
2.1	LES HOMMES	7
2.1.1.	<i>Nombre d'agriculteurs et répartition</i>	<i>7</i>
2.1.2.	<i>Communes de provenance des agriculteurs « extérieurs ».....</i>	<i>8</i>
2.1.3.	<i>Forme juridique des exploitations et statut des exploitants.....</i>	<i>8</i>
2.1.4.	<i>Age des exploitants.....</i>	<i>9</i>
2.1.5.	<i>Analyse des questions de reprise ou de succession</i>	<i>10</i>
2.2	LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LES BATIMENTS	12
2.2.1.	<i>Taille des exploitations.....</i>	<i>12</i>
2.2.2.	<i>Les productions.....</i>	<i>13</i>
2.2.3.	<i>Diversification des exploitations</i>	<i>14</i>
2.2.4.	<i>Statut environnemental</i>	<i>15</i>
2.2.5.	<i>Les bâtiments d'élevage</i>	<i>17</i>
2.2.6.	<i>Les projets de bâtiments</i>	<i>17</i>
2.3	L'ESPACE A VOCATION AGRICOLE	18
2.3.1.	<i>Les surfaces utilisées non déclarées à la PAC.....</i>	<i>18</i>
2.3.2.	<i>Surfaces soumises à engagement et mesures agro-environnementales.....</i>	<i>18</i>
2.4	LE TERRITOIRE AGRICOLE : ENJEUX ET PISTES D'ACTION	19
2.4.1.	<i>Protéger les sites d'exploitation.....</i>	<i>19</i>
2.4.2.	<i>Préserver les espaces agricoles.....</i>	<i>21</i>
2.5	ANALYSE ATOUTS/ FAIBLESSES - OPPORTUNITES/MENACES	22

Sommaire des illustrations :

Tableau 1 : Caractéristiques générales de l'activité agricole sur Trie-sur-Baïse	7
Tableau 2 : Communes de provenance des agriculteurs « extérieurs ».....	8
Tableau 3 : Statut des exploitants agricoles.....	8
Tableau 4 : Age des exploitants ayant leur siège sur Trie-sur-Baïse.....	9
Tableau 5 : Age des exploitants « extérieurs ».....	9
Tableau 6 : Surface agricole des exploitations ayant leur siège sur la commune	12
Tableau 7 : Taille des exploitations enquêtées.....	12
Tableau 8 : Principales productions	13
Tableau 9 : Nombre et types de bâtiments d'élevage.....	17
Tableau 10 : Les surfaces PAC dans le zonage du POS en révision.....	21

Figure 1 : Evolution du nombre	7
Figure 2 : Répartition des âges des exploitants ayant leur siège sur Trie-sur-Baïse	9
Figure 3 : Répartition des âges des exploitants « extérieurs »	10
Figure 4 : Répartition des types de productions en fonction du nombre d'exploitations	13

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, la commune de Trie-sur-Baïse a sollicité le concours de la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'un diagnostic de l'agriculture présente sur son territoire.

En effet, la commune souhaite disposer d'un état des lieux de l'activité agricole présente sur son territoire pour une meilleure gestion de l'urbanisme tout en tenant compte des exploitations agricoles en place.

L'analyse agricole doit donc permettre aux élus de mieux cerner les enjeux agricoles sur la commune afin de pouvoir fonder leurs choix et mesurer les impacts du futur zonage.

Le rôle de la Chambre d'Agriculture dans cette démarche est de collecter et de mettre en forme l'ensemble des données nécessaires pour définir les contraintes spatiales et/ou fonctionnelles des exploitations agricoles cultivant des terres sur la commune. Il ne s'agit en aucun cas de décider du zonage à retenir.

1.2 METHODOLOGIE

La réalisation de ce diagnostic s'est appuyée essentiellement sur les données agricoles issues de la base de données de la Chambre d'Agriculture.

Afin de présenter aux agriculteurs le déroulement du diagnostic agricole, une réunion a eu lieu le jeudi 9 septembre 2010 en mairie de Trie-sur-Baïse. 14 agriculteurs ont participé à cette réunion. A l'issue de cette réunion, un groupe de travail a été constitué.

Une réunion avec le groupe de travail s'est tenue le 4 octobre 2010. Cette réunion a permis de valider, de mettre à jour et de compléter les données, issues de la base de données, de la Chambre d'Agriculture préalablement synthétisées.

Une réunion de restitution auprès des agriculteurs et des élus de Trie-sur-Baïse sera organisée.

Les données transmises dans le présent rapport ne sont pas individualisées et nominatives afin de respecter la confidentialité des informations et l'anonymat.

Les données transmises dans le présent rapport sont de deux types :

1. Description dans le présent rapport, de l'activité agricole de la commune de Trie-sur-Baïse à partir des données de la Chambre d'Agriculture et de la réunion du groupe de travail avec les agriculteurs.

2. Cartes

La représentation cartographique permet de visualiser l'état des lieux décrit dans le présent document en localisant notamment :

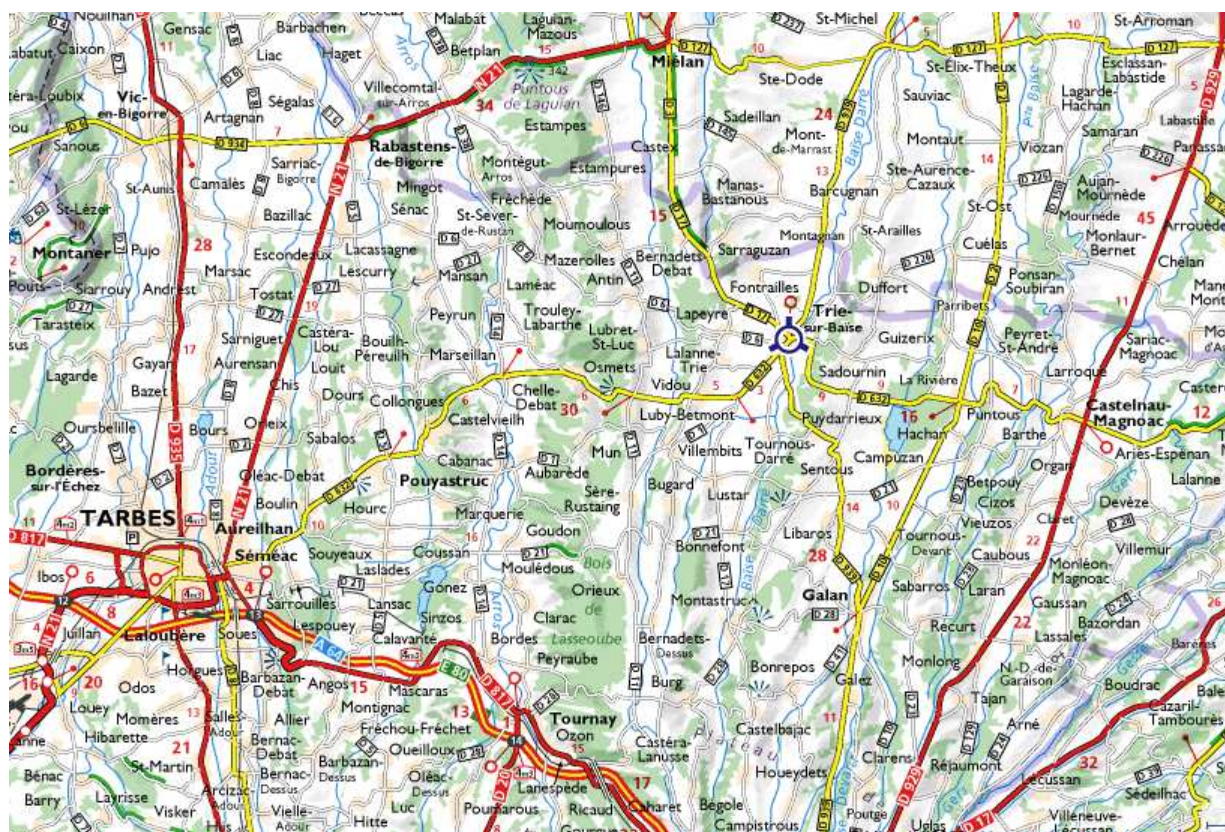
- Le mode d'occupation du sol sur le territoire communal,
- Chaque exploitation : les parcelles déclarées à la PAC,
- La répartition du parcellaire selon l'âge des exploitants,
- Les systèmes de productions,
- Les bâtiments d'élevage et les périmètres de protection ou les zones de risque pour la cohabitation avec les tiers,
- Les surfaces soumises à engagement et mesures agro-environnementales,
- Les secteurs irrigués,
- Les secteurs de pâturage de proximité.

1.3 SITUATION DE LA COMMUNE

1.3.1. Quelques chiffres

La commune de Trie-sur-Baïse se situe dans le Pays des Coteaux.

La commune est le chef-lieu du canton de Trie-sur-Baïse et appartient à l'arrondissement de Tarbes. La commune fait partie de la communauté de communes du Pays de Trie.



La superficie de la commune est de 1 120 ha et son altitude varie entre 224 m (mini) et 360 m (maxi) environ.

Les habitants étaient au nombre de 1 058 au recensement de 1999 (source : INSEE, DGI).

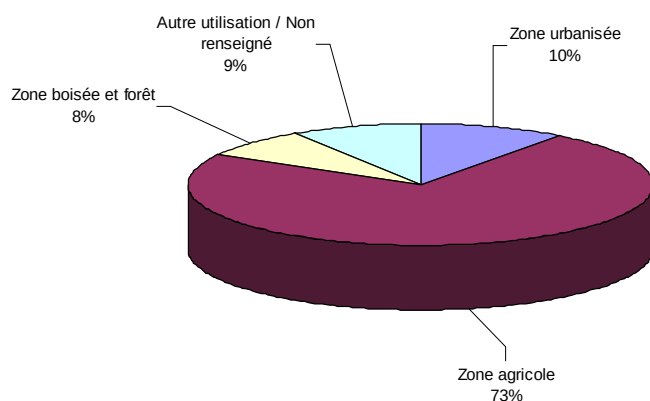
1.3.2. Occupation du sol

Les usages du sol répartis approximativement sur la commune de Trie-sur-Baïse sont les suivants, pour une surface totale de 1 126 ha (surfaces calculées par SIG).

Zone	Superficie (en ha)	%
Zone urbanisée	117	10
Zone agricole	820	73
Zone boisée et forêt	87	8
Autre utilisation / Non renseigné	102	9
Total	1 126	100

Surfaces calculées par SIG

Carte n°1 : Occupation du sol



L'urbanisation occupe une superficie estimée à 117 ha de zone urbanisée et de zones d'activités soit 10 % de la superficie totale de la commune.

Le territoire communal est dominé par l'agriculture. L'espace valorisé aujourd'hui par l'agriculture est estimé à 820 ha soit 73 % de la superficie totale de la commune.

Les surfaces agricoles prises en compte dans le calcul correspondent :

- aux surfaces déclarées à la PAC par les agriculteurs,
- à de petites surfaces valorisées par des agriculteurs mais non déclarées à la PAC,
- aux surfaces entretenues par des particuliers.

Trie-sur-Baïse, chef-lieu de canton rural est elle même une commune rurale. L'activité agricole s'impose comme :

- **activité économique principale**
- **composante structurante et caractéristique.**

2 DIAGNOSTIC AGRICOLE

Dans cette partie, nous prendrons en compte trois dimension :

- les hommes : une description des acteurs qui informe sur la dynamique et l'organisation,
- les exploitations et les bâtiments agricoles : les outils de travail,
- l'espace agricole : décrit la vocation agricole actuelle sur le territoire communal.

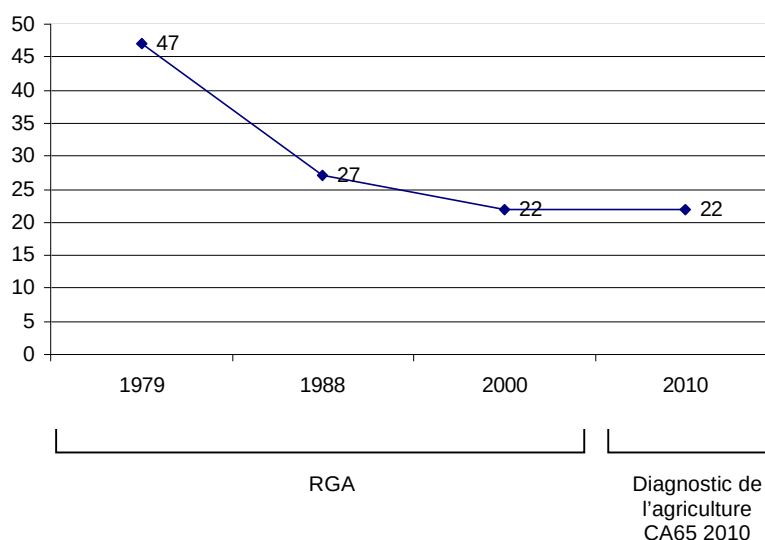
2.1 LES HOMMES

2.1.1. Nombre d'agriculteurs et répartition

Les surfaces déclarées à la PAC et localisées sur la commune de Trie-sur-Baïse représentent une superficie de 744 ha (enquête Chambre d'Agriculture 2010). **Ces chiffres ne tiennent pas compte de terres non déclarées à la PAC** sur la commune de Trie-sur-Baïse (75 ha environ).

En 2010, 22 exploitations ont leur siège d'exploitation sur la commune de Trie-sur-Baïse (résultat enquêtes groupe de travail). En 2000, elles étaient 22 et en 1979, 47 (données du Recensement Agricole de 2000 - AGRESTE, 2000), soit une diminution de 53 % du nombre total d'exploitations ayant leur siège sur la commune en 30 ans.

Figure 1 : Evolution du nombre d'agriculteurs ayant leur siège sur Trie-sur-Baïse



A ces 22 exploitations s'ajoutent 24 autres exploitations qui valorisent des terres sur Trie-sur-Baïse et qui proviennent de communes voisines (on les dénommera « agriculteurs extérieurs »).

Le tableau ci-dessous montre que 28 % des surfaces valorisées par l'agriculture sur Trie-sur-Baïse (soit 206 ha environ) est exploitée par des agriculteurs extérieurs (terres déclarées à la PAC).

Tableau 1 : Caractéristiques générales de l'activité agricole sur Trie-sur-Baïse

Nombre d'exploitations ayant leur siège sur Trie-sur-Baïse	Nombre d'exploitations extérieures utilisant des terres sur Trie-sur-Baïse	Nombre total d'exploitations	Surface déclarée à la PAC en 2009 (ha)	Estimation surface valorisée par les agriculteurs extérieurs (ha)	% surface exploitée par des agriculteurs extérieurs
22	24	46 (exploitations recensées lors de l'enquête)	744 ha environ	206	28 % (198 ha sur 744 ha de terres déclarées à la PAC sur Trie-sur-Baïse)

Surfaces calculées par SIG.

2.1.2. Communes de provenance des agriculteurs « extérieurs »

Tableau 2 : Communes de provenance des agriculteurs « extérieurs »

Commune de provenance	Nombre d'exploitations concernées	SAU sur Trie-sur-Baïse (ha)
ANTIN	1	9,83
BERNADETS DEBAT	1	1,54
BONNEFONT	2	4,69
BOUILH DEVANT	1	22,11
CLARENS	1	3,43
FONTRAILLES	5	21,00
HOUEYDETS	1	2,18
IBOS	1	25,07
LALANNE TRIE	3	42,84
LAPEYRE	3	32,13
LUSTAR	1	5,15
PUYDARRIEUX	1	1,64
SADOURNIN	2	18,56
TOURNOUS DARRE	2	5,45
VIDOU	1	10,94
TOTAL	26	206,56

Surfaces calculées par SIG.

La **Carte n°3** permet de localiser géographiquement les communes de provenance des agriculteurs extérieurs enquêtés.

2.1.3. Forme juridique des exploitations et statut des exploitants

2 exploitations avec leur siège d'exploitation sur Trie-sur-Baïse sont sous formes sociétaire (1 EARL : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée et 1 GAEC Groupement Agricole d'Exploitation en Commun).

Sur les 22 exploitations, 16 exploitants sont exploitants à titre exclusif, leur revenu découle exclusivement de l'activité agricole et 4 autres exploitants sont pluri-actifs (agriculteurs ayant également autre une activité rémunérée que l'agriculture). Le statut de 2 exploitants est « non renseigné ».

Tableau 3 : Statut des exploitants agricoles

Statut	Nombre d'exploitants concernés
Exploitant à titre exclusif	16
Exploitant à titre secondaire	4
Non renseigné	2
TOTAL	22

2.1.4. Age des exploitants

Le tableau ci-après reprend par classe d'âge, le nombre d'exploitation. La **Carte n°4** caractérise les surfaces exploitées en fonction des tranches d'âge.

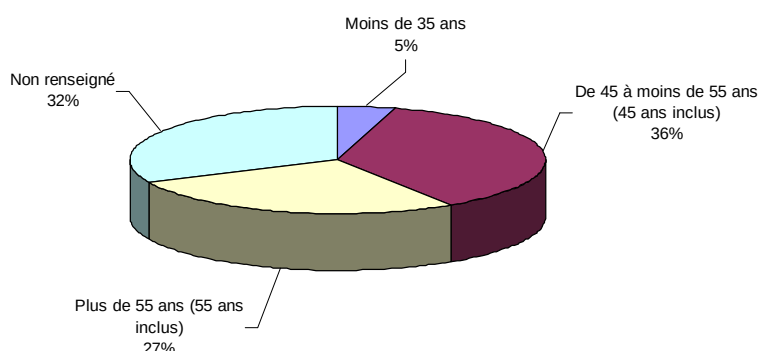
Pour les sociétés, l'âge retenu est celui de l'exploitant le plus jeune. Cette représentation est donc à relativiser en prenant en compte l'âge des autres associés.

Tableau 4 : Age des exploitants ayant leur siège sur Trie-sur-Baïse

Tranche d'âge	Nombre	SAU sur Trie-sur-Baïse	%
Moins de 35 ans	1	85,23	5
De 35 à moins de 45 ans (35 ans inclus)	0	-	-
De 45 à moins de 55 ans (45 ans inclus)	8	187,03	36
Plus de 55 ans (55 ans inclus)	6	186,23	27
Non renseigné	7	-	32
TOTAL	22	458,49	100

Figure 2 : Répartition des âges des exploitants ayant leur siège sur Trie-sur-Baïse

Les âges pris en compte sont ceux des agriculteurs les plus jeunes au sein des associés des exploitations agricoles



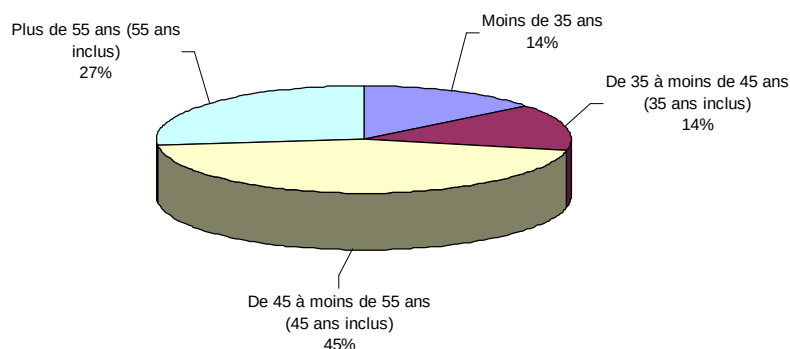
6 exploitations sont dirigées par des exploitants agricoles âgés de plus de 55 ans.

Tableau 5 : Age des exploitants « extérieurs »

Tranche d'âge	Nombre	SAU sur Trie-sur-Baïse	%
Moins de 35 ans	3	27,42	14
De 35 à moins de 45 ans (35 ans inclus)	7	27,62	14
De 45 à moins de 55 ans (45 ans inclus)	6	87,94	45
Plus de 55 ans (55 ans inclus)	4	51,95	27
TOTAL	20	194,93	100

Figure 3 : Répartition des âges des exploitants « extérieurs »

Les âges pris en compte sont ceux des agriculteurs les plus jeunes au sein des associés des exploitations agricoles



Carte n°4 : Caractérisation des îlots en fonction de l'âge des exploitants

La carte permet de visualiser la situation actuelle au regard de l'âge des exploitants. Les couleurs sur les parcelles représentent la tranche d'âge des agriculteurs concernés.

2.1.5. Analyse des questions de reprise ou de succession

(Cf. Carte n°4 : Caractérisation des îlots en fonction de l'âge des exploitants)

Pour 14 exploitants ayant moins de 55 ans (64 %), les questions de reprise ou de succession ne se posent pas encore (**470 ha sur Trie-sur-Baïse**). En effet, compte tenu du rallongement de la durée de cotisation suite à la réforme des retraites, on ne peut plus fixer l'âge de la retraite à 60 ans. Les départs en retraite pouvant maintenant aller de 58 ans à 65 ans selon la date de naissance et la carrière professionnelle. On ne peut donc plus prévoir les départs seulement à partir de la date de naissance des exploitants.

Sur 22 exploitations ayant leur siège sur Trie-sur-Baïse, 8 exploitants agricoles ont plus de 55 ans. Cela concerne une superficie de 212 ha environ sur le territoire communal. Compte tenu de la densité d'exploitation sur la commune, tout laisse à penser que ces surfaces seront valorisées par l'agriculture.

- La reprise semble assurée pour 3 exploitations (reprise familiale) pour une SAU de 149 ha environ,
- La reprise est incertaine pour 4 exploitants, c'est-à-dire que l'échéance et le mode de reprise sont inconnus à ce jour (63 ha environ sur la commune de Trie-sur-Baïse).

Même si les exploitations ayant leur siège sur Trie-sur-Baïse, représentent 50 % des exploitations valorisant des terres sur la commune, ces exploitations travaillent majoritairement des terres situées sur Trie-sur-Baïse (72 % sur la SAU totale sur la commune).

26 exploitations « extérieures » valorisent des terres sur la commune (206 ha environ) dont 140 ha sont valorisés par des agriculteurs des communes limitrophes. Pour les agriculteurs dont le siège est situé sur les communes limitrophes, les surfaces étant le plus souvent contiguës les limites communales ne sont pas une barrière pour les exploitants.

Données RGA				Diagnostic agricole CA65 (surfaces calculées par SIG)
Année	1979	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations ayant leur siège sur Trie-sur-Baïse	47	27	22	22
SAU totale des exploitations ¹	847	731	728	682
Surface agricole moyenne (en ha) des exploitations ²	18	27	33	31
Evolution du nombre d'agriculteurs ayant leur siège sur Trie-sur-Baïse entre 1979 et 2010				- 53 %
Evolution de la SAU totale des agriculteurs ayant leur siège sur Trie-sur-Baïse entre 1979 et 2010				- 19 %
Evolution de la SAU moyenne des agriculteurs ayant leur siège sur Trie-sur-Baïse entre 1979 et 2010				+ 72 %

La diminution du nombre d'agriculteurs sur la commune de Trie-sur-Baïse ne se traduit pas par une diminution de la SAU des exploitations.

^{1 1} Les surfaces renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

2.2 LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LES BATIMENTS

2.2.1. Taille des exploitations

Tableau 6 : Surface agricole des exploitations ayant leur siège sur la commune

Surface agricole moyenne (en ha) des exploitations ³			
Données RGA			Diagnostic Agricole CA65 (surfaces calculées par SIG) sur la base des exploitations avec siège sur Trie-sur-Baïse
1979	1988	2000	2010
18	27	33	45

La surface moyenne de 16 exploitations (ayant leur siège sur Trie-sur-Baïse) enquêtées est de 45 ha environ (2010). Ce chiffre ne prend pas en compte les 7 exploitations dont la SAU totale n'a pu être renseignée.

Sur le département, cette surface était de 27,3 ha en 2000 (source RGA 2000, sans prendre en compte les exploitations de moins de 5 ha de SAU).

On notera que sur la période 1979-2000 la SAU moyenne augmente puisqu'elle est multipliée par 1,8. Sur cette même période, le nombre d'exploitations diminue.

L'agrandissement quand il est possible est la condition d'adaptation prioritaire pour les exploitations.

La **Carte n°5** permet de localiser les terres déclarées à la PAC sur la commune de Trie-sur-Baïse.

Tableau 7 : Taille des exploitations enquêtées

	< 20 ha	20 à 50 ha	> 50 ha	Total	
Nombre d'exploitation / tranche de SAU	3	6	6	15	
% / total des exploitations	20	40	40	100	SAU moyenne
SAU totale des exploitations de chaque tranche (en ha)	26	237	419	682	45
% / SAU totale	4	35	61	100	

La **Carte n°2** présente la répartition des îlots agricoles de chaque exploitant enquêté.

³ Les surfaces renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

2.2.2. Les productions

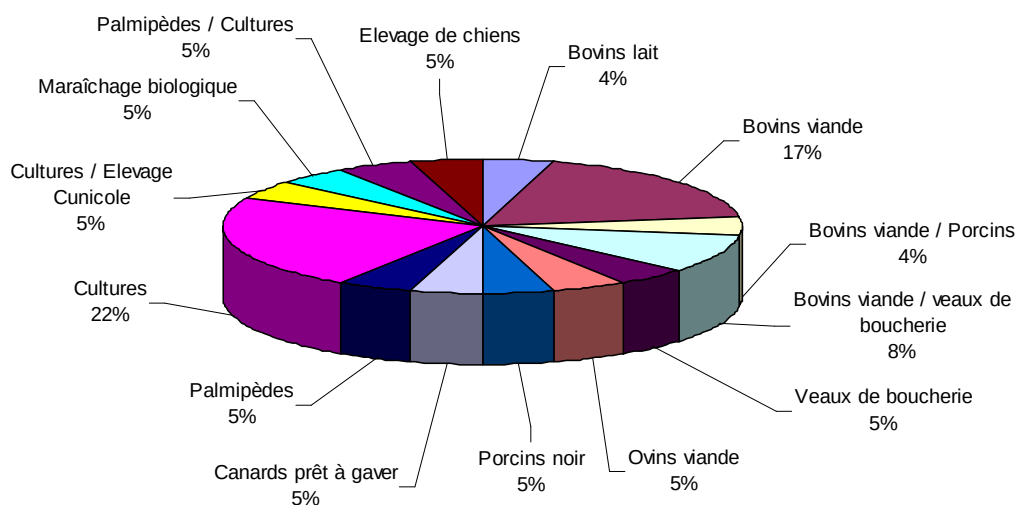
En ce qui concerne les productions des exploitations, on notera la répartition suivante :

Tableau 8 : Principales productions

Nature de la production principale	Nombre d'exploitations	%	SAU valorisée sur Trie-sur-Baïse	%
Bovins lait	1	5	100,98	15
Bovins viande	4	18	176,62	26
Bovins viande / Porcins	1	5	55,61	8
Bovins viande / veaux de boucherie	2	9	47,62	7
Veaux de boucherie	1	5	NR	-
Ovins viande	1	5	4	1
Porcins noir	1	5	23,41	3
Canards prêt à gaver	1	5	NR	-
Palmipèdes	1	5	79,02	12
Cultures	5	23	101,58	15
Palmipèdes / Cultures	1	5	43,86	6
Cultures / Elevage Cunicole	1	5	49,97	7
Maraîchage biologique	1	5	NR	-
Elevage de chiens	1	5	NR	-
TOTAL	22	100	683	100

NR : non renseigné

Figure 4 : Répartition des types de productions en fonction du nombre d'exploitations



La **Carte n°6** présente les terres de chacune des exploitations en fonction du système d'exploitation de celles-ci. Ainsi, il est possible de visualiser l'ensemble des systèmes de production des exploitations.

2.2.3. Diversification des exploitations

Parmi les exploitations ayant leur siège sur la commune de Trie-sur-Baise, 1 exploitation a développé un système de commercialisation en vente directe pour l'activité palmipèdes.

4 exploitations « extérieures » ont également développé un système de commercialisation en vente directe pour l'activité palmipèdes.

Sur la période 1979-2000 la SAU moyenne augmente tout en restant très limitée. Sur cette même période, le nombre d'exploitations diminue. L'agrandissement quand il est possible est possible est la condition d'adaptation prioritaire pour les exploitations.

16 exploitations intègrent un ou plusieurs ateliers élevage, source de valeur ajoutée. La relation à l'espace de ces exploitations est différente de système purement céréalier (parcours, épandages, prairies, ...).

2.2.4. Statut environnemental

Les exploitations d'élevages sont soumises à une réglementation stricte en fonction des effectifs adultes présents. Elles sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), règlement qui fixe certaines règles de fonctionnement. **A partir d'une certaine taille, certaines exploitations sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** qui va renforcer :

- ✓ les dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (silos d'ensilage, ouvrages de stockage des effluents, salles de traite),
- ✓ les règles d'exploitation.

Plusieurs exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune de Trie-sur-Baïse sont soumises au régime ICPE (selon les indications du groupe de travail composé d'agriculteurs).

Les productions concernées sont les suivantes :

Activité soumise au régime ICPE	Nombre d'exploitation
Bovins viande / Porcins	1
Veaux de boucherie	1
Canards prêt à gaver	1
Porcins noir	1
Bovins viande / veaux de boucherie	2
Elevage de chiens	1

Les autres exploitations d'élevage sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

2.2.4.1 Le Règlement sanitaire départemental

Il s'applique à tous les élevages inférieurs aux seuils présenté en **Annexe n°1** et aux activités d'élevage non prises en compte.

Dans les Hautes-Pyrénées, ce règlement date du 8 octobre 1980.

- Tout écoulement de purin sur la voie publique, dans les caniveaux de rue, ou dans les cours d'eau, sources, mares ... est interdit.
- Les fosses doivent être étanches et ne pas déborder. Il n'y a pas de contrainte de dimensionnement.
- Les dépôts de fumier aux champs sont acceptés, mais ils doivent être situés à plus de 35 mètres des voies publiques, des établissements publics et des habitations.

2.2.4.2 Les installations classées : une réglementation contraignante

La réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) vise à limiter les atteintes causées par les installations industrielles et agricoles sur l'environnement. Elle protège tout particulièrement l'environnement et le voisinage contre les gênes et les rejets polluants. Pour cela elle établit, pour une activité donnée, la distinction entre divers régimes en fonction des dangers ou inconvénients pour l'environnement.

Les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation doivent répondre à la même réglementation générale, mais celles soumises à autorisation font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique qui au cas par cas, en fonction des conclusions des études préalables, peut imposer des obligations propre au projet.

Les principales règles s'imposant à ces élevages :

- **Etre déclaré en préfecture.** La déclaration doit être à jour. Si des éléments évoluent, c'est à l'agriculteur à faire les démarches pour informer l'administration des évolutions et de leurs incidences,
- Les bâtiments d'élevage et annexes doivent être situés à plus de 100 m d'une habitation d'un tiers, d'un camping, d'un stade. On prend en compte tous les bâtiments logeant des animaux et les annexes de stockage des effluents et des fourrages qui s'y rattachent. Les hangars à matériels, les bâtiments logeant d'autres animaux non soumis, ne sont pas pris en compte. Une dérogation est possible (passage obligatoire devant le CODERS) jusqu'à 50 m pour des stabulations en paillées intégrales et 25 m en zone de montagne,
- Les bâtiments d'élevage et annexes doivent être à plus de 35 m des cours d'eau,
- Les bâtiments de stockage de paille et de fourrage doivent être à plus de 15 m des tiers
- Cas particuliers pour les parcours de volailles et de porcs...,
- Tenue d'un plan d'épandage à jour qui mentionne les possibilités d'épandage sur les surfaces en respectant les réglementations en vigueur. Si les surfaces de l'exploitation évoluent, les modifications doivent être portées à connaissance de l'administration sous peine de non validité du plan d'épandage,
- Interdiction d'épandage à moins de 100 m des tiers (dérogation à 0 m en fonction de la nature des effluents et du délais d'enfouissement),
- Interdiction d'épandage sur sols détrempés,
- Tenue d'un cahier d'épandage mentionnant les dates d'apport, les quantités, la nature des apports,
- Avoir des capacités de stockage des effluents et des jus en bon état, adaptés à l'assolement pour éviter tout débordement ou écoulement dans le milieu naturel,

D'autres règles s'appliquent mais n'ont pas de relation directe avec les surfaces.

Les installations classées bénéficient du principe de réciprocité. Obligées de respecter des distances pour l'implantation des bâtiments, elles bénéficient en contre partie d'une protection pour le respect des distances par les tiers.

Cf. **Annexe n°1** : Nomenclature des établissements d'élevage - Règles de distance et **partie Bâtiments d'élevage**.

2.2.5. Les bâtiments d'élevage

Sur la commune de Trie-sur-Baïse, la répartition du nombre de bâtiments d'élevage est la suivante :

Tableau 9 : Nombre et types de bâtiments d'élevage

Type de bâtiment	Nombre de bâtiments sur Trie-sur-Baïse
Bâtiment élevage bovins viande	12
Bâtiment élevage bovins lait	5
Bâtiment élevage porcins	8
Bâtiment élevage palmipèdes	2
Bâtiment palmipèdes canards prêts à gaver	2
Bâtiment cunicole	2
TOTAL	31

Les **Cartes n°8** permet de localiser les bâtiments d'élevage présents sur la commune et permet de distinguer :

- les bâtiments d'élevage soumis à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE),
- les bâtiments d'élevage soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

2.2.6. Les projets de bâtiments

Un projet de construction de bâtiment a été recensé sur le territoire de la commune. Ce projet est localisé sur la **Carte n°7**.

2.3 L'ESPACE A VOCATION AGRICOLE

2.3.1. Les surfaces utilisées non déclarées à la PAC

Environ 75 hectares de terres sont valorisés par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune ou les agriculteurs « extérieurs » sans être déclarées à la PAC (non maîtrise du foncier, volonté des propriétaires, ...).

2.3.2. Surfaces soumises à engagement et mesures agro-environnementales

La Prime Herbagère Agro-environnementale de deuxième génération (PHAE2) est un dispositif proposant la souscription de mesures agro-environnementales (MAE) visant à préserver le maintien des prairies et l'ouverture des espaces à gestion extensive. Cette prime est attribuée sous conditions d'éligibilité et de respect d'un cahier des charges, basé sur la signature d'un contrat entre l'Etat et l'exploitation pour une durée de 5 ans. En cas de changement de surface engagée (notamment diminution), l'exploitant est pénalisé et peut être amené au remboursement de la prime.

Ce dernier dispositif est spécialement destiné aux exploitants de montagne, et son caractère contractuel impose une maîtrise foncière élevée, au moins sur la durée du contrat (5 ans).

Une exploitation est engagée dans le dispositif PHAE2 pour une surface de 25 ha sur Trie-sur-Baïse.

La **Carte n°9** présente les surfaces soumises à engagement et mesures agro-environnementales sur le territoire de Trie-sur-Baïse.

2.4 LE TERRITOIRE AGRICOLE : ENJEUX ET PISTES D'ACTION

L'agriculture est une activité dynamique sur la commune de Trie-sur-Baïse. En effet, le territoire est très marqué dans son ensemble par l'activité agricole qui occupe en moyenne 820 ha soit 73 % des surfaces (superficie de la commune : 1 126 ha). Au-delà de sa fonction économique au service du territoire, l'agriculture assure un rôle environnemental, façonne, travaille le paysage, et le cadre de vie quotidien des habitants.

A travers le travail conduit avec un groupe d'agriculteurs pour la réalisation de ce diagnostic, tout laisse à penser qu'elle conservera son importance dans les années à venir.

Aussi, afin de préserver les capacités de production et de développement des exploitations agricoles, il conviendra de prendre en compte les problématiques de protection des sites d'exploitation et de gestion des effluents d'élevage dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale.

Les **Cartes n°8, n°11 et n°12** reprennent les éléments agricoles essentiels à prendre en compte dans la réflexion de l'aménagement de la commune.

2.4.1. Protéger les sites d'exploitation

Faire cohabiter au mieux les activités et bâtiments agricoles avec les espaces habités ou à urbaniser est un enjeu à appréhender dans les réflexions lors de l'élaboration du PLU de Trie-sur-Baïse.

La **Carte n°6** permet de visualiser :

- en hachuré rouge, les zones de PROTECTION autour des bâtiments d'élevage soumis à la réglementation sur les ICPE,
- en rouge clair (100 m) et en orange clair (50 m), les zones de « précaution », autour des bâtiments d'élevage soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Pour ces bâtiments, une zone de risque pour la cohabitation avec les tiers a été reportée autour de tous les bâtiments d'élevage recensés sur la commune, **à titre indicatif (non réglementaire)**,

Cf. Annexe n°2 : Rapprochement du voisinage - Protection des sites d'exploitation.

2.4.1.1 Connaître les précautions spécifiques aux territoires d'élevage pour éviter les erreurs.

L'urbanisme et l'élevage est-ce compatible ?

L'avenir de l'élevage dépend bien sûr du contexte économique mais il dépend aussi du rapprochement de tiers avec les bâtiments d'élevage.

Deux raisons principales peuvent être à l'origine de difficultés voir de la disparition progressive de l'élevage :

- **la non prise en compte de la distance d'éloignement entre un tiers et un bâtiment d'élevage.**
- **le mitage de l'espace difficilement gérable par une agriculture orientée vers l'élevage.**

Rappelons que la règle de réciprocité s'applique sur un périmètre de 100 m autour d'un bâtiment d'élevage d'une ICPE et que dans le département des Hautes-Pyrénées, il n'y a pas de règle de

distance autour d'un bâtiment soumis au Règlement Sanitaire Départemental (le RSD date de 1980). Cela signifie qu'un tiers peut potentiellement se rapprocher des bâtiments d'élevage sans incidence réglementaire. Par contre, cette même exploitation peut grandir et devenir ICPE.

Le rapprochement de tiers avec des bâtiments d'élevage : une entrave certaine pour l'avenir de l'exploitation

La proximité bâtiments agricoles / tiers induit deux conséquences redoutables pour l'agriculture. C'est d'une part l'impossibilité d'étendre ou de créer de nouveaux bâtiments d'élevage, et d'autre part de créer des nuisances (bruits, salissure, odeurs) auprès du ou des tiers.

En effet, une difficulté potentielle pour une éventuelle évolution des bâtiments d'élevage des agriculteurs concerne la construction récente de maisons individuelles à proximité des installations d'élevage. Aussi, la construction d'une nouvelle habitation peut remettre en cause le potentiel de modification et d'évolution d'un élevage.

Le schéma en **Annexe n°2** illustre cet exemple. Les exploitations agricoles sont des entreprises vivantes, qui voient leur activité évoluer en fonction des normes techniques, de l'évolution du cheptel ou encore des regroupements d'exploitants (GAEC, ...). Ainsi, un bâtiment agricole non classé en ICPE aujourd'hui ne devrait pas être, dans la mesure du possible, privé de ses possibilités d'évoluer.

Eviter cette proximité, c'est donner les moyens à une agriculture d'élevage de pouvoir évoluer à l'avenir.

Propositions d'action :

Afin de pérenniser les structures de production, les bâtiments sont susceptibles d'évoluer (agrandissement, mise aux normes, aménagements divers). Pour ce faire, ces sites devront disposer d'espaces suffisants vis à vis des tiers.

→ Les bâtiments d'élevage actuels situés hors des zones déjà urbanisées

Il convient de ne pas créer, dans la mesure du possible, de zones d'urbanisation dans leur entourage. En effet, dès lors que les bâtiments d'élevage sont décentralisés, il faut savoir pérenniser cet élément favorable en préservant l'homogénéité des terrains agricoles disponibles. Il faut par conséquent maintenir les zones d'urbanisation à distance éloignée et au-delà des simples distances réglementaires par rapport aux bâtiments agricoles.

→ Les bâtiments d'élevage proches des zones d'urbanisation

Il est nécessaire, pour ces bâtiments situés en bordure de zone urbanisée, de laisser une ouverture sur la zone agricole et d'éviter de classer en zone d'urbanisation les parcelles limitrophes.

Des dispositions sont donc à prendre en terme de recul des zones d'urbanisation futures par rapport aux bâtiments d'élevage qui permettront à ceux-ci de s'agrandir ou de réaliser des aménagements nécessaires à leur viabilité.

→ Les bâtiments d'élevage situés en zone déjà urbanisée

Il apparaît vital de leur laisser la possibilité réglementaire de procéder à de légères extensions ou aménagements pour permettre leur adaptation dans les meilleures conditions possibles.

Pour ces bâtiments d'élevage désormais enclavés, il faudra envisager la préservation des parcelles aux abords immédiats des bâtiments dans la mesure où elles sont encore disponibles.

Au-delà de l'éloignement, il est essentiel de prendre en compte tous les problèmes de voisinage (circulation des animaux et engins agricoles, sens du vent pour les bruits et odeurs, ...).

2.4.2. Préserver les espaces agricoles

L'utilisation des surfaces agricoles de la commune renvoie à la diversité des systèmes de production mais aussi au potentiel agronomique et aux équipements d'irrigation .

Les espaces structurés collectivement (irrigation, aménagement foncier) sont localisés au nord-ouest de la commune.

Compte tenu du fonctionnement de chaque système de production, certaines surfaces présentent un intérêt stratégique pour l'agriculture. C'est le cas des parcelles situées proximité des bâtiments d'élevage ou de parcours et localisées sur la Carte n°12.

Carte n°11 : Irrigation / aménagement foncier

Carte n°12 : Localisation pâturages de proximité

→ Préserver les espaces agricoles à proximité des bâtiments d'élevage et les ouvertures sur les zones agricoles,

→ Limiter l'extension de l'urbanisation sur les secteurs incluant un bâtiment d'élevage,

→ Limiter la consommation d'espace pour l'urbanisation et empêcher la dispersion des constructions et des zones constructibles,

→ Veiller à ne pas enclaver les parcelles agricoles situées à l'arrière des zones d'urbanisation future.

→ Ne pas déstructurer les espaces agricoles qui concentrent des parcelles agricoles stratégiques par le mitage ou des coupures.

Tableau 10 : Les surfaces PAC dans le zonage du POS en révision

Zonage du POS actuel (en révision)	Surface totale de la zone concernée (en ha - calcul SIG)	SAU déclarée à la PAC (en ha - calcul SIG)	% SAU/ Surface totale de la zone considérée
UB	54,73	9,72	18
UBI	1,58	0,05	3
UI	9,38	1,84	20
1NA	44,55	23,19	52
2NA	14,09	0,7	5
NC	726,05	589,03	81
ND	203,13	82,95	41
NDa	36,82	34,61	94
Total	1090,33	742,09	68

Carte n°10 : la carte permet de caractériser les surfaces agricoles déclarées à la PAC par rapport au zonage du POS actuel en au cours de révision (les surfaces non déclarées à la PAC ne sont pas prises en compte dans le calcul).

2.5 ANALYSE ATOUTS/ FAIBLESSES - OPPORTUNITES/MENACES

Atouts	Faiblesses
Une agriculture très présente sur le territoire : - 22 exploitations avec le siège d'exploitation situé sur le territoire de la commune valorisant 538 ha environ sur Trie-sur-Baïse (75 %) et 682 ha au total, - 24 exploitations « extérieures » valorisant 206 ha environ sur Trie-sur-Baïse et 1 105 ha au total, 73 % du territoire de la commune de Trie-sur-Baïse est valorisé aujourd'hui par l'agriculture. Variété des systèmes de production : bovins viande, ovins, bovins lait, porcins, palmipèdes, maraîchage. Une agriculture atout pour le cadre de vie des habitants de la commune et des futurs résidents. L'utilisation des surfaces agricoles de la commune renvoie à la diversité des systèmes de production mais aussi au potentiel agronomique et aux équipements d'irrigation . Les espaces structurés collectivement (irrigation, aménagement foncier).	Baisse du nombre d'actifs agricoles. Une agriculture contrainte dans ses évolutions : pression sur le foncier agricole qui limite l'agrandissement des exploitations (gage d'adaptation à la compétitivité).
Opportunités	Menaces
Maîtriser le développement urbain lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Assurer la sécurité foncière sur le long terme : maintien des surfaces agricoles et des possibilités pratiques de les valoriser y compris pour l'identité de la commune. Mettre à profit les restructurations du tissu agricole (cessations) pour permettre de conforter les autres exploitations. Compte tenu du fonctionnement de chaque système de production, certaines surfaces présentent un intérêt stratégique pour l'agriculture. C'est le cas des parcelles situées à proximité des bâtiments d'élevage et localisées sur la Carte n°13 - Synthèse des enjeux.	Une réduction de l'espace agricole impactant l'agriculture : projet de développement de la zone d'activités cantonale (13 ha supplémentaires sur les communes de Trie-sur-Baïse et Lalanne-Trie), autres projets d'aménagement. Peu de mobilité foncière : pression foncière.

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Carte 1 :	Occupation du sol
Carte 2 :	Les exploitations
Carte 3 :	Communes de provenance des agriculteurs « extérieurs »
Carte 4 :	Caractérisation des îlots PAC en fonction de l'âge des exploitants
Carte 5 :	Surface agricole déclarée à la PAC
Carte 6 :	Les systèmes de production
Carte 7 :	Les bâtiments agricoles
Carte 8 :	Les bâtiments d'élevage
Carte 9 :	Les surfaces soumises à engagement et contraintes agro-environnementales
Carte 10 :	Les surfaces PAC dans le zonage du POS en révision
Carte 11 :	Les secteurs irrigués
Carte 12 :	Pâturage de proximité

ANNEXES

ANNEXE N°1 :

**Nomenclature des établissements d'élevage
Règles de distance dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental
(RSD)
Règles de distances pour les Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement (ICPE) bovins, porcs et volailles**



REGLEMENTATIONS « ENVIRONNEMENT ET RISQUES » APPLICABLES SELON LES ACTIVITES

TYPE D'ELEVAGE	Règlement sanitaire départemental	Installations classées	
		Déclaration	Autorisation
Ovins, caprins, équins	quel que soit l'effectif		
Vaches allaitantes (ou mixtes si moins de 300 000 kg de lait/an)	jusqu'à 99 vaches	à partir de 100 vaches	
Vaches laitières (ou mixtes si plus de 300 000 kg de lait/an)	jusqu'à 49 vaches	de 50 à 100 vaches	plus de 100 vaches
Bovins à l'engrais, veaux de boucherie	jusqu'à 49 animaux en présence simultanée	de 50 à 400 animaux en présence simultanée	plus de 400 animaux en présence simultanée
Volailles	jusqu'à 4999 animaux équivalents (2) en présence simultanée	de 5 000 à 30 000 animaux équivalents (2) en présence simultanée (concerne aussi les gibiers à plumes)	plus de 30 000 animaux équivalents (2) en présence simultanée (concerne aussi les gibiers à plumes)
Lapins	jusqu'à 2999 animaux sevrés en présence simultanée	de 3000 à 20 000 animaux sevrés en présence simultanée	plus de 20 000 animaux sevrés en présence simultanée
Porcs en bâtiments	jusqu'à 49 animaux équivalents(1) en présence simultanée	de 50 à 450 animaux équivalents (1) en présence simultanée	plus de 450 animaux-équivalents (1) en présence simultanée
Porcs en plein air	pas mentionnés en tant que tels par le RSD, voir règles générales d'hygiène publique	de 50 à 450 animaux équivalents (1) en présence simultanée	plus de 450 animaux-équivalents (1) en présence simultanée
Sangliers		en stabulation ou en plein air dans un enclos de moins de 20ha	
Chiens	jusqu'à 9 animaux sevrés en présence simultanée	de 10 à 50 animaux sevrés en présence simultanée	plus de 50 animaux sevrés en présence simultanée
Carnassiers à fourrure	jusqu'à 99 animaux en présence simultanée	de 100 à 2000 animaux en présence simultanée	plus de 2000 animaux en présence simultanée
Etablissements de présentation de faune sauvage (hors vente)			tous effectifs
Piscicultures d'eau douce	En dessous de 20 tonnes de capacité de production, relèvent de la police de l'eau, et de la nomenclature associée, et non des législations RSD ou ICPE		capacité de production supérieure à 20 tonnes/an

(1) équivalences porcs

porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie, animaux en élevage de multiplication ou sélection : 1

truies et verrats : 3

porcelets sevrés de moins de 30 kg : 0,2

(2) équivalences volailles et gibier à plumes

caille : 0,125

pigeon, perdrix : 0,25

coquelet : 0,75

poulet léger : 0,85

poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisán, pintade, canard colvert : 1

poulet lourd : 1,15

canard à rôti, canard prêt à gaver, canard reproducteur : 2

dinde légère : 2,20

dinde médium, dinde reproductrice, oie : 3

dinde lourde : 3,50

palmipèdes gras en gavage : 7

REGLES DE DISTANCES DANS LE CADRE DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENEES

Le RSD date de 1980, les arrêtés préfectoraux transcrivant les textes ultérieurs (1983-1984) n'ont jamais été pris dans le département.

Distances d'implantation des bâtiments et installations

locaux hébergeant des animaux

distances aux habitations

porcs sur lisier 100m

distances aux cours d'eau et points d'eau

pas de distances, sauf vis-à-vis des captages

autres installations

stockages de déjections

35m des puits ; éloignement des habitations de 35m pour les fumières non étanches, 5m pour les autres

Distances pour l'épandage

Distances aux habitations

Aucune règle, sauf pour les purins (à épandre « loin des habitations »), et pour les lisiers de porcs, pour lesquels la distance de base est de 200m.

Distances aux cours d'eau

35 mètres pour le lisier de porcs, aucune règle pour le reste

Attention, sur ces points il peut y avoir d'autres règles que celles du RSD : voir zones vulnérables, conditionnalité PAC (bandes enherbées)...

REGLES DE DISTANCES POUR LES ICPE BOVINS, PORCS ET VOLAILLES

Textes en vigueur depuis 2005.

Distances d'implantation des bâtiments et installations

Distance minimum entre l'installation d'élevage et les habitations et locaux occupés par des tiers, les zones urbanisées des documents d'urbanisme

Règle de base 100m.

Possibilités de dérogation par arrêté préfectoral dans certaines situations et pour certains ouvrages (notamment en cas d'extension ou de regroupement d'installations existantes, ou en zone montagne...)

Distance minimum aux cours d'eau et points d'eau (hors captages)

Règle de base 35m (pas de dérogations)

(200m des baignades, 500m des piscicultures)

Distances pour l'épandage

Distance aux habitations

Distance de base 50m (possibilité de réduction à 10m pour le compost, à 15m pour les liquides faisant l'objet d'un enfouissement immédiat)

Distance aux cours d'eau

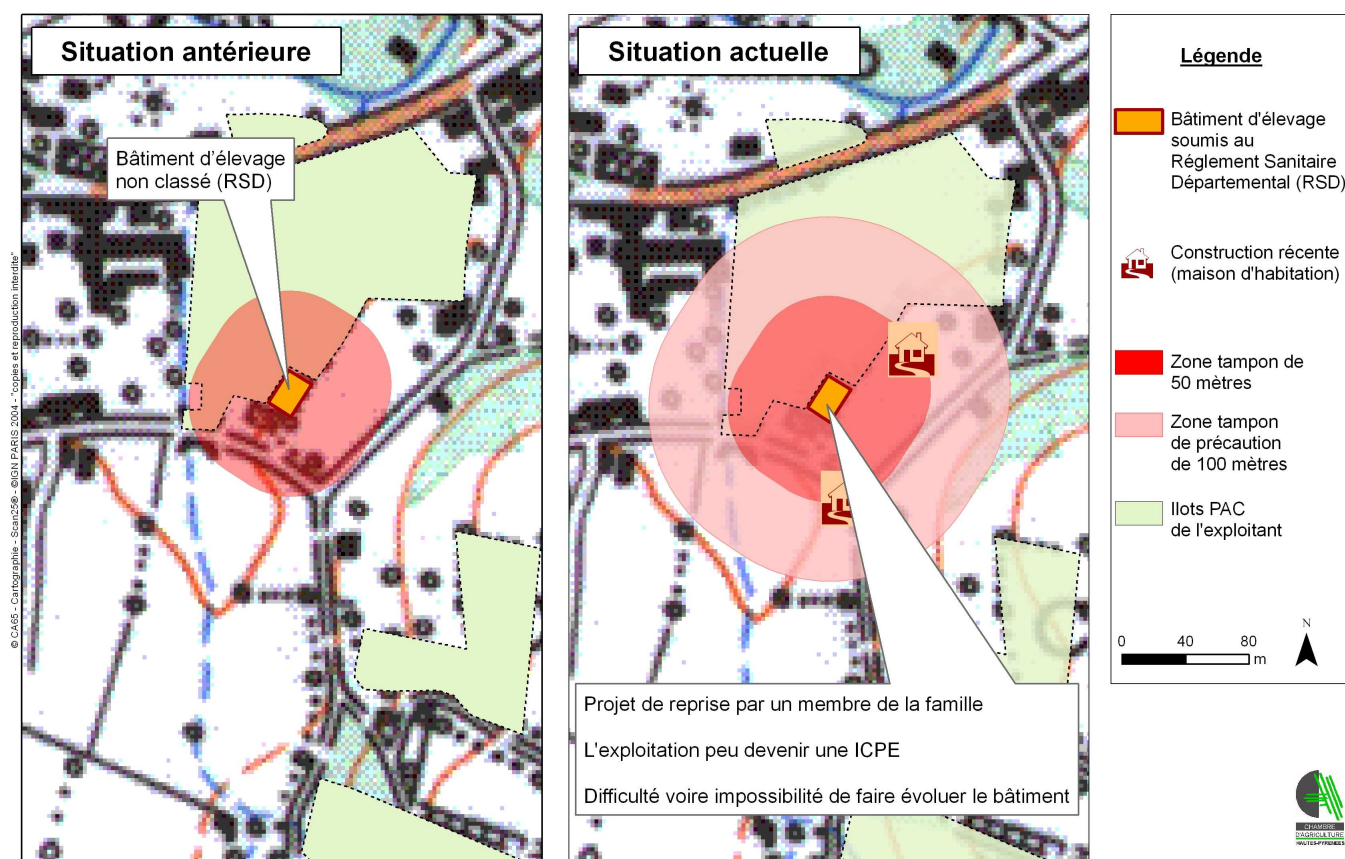
Distance de base 35m (réduction à 10 mètres si bande enherbée ou boisée permanente et ne recevant aucun intrant)

Attention, sur ces points il peut y avoir d'autres règles que celles des ICPE: voir zones vulnérables...

ANNEXE N°2 :

Rapprochement du voisinage Protection des sites d'exploitation (bâtiments d'élevage)

A titre d'exemple



Précisions de termes et expressions employés

EARL : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée

Société civile dont l'objet exclusif doit être une activité agricole et dont les associés, obligatoirement personne physique et majeure, mais pas forcément exploitants, ne sont responsables des dettes qu'à concurrence de leurs apports.

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

Société civile destinée à privilégier la réalisation d'un travail en commun dans des conditions comparables à celles existantes dans les exploitations familiales.

PAC : Politique Agricole Commune

Politique commune de l'Union Européenne mise en place en 1962 dont les objectifs sont d'accroître la productivité de l'agriculture, d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, de stabiliser les marchés, de garantir la sécurité des approvisionnements, d'assurer des prix raisonnables aux consommateurs, de respecter l'environnement et de favoriser le développement rural.

RGA : Recensement Général Agricole

Réalisé tous les 10 ans, il vise à déterminer les caractéristiques sociales et techniques de la profession agricole.

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

Dispositions applicables aux activités agricoles dont l'objectif principal est la protection du voisinage de ces activités ainsi que de la ressource en eau.

SAU : Surface Agricole Utile

Ensemble des terres potentiellement utilisables par l'agriculteur comprenant les terres labourables, y compris les jachères, les surfaces consacrées aux cultures maraîchères et florales, les prairies permanentes et les surfaces en pépinières, plantations et cultures pérennes (hors bois et forêt).